

pSIC FR 2100248

**Document d'objectifs
du site Natura 2000 n°3**

**« REBORD DU PLATEAU DE LANGRES
DE COHONS A CHALINDREY »**

(Haute -Marne)



Pelouse du Pailly

*Document de compilation
(Annexes du document de synthèse)*

Octobre 2004

pSIC FR 2100248

**Document d'objectifs
du site Natura 2000 n°3**

**« REBORD DU PLATEAU DE LANGRES
DE COHONS A CHALINDREY »
(Haute-Marne)**

*Document de compilation
(Annexes du document de synthèse)*

Octobre 2004



Réalisation :

David BECU, Chargé d'études Aube/Haute-Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Romarc LECONTE, Chargé de missions Haute-Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Sous la direction de :

Eric BELNOT, Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Relecture :

Jean-Marie ROYER, Membre du Conseil Scientifique du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Financé par :

DIREN Champagne-Ardenne

SOMMAIRE

A – Informations générales sur le site

- Annexe 1 : Localisation du site Natura 2000
- Annexe 2 : Limites du site Natura 2000
- Annexe 3 : Fiches d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, chiroptères)
- Annexe 4 : Cartes du régime foncier
- Annexe 5 : Etat du parcellaire (liste des parcelles et des propriétaires)
- Annexe 6 : Carte géologique

B – Contexte écologique

- Annexe 7 : Localisation des habitats naturels
- Annexe 8 : Liste et statut de la flore présente sur le site Natura 2000
- Annexe 9 : Liste et statut de la faune présente sur le site Natura 2000
- Annexe 10 : Dynamique de la végétation sur le site Natura 2000
- Annexe 11 : Cartes de l'état de conservation des habitats
- Annexe 12 : Fiches habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitats » et fiches descriptives des ouvrages militaires
- Annexe 13 : Fiches espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »

C – Contexte socio-économique

- Annexe 14 : Phase de concertation

D – Gestion écologique

- Annexe 15 : Synthèse de la gestion écologique
- Annexe 16 : Fiches actions
- Annexe 17 : Plan de travail

E – Administratif

- Annexe 18 : Organigramme du déroulement du DOCOB
- Annexe 19 : Arrêté de constitution du comité de pilotage local
- Annexe 20 : Comptes-rendus des réunions du comité de pilotage local
- Annexe 21 : Carte de localisation de la zone d'extension proposée

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 1

Localisation du site Natura 2000

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

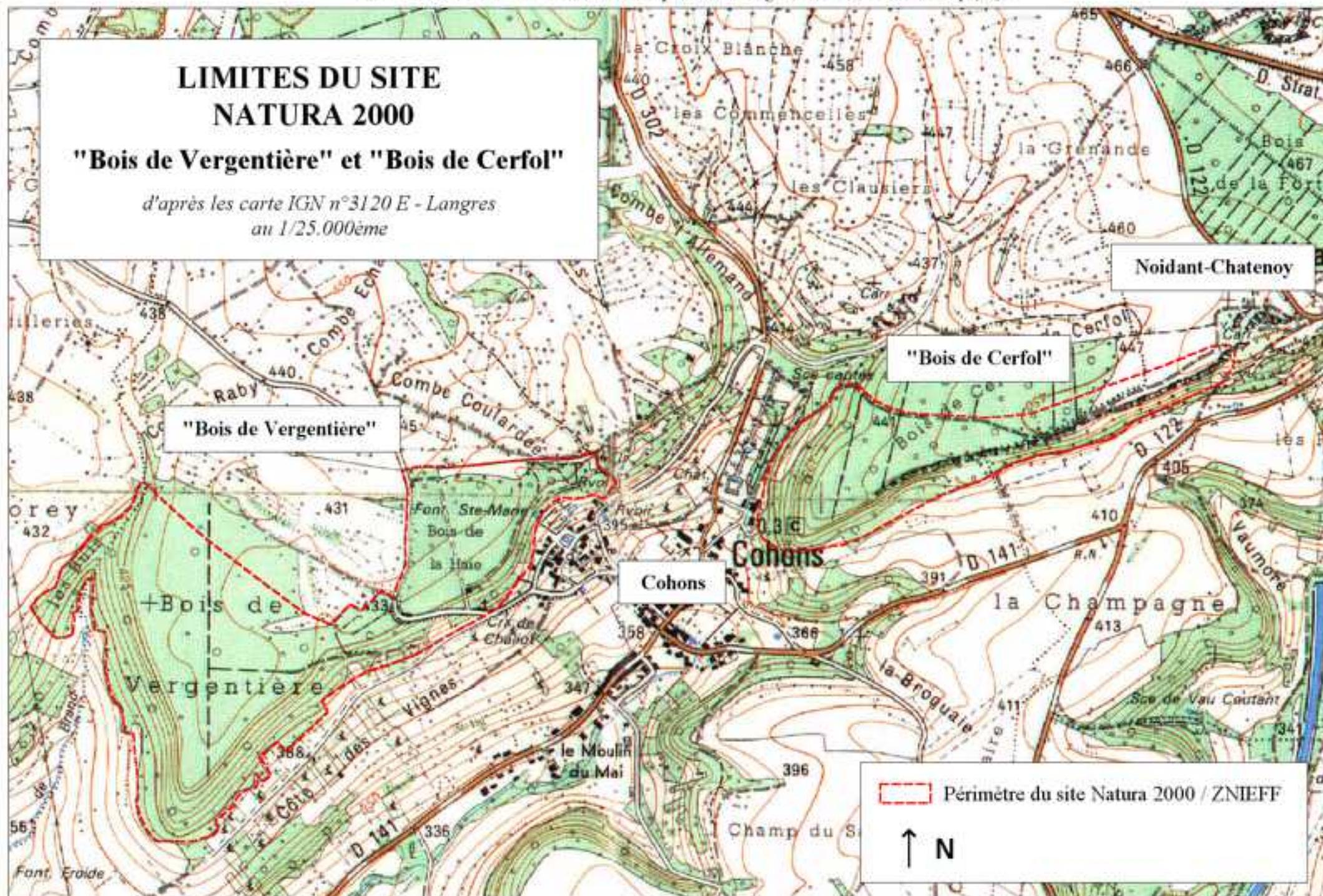
Annexe 2

Limites du site Natura 2000

LIMITES DU SITE NATURA 2000

"Bois de Vergentière" et "Bois de Cerfol"

*d'après les carte IGN n°3120 E - Langres
au 1/25.000ème*



A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 3

Fiches d'inventaires



Fiche du site FR2100248:
**REBORD DU PLATEAU DE
LANGRES A COHONS ET
CHALINDREY**



1 décembre 2000

[accueil](#) > [nature et paysages](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [haute-marne](#) > [site fr2100248](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100248
Appellation : REBORD DU PLATEAU DE LANGRES A COHONS ET CHALINDREY
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 09/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : [Haute-Marne](#)
Superficie : 203 ha
Altitude minimale : 380 m
Altitude maximale : 473 m
Région biogéographique : Continentale

Description

Cette zone est constituée d'un ensemble de sites comprenant des pelouses calcicoles, des groupements végétaux des dalles rocheuses ainsi que des boisements xérophiles. L'ensemble est très représentatif de la végétation du rebord du plateau de Langres.

Présence de plusieurs espèces végétales sub-méditerranéennes.
Présence d'une importante population de *Saxifraga hostii*, naturalisée depuis au moins 100 ans.

Présence de six espèces de Chauves souris inscrites sur la Directive Habitats.

Intérêt archéologique (éperon barré), géologique (calcaire à polypiers) et touristique (site très fréquenté).

Intérêt archéologique (éperon barré), géologique (calcaire à polypiers) et touristique (site très fréquenté).

Composition du site :

Pelouses sèches, Steppes	45 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Forêts caducifoliées	20 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)*sites d'orchidées remarquables*</u>	20 %	C
<u>Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)</u>	4 %	C
<u>Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</u>	3 %	C
<u>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</u>	2 %	C
<u>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i>*</u>	1 %	C

Espèces présentes : Mammifères

	PR ⁽²⁾
<u>Barbastelle</u> (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C
<u>Grand Murin</u> (<i>Myotis myotis</i>)	C
<u>Grand Rhinolophe</u> (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	C
<u>Petit Rhinolophe</u> (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	C
<u>Vespertilion à oreilles échancrées</u> (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
<u>Vespertilion de Bechstein</u> (<i>Myotis bechsteini</i>)	C

⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

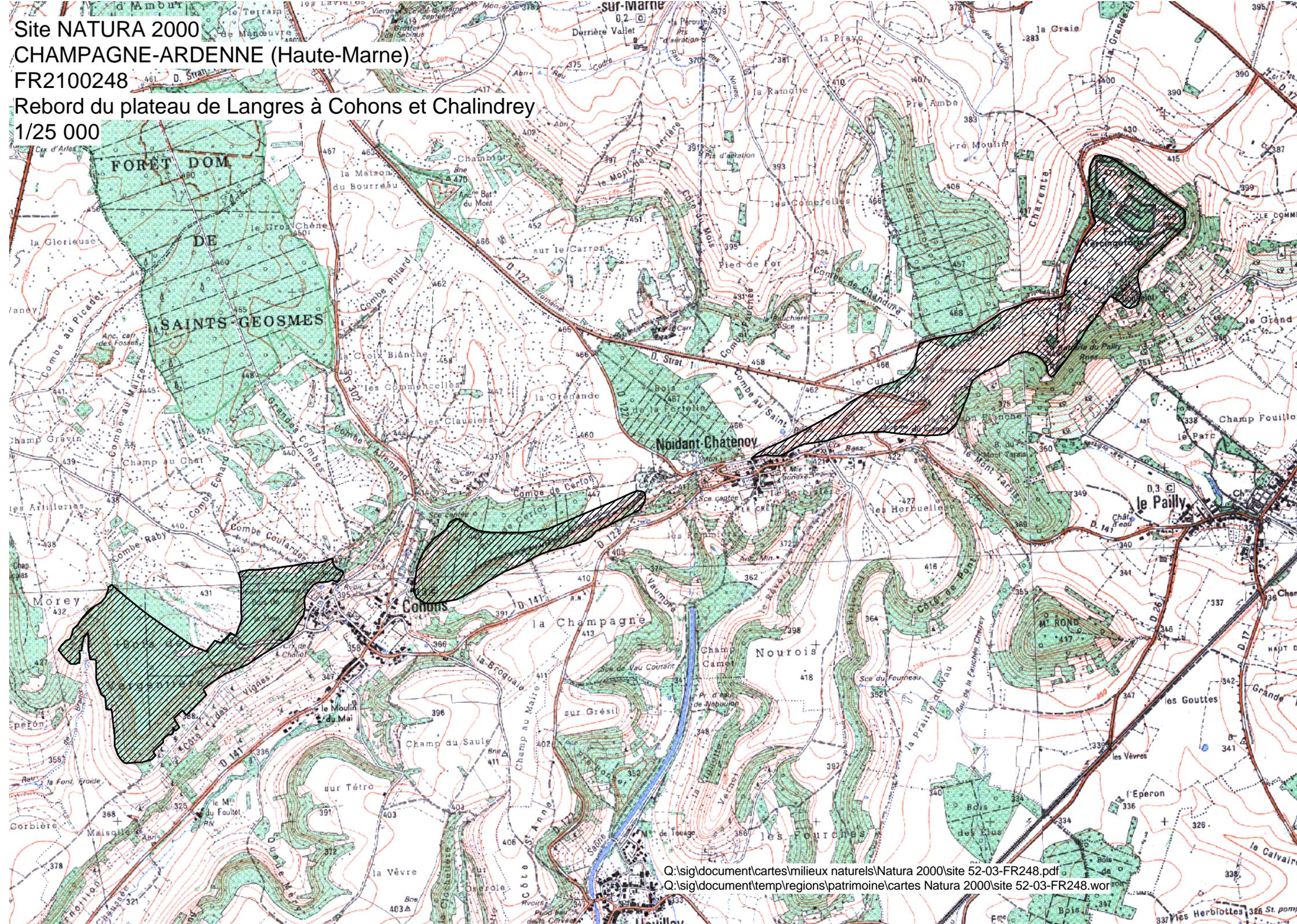
⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 1 février 2000.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)
FR2100248
Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey
1/25 000



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

REBORD DU PLATEAU DE LANGRES (COGNELOT, BOIS DE CERFOL ET VERGENTIERE) VERS COHONS

N° rég. : 00000297

N° SPN : 210008991

Type de zone : 1

Année de description : 1987

Superficie : 172,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1997

Altitude : 380 - 450 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52093	CHALINDREY	52354	NOIDANT-CHATENOY
52134	COHONS	52062	BOURG
52374	PAILLY (LE)	52036	BALESMES-SUR-MARNE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3411	3	Pelouses rupicoles basiphiles
417	15	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
621	2	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
3432	15	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
3182	5	Fourrés à buis

b) Autres milieux :

3188	10	Fourrés de genévriers communs
412	40	Chênaies-charmaies
344	2	Ourlets forestiers thermophiles
87	3	Friches et terrains rudéraux
82	5	Cultures

c) Périphérie :

82	Cultures
842	Haies
38	Prairies mésophiles
41	Forêts caducifoliées

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
59	Coteau, cuesta
70	Escarpeement, versant pentu
63	Falaise continentale
62	Affleurement rocheux

Commentaires :

b) Activités humaines :

01	Agriculture
02	Sylviculture
05	Chasse
16	Exploitations minières, carrières

- 18 Activités militaires
- 07 Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 30 Domaine communal
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 915 Fermeture du milieu
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 420 Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 25 Reptiles
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 85 Archéologique
- 86 Historique
- 83 Géologique
- 82 Géomorphologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	0	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	16	35	4	0	0	18	0	109	2	1	0	0	0
Nb. Espèces protégées		29	4										
Nb. sp. rares ou menacées		2	2			4		6					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire													

N° rég. : 00000297 / N° SPN : 210008991

disjointe														
Nb. sp. en limite d'aire			1					2						
Nb. sp. margin. écologique														

Critères de délimitation de la zone :

- 06 Contraintes du milieu physique
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : La limite inférieure de la ZNIEFF est constituée par le bas des versants ; la limite supérieure

Commentaire général :

La ZNIEFF du Cognelot, des bois de Cerfol et de Vergentière recouvre un site naturel fondamental du plateau de Langres. Située de part et d'autre de Noidant-Chatenoy et de Cohons, elle occupe une partie de la bordure du plateau de Langres ici orientée au sud ; elle est bordée de falaises localement escarpées. Les forêts sont de différents types selon l'orientation du versant et la nature du sol : chênaie pubescente riche en buis qui possède ici, dans le Bois de Cerfol, les stations les plus riches du département (exposition sud), chênaie-charmaie calcicole (sur plateau et sol brun épais) à mésotrophe (sol limoneux). De vastes pelouses subsistent sur le plateau et sur certains versants (Col de la Mule), avec une végétation particulière au niveau des dalles ou des anciennes carrières (Alyso-Sedion), des falaises et des rochers de calcaire dur (Potentillion caulescentis). On rencontre dans ce secteur une demi-douzaine d'espèces rares et inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, souvent d'origine méridionale comme la violette blanche, en limite d'aire en Haute-Marne, l'holostée en ombelle, en raréfaction très accusée, l'orpin à feuilles épaisses, rarissime et peut-être disparu, la fétuque de Patzke sur les rochers calcaires, le trèfle scabre et la luzerne naine sur les dalles rocheuses, ainsi qu'au niveau de la corniche, une espèce naturalisée depuis le début du siècle, *Saxifraga hostii*.

L'entomofaune présente la même tonalité méridionale qu'une partie de la flore, avec de nombreux criquets, libellules et papillons. Divers reptiles se rencontrent au niveau de la ZNIEFF, avec notamment la coronelle lisse, la couleuvre d'Esculape, en limite septentrionale de répartition et la vipère aspic inscrites toutes les trois sur la liste rouge de Champagne-Ardenne. De nombreux oiseaux fréquentent le site, les pelouses sont favorables à l'alouette lullu (3 couples repérés en 1997) et à la pie-grièche écorcheur (5 couples) : sur les 35 espèces d'oiseaux recensés sur la zone, ces deux espèces font partie de la liste rouge régionale.

La ZNIEFF possède également de grands intérêts archéologique et faunistique (éperon barré de la Vergentière, escargots de Cohons), géologique (calcaires à polypiers) et touristique (site fréquenté par de nombreux promeneurs).

Elle reste en assez bon état même si les milieux intéressants sont de plus en plus fermés.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000651 TERRAIN DE MANOEUVRE DE SAINT-GEOSMES
- 210013058 FORT VERCINGETORIX, AU COGNELOT, A CHALINDREY (OUVRAGE DESAFFECTE)

Sources / Informateurs

- COPPA Gennaro - 1997
- DIDIER Bernard - 1997
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE (1987
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1997

Sources / Bibliographies

- BIZOT & GARDET - "A propos de quelques espèces naturalisées en Haute-Marne". Bulletin de la S.S.N.A.H.M., 10 : 562-565 (1930)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210008991

REBORD DU PLATEAU DE LANGRES (COGNELOT, BOIS DE CERFOL ET VERGENTIERE) VERS COHONS

57 : insectes

Chorthippus vagans
Chrysochraon brachyptera
Mantis religiosa
Metrioptera brachyptera
Platycleis albopunctata

73 : reptiles

Coronella austriaca
Elaphe longissima
Podarcis muralis

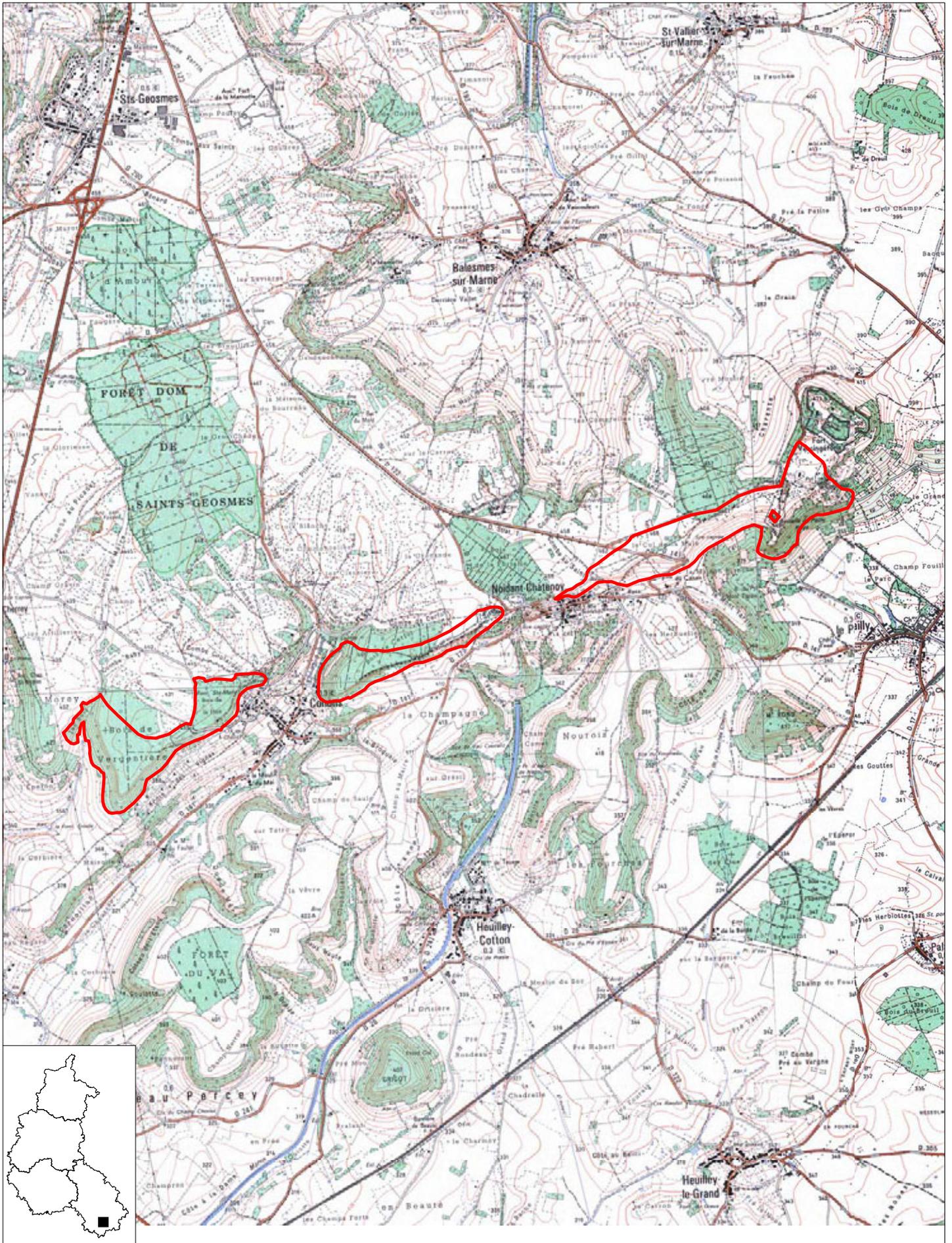
74 : oiseaux

Lanius collurio
Lullula arborea

83 : angiospermes

Buxus sempervirens
Festuca patzkei
Holosteum umbellatum
Lathyrus niger espèce non retrouvée à la dernière mise à jour
Medicago minima
Saxifraga hostii
Sedum dasyphyllum
Trifolium scabrum
Viola alba

**REBORD DU PLATEAU DE LANGRES (COGNELOT, BOIS DE CERFOL ET VERGENTIERE)
VERS COHONS**



Surface (ha) : 172.4

Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.4 km

N° de carte IGN : 3120 E, 3220 O

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

FORT VERCINGETORIX, AU COGNELOT, A CHALINDREY ET BATTERIE DU PAILLY

N° rég. : 00000421

N° SPN : 210013058

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 25,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 473 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52093 CHALINDREY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

88 40 Mines et passages souterrains

b) Autres milieux :

3432 5 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines

341 5 Gazons pionniers medio-européens calcicoles

412 10 Chênaies-charmaies

866 40 Sites archéologiques

c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées

82 Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61 Plateau

62 Affleurement rocheux

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante

07 Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

20 Collectivité territoriale

Commentaires : Fort vendu par l'Armée au district communal de Chalindrey.

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

N° rég. : 00000421 / N° SPN : 210013058

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 240 Nuisances sonores
 250 Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement
 610 Sports et loisirs de plein-air

Commentaires :

Critères d'intérêt**a) Patrimoniaux :**

- 20 Faunistique
 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	13	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	13	1											
Nb. sp. rares ou menacées	13												
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Limites de la ZNIEFF : ancien fort et batterie souterraine (abritant des chauves-souris) et milieux associés sur plateau.

Commentaire général :

La ZNIEFF du Fort Vercingétorix au Cognelot est située à l'extrémité du plateau calcaire qui surplombe Chalindrey et Le Pailly. Les abords de la fortification sont colonisés par une végétation xérophile (Alyso-Sedion, Mesobromion). Le fort, de la fin du 19ème siècle et aujourd'hui désaffecté, constitue le lieu d'hivernage (et même d'estivage pour certaines) de 13 espèces de chauve-souris (qui représentent une partie importante des effectifs de chauve-souris hibernant en milieu souterrain dans la partie centrale de la Haute-Marne) : ce sont le grand et le petit rhinolophe, le vespertilion de Bechstein, le vespertilion à oreilles échancrées (jusqu'à 40 individus pendant l'hiver 95/96), le grand murin et la barbastelle (selon le programme Life, cette dernière est au seuil de sa disparition en Europe de l'ouest et seuls les secteurs de la région Champagne-Ardenne, avec ceux de la Lorraine, hébergent encore des populations qui pourraient faire espérer le maintien de l'espèce). Ils sont protégés à l'échelon national (depuis 1981) et européen (annexe II de la convention de Berne), inscrits sur l'annexe II et IV de la directive Habitats et figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France. Ils sont accompagnés par le vespertilion de Daubenton, le vespertilion à moustaches, le vespertilion de Natterer, la pipistrelle, la sérotine commune, la sérotine bicolore et la sérotine de Nilsson (ces deux dernières espèces figurant sur l'annexe IV de la directive Habitats), également protégés en France et en Europe et inscrits sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Cette

ZNIEFF a été retenue (avec 32 autres sites militaires de la région de Langres) dans le cadre d'un programme transfrontalier d'étude et de protection des Chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale. Le Fort a été vendu par l'Armée à une communauté de communes : il y a aujourd'hui conflit entre la volonté de protection du CPNCA (fermeture du fort entre octobre et mars) et le désir du district de privilégier le tourisme. Actuellement, certains couloirs devraient être fermés courant 1998 par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et la pelouse sera pâturée par des moutons (également CPNCA).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

Sources / Informateurs

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES CAVERNES - 1996
POPELARD Jean-Bernard - 1995

Sources / Bibliographies

C. P. N. C. A. - "Programme transfrontalier pour la conservation des chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale, région Champagne-Ardenne. Suivi hivernal 1995/1996". 61 pages (1997)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210013058

FORT VERCINGETORIX, AU COGNELOT, A CHALINDREY ET BATTERIE DU PAILLY

75 : mammifères

Barbastella barbastellus

Eptesicus nilssoni

Eptesicus serotinus

Myotis bechsteini

Myotis daubentoni

Myotis emarginatus

Myotis myotis

Myotis mystacinus

Myotis nattereri

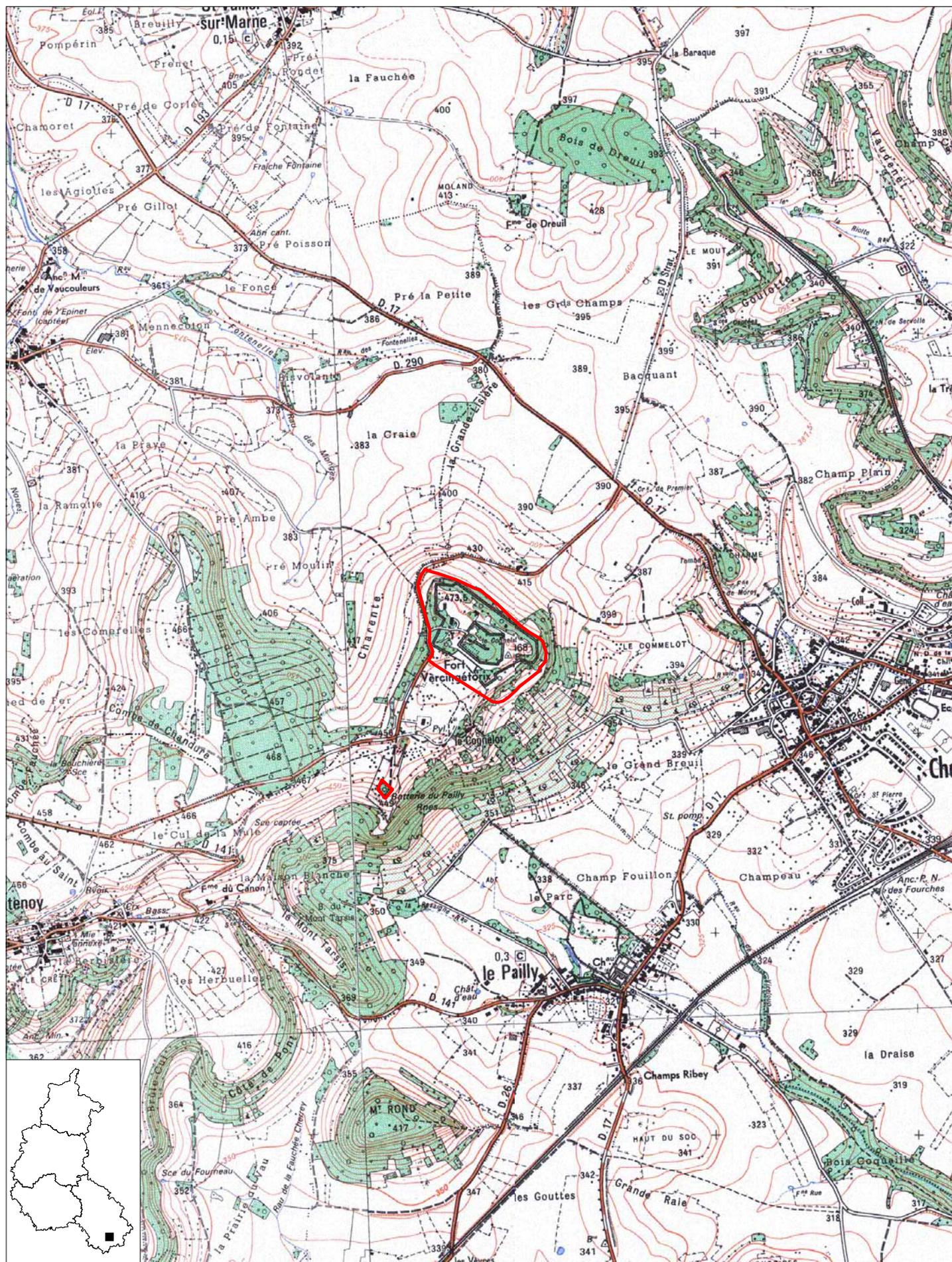
Pipistrellus pipistrellus

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

Vespertilio murinus

FORT VERCINGETORIX, AU COGNELOT, A CHALANDREY ET BATTERIE DU PAILLY



Surface (ha) : 24.91

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3220 O, 3120 E

Novembre 2002

**INVENTAIRE DES GÎTES DE
CHIROPTÈRES PROTÉGÉS OU
À PROTÉGER**

1- Région administrative

Réserve SFF

CHAMPAGNE-ARDENNE 21

000148

2- Numéro de gîte

5210,06

Ministère de l'Environnement
SFF / SFPEM - Groupe Chiroptères

3- Auteur de la fiche 061.

J. B. POPELARD

4- Dates Description

1980

Classement

Classement

5- Localisation

a) Département(s) et Commune(s)

Code INSEE

Département de la HAUTE-MARNE

52037

Communes de BANNES, BALESMES/M, BREVOINES,

52036

CHALINDREY, CHAUFFOURT, DAMPIERRE, COHONS,

52269

JORQUENAY, LANGRES, LANNES, NEULLY L'ÉVÊQUE, NOIDANS

52093

LE ROCHEUX, PEIGNEY, PERROGNEY, ST^E GEOMES, VAL DE GRIS.

52420

b) Altitude(s) 410 513

52163

c) Superficie _____ ha, _____ a ca

Longueur des galeries

52134

52252

52269

52270

52348

52355

52380

52384

52449 m

52348

6- Description a) Nom de la zone

OUVRAGES MILITAIRES DE LA REGION DE
LANGRES

b) Statuts de protection 26

b') Evolution prévue

Nature 2000

c) Zone exclusivement protégée pour les Chiroptères

d) Typologie descriptive 10

e) Activités humaines 07 15

f) Statut de propriété 01 04 03

g) Autres éléments descriptifs du gîte

40 Forts militaires pour la plupart désaffectés

h) Extension possible

7- Suivi des populations de Chiroptères

oui non

Fréquence des comptages annuels vs bisannuels

C.1.1 = UDD. W.P. S.Y.N.
C.G.

LISTE DES ESPECES DE CHAUVES-SOURIS

Ministère de l'environnement - Plan d'action Chiroptères

Code SFF	Nom de gîte	I. latin	Espèces	Présence à la création	Année de la dernière observation	Transit	Estivage	Hibernation	Références
4011	5121016	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	<input checked="" type="checkbox"/>	2009		45	270	018 027 B01
4056		<i>Eptesicus nilssonii</i>	Sérotine de Nilsson	<input checked="" type="checkbox"/>	1126				018 027
4057		<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	<input checked="" type="checkbox"/>	2009			50	018 027
4102		<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	<input type="checkbox"/>					
4117		<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	<input checked="" type="checkbox"/>	1139			5	018 027
4118		<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	<input type="checkbox"/>					
4119		<i>Myotis brandli</i>	Vespertilion de Brandt	<input type="checkbox"/>					
4120		<i>Myotis capaccini</i>	Vespertilion de Capaccini	<input type="checkbox"/>					
4121		<i>Myotis dasycneme</i>	Vespertilion des marais	<input type="checkbox"/>					
4122		<i>Myotis daubentoni</i>	Vespertilion de Daubenton	<input checked="" type="checkbox"/>	2009		20	17	018 027 027
4123		<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échançrées	<input checked="" type="checkbox"/>	1139		25	82	018 027
4124		<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	<input checked="" type="checkbox"/>	2009		5	10	018 027
4125		<i>Myotis mystacinus</i>	Vespertilion à moustaches	<input checked="" type="checkbox"/>	2009		1	132	018 027 027
4126		<i>Myotis nattereri</i>	Vespertilion de Natterer	<input checked="" type="checkbox"/>	2009		11	7	018 027 027
4129		<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	<input type="checkbox"/>					
4130		<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	<input type="checkbox"/>					
4131		<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	<input type="checkbox"/>					
4146		<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl	<input type="checkbox"/>					
4148		<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	<input type="checkbox"/>					
4149		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	<input checked="" type="checkbox"/>	2009		1	100	018
4150		<i>Hypsugo savii</i>	Vesper de Savi	<input type="checkbox"/>					
4151		<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard méridional	<input type="checkbox"/>					
4160		<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard septentrional	<input type="checkbox"/>	1139				018
4169		<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	<input type="checkbox"/>					
4170		<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	<input checked="" type="checkbox"/>	2009		1	70	018 027 027
4171		<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	<input checked="" type="checkbox"/>	2009		3	0	018 027 027
4172		<i>Rhinolophus mehelyi</i>	Rhinolophe de Mehely	<input type="checkbox"/>					
4189		<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	<input type="checkbox"/>					
		<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolor	<input type="checkbox"/>	1139			1	018

INTÉRÊT INTERNATIONAL		
N° site	Nom du site	M
08001	Carrière souterraine de Chemery/Bar	**
09007	Grotte du Mas d'Azil	**
10001	Carrières d'Arsonval	**
11001	Grotte de la Bize Muret	***
11003	Grotte de Gaougnas	***
13002	Carrières Saint-Paul et Deschamps	**
16001	Grotte de Rancogne	***
17002	Carrières du Bois Vachon	?
18001	Carrières du Château	***
18003	Carrière de Charly	**
19001	Grotte de la Fage	*
2B006	Galerie de Furiani	**
30003	Gorges du Gardon	***
34001	Grotte de la Coquille	***
34003	Grotte de Julio 2	***
37001	Cave aux Innocents	**
39002	Mine d'Ougney-Vitieux	***
39003	Grotte de la Balme	***
39004	Grotte de Gigny	***
39006	Rivière de la Baume	***
46004	Igues de Magnagues	-
52006	Ouvrages Militaires de la Région de Langres	***
62001	Galeries de Rinxent-Hydréquent	***
62002	La Montagne d'Acquin	***
62008	Coupole d' Helfaut	***
64007	Bexanka Ko Lezia	***
64009	Grotte de l'Espalungue-Larroun	**
66001	Fort de Salses	***
72002	Carrière de la Roche	*
82002	Grotte du Roc	***
85001	Carrière de Saint-Michel le Cloucq	***
89001	Carrière de Molesmes	***

Information et légende :

Intérêt international, c'est la liste des sites prioritaires à préserver en France Métropolitaine.

Intérêt national, c'est la liste des sites majeurs à préserver en France Métropolitaine.

N° site, il comporte tout d'abord le numéro de département du site (2 chiffres), puis un nombre (3 chiffres) l'identifiant.

M, il indique la menace sur le site :

*** forte, ** moyenne, * faible, - nulle, ? inconnue.

(*) site ancien signalé malgré aucun contrôle depuis plus de 10 ans.

Source :

ROUÉ, S.Y. 1995. Inventaire des sites protégés ou à protéger à chiroptères en France métropolitaine. S.P.N./I.E.G.B./M.N.H.N., Paris. 141 pp.

INTÉRÊT NATIONAL		
N° site	Nom du site	M
01001	Galerie du Pont de Pierres	**
02010	Carrière de Veslud et de Montchâlons	***
03001	Evacuation de l'Etang Morat	-
03002	Ponts-Aqueducs de la Forêt de Tronçais	*
04001	Basses Gorges du Verdon	***
08002	Ardoisières de Monthermé et Deville	***
08005	Moulin de Boulzicourt	**
11005	Grotte de la Ratapanade	***
11007	Domaine Fleich	*
13004	Grotte de la Baume(*)	?
13006	Mine de Saint-Chamas	***
13007	Tunnel du Ranquet(*)	***
14007	Carrière des Moutiers Hubert	?
14009	Carrière d'Orbec	***
18002	Usages de Veaugues	**
19002	Viaducs des Carrières et du Rouchat	*
2A001	Tunnel de Fautea	***
22002	Remparts de Dinan	***
25015	Grotte de Sainte-Catherine	***
31003	Grotte de Pene Blanche	**
34004	Galeries de Pezenas	***
34006	Mas des Caves(*)	***
34007	Source du Jaur	***
36005	Caves du Château	***
38001	Grotte de la Balme	*
40001	Les Grottes du Cros	*
41002	Cave Thomas	-
46001	Fond d'Erbies	**
46003	Grotte du Pech d'Arsou	***
46005	Igue de la Touze	*
46007	Igue de Saint-Sol	***
47003	Anciennes Carrières de Lamarque	***
49001	Cavité Souterraine de la Poinsonnière	**
49002	Carrière Souterraine derrière l'Eglise de Cunault	-
49003	Carrière Souterraine Le Buisson et la Seigneurie	-
49004	Carrière Souterraine "l'Hôtel Hervé"	**
49009	Caves La Demaisonnerie et les Mothages	-
55010	Citadelle de Montmédy	***
55016	Grotte Thiery	**
57008	Anciennes Carrières de Gypse	*
60006	Château d'Ollencourt	-
60007	Carrière de Maigremont	**
61001	Carrière Le Sapmesle	**
61002	Champignonnière de Bellou	**
62004	La Chapelle Saint-Louis à Guémy	***
62006 & 62005	Mont de Neufchatel & Fond des Barges	***
62007	Forteresse de Mimoyecques	***
64003	Galerie en Béton à Petexaena	*
64008	Château de Baure	*
67001	Château du Lichtenberg	***
67002	Souterrain militaire au Hochwald	***
76002	Carrière du Bas Mauny	*
81004	Grotte du Senchet	-
82003	Grotte de Borie	***
85002	Tunnel ferroviaire	-
86001	Grotte de Boisdichon	***
86002	Puits de la Bossée	***
86005	Carrière des Pieds Grimaux	***

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 4

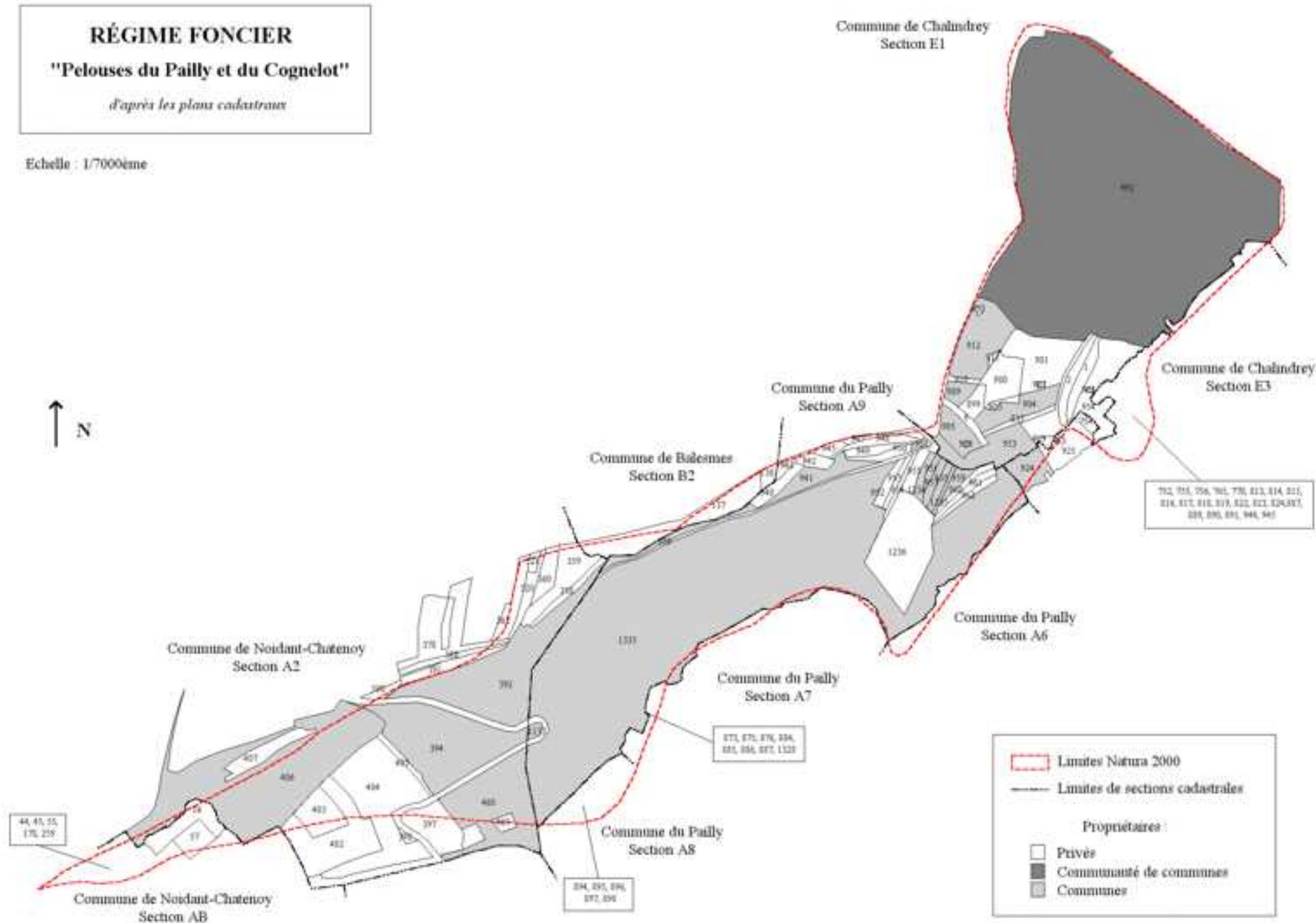
Cartes du régime foncier

RÉGIME FONCIER

"Pelouses du Pailly et du Cognelot"

d'après les plans cadastraux

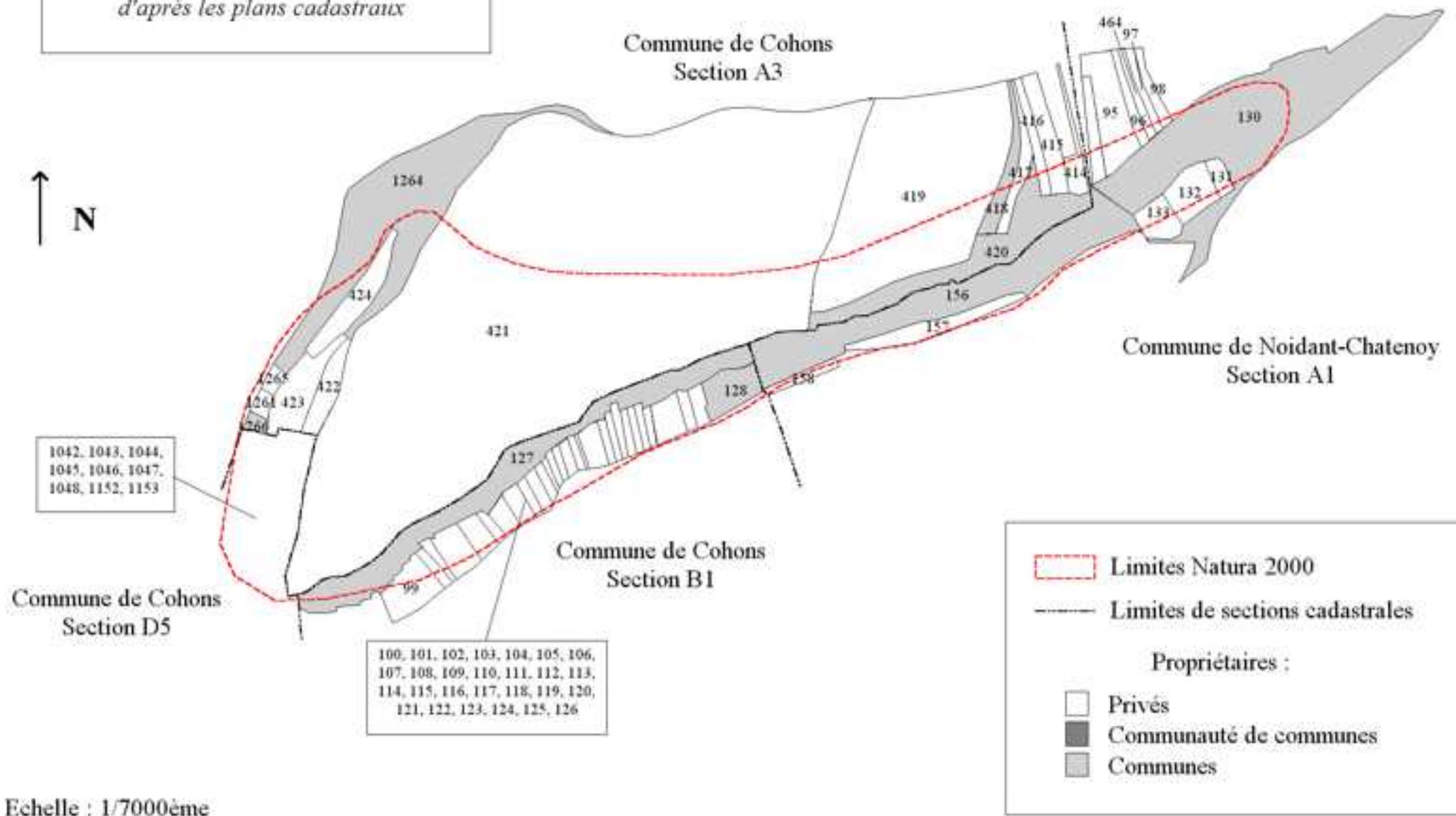
Echelle : 1/7000ème



RÉGIME FONCIER

"Bois de Cerfol"

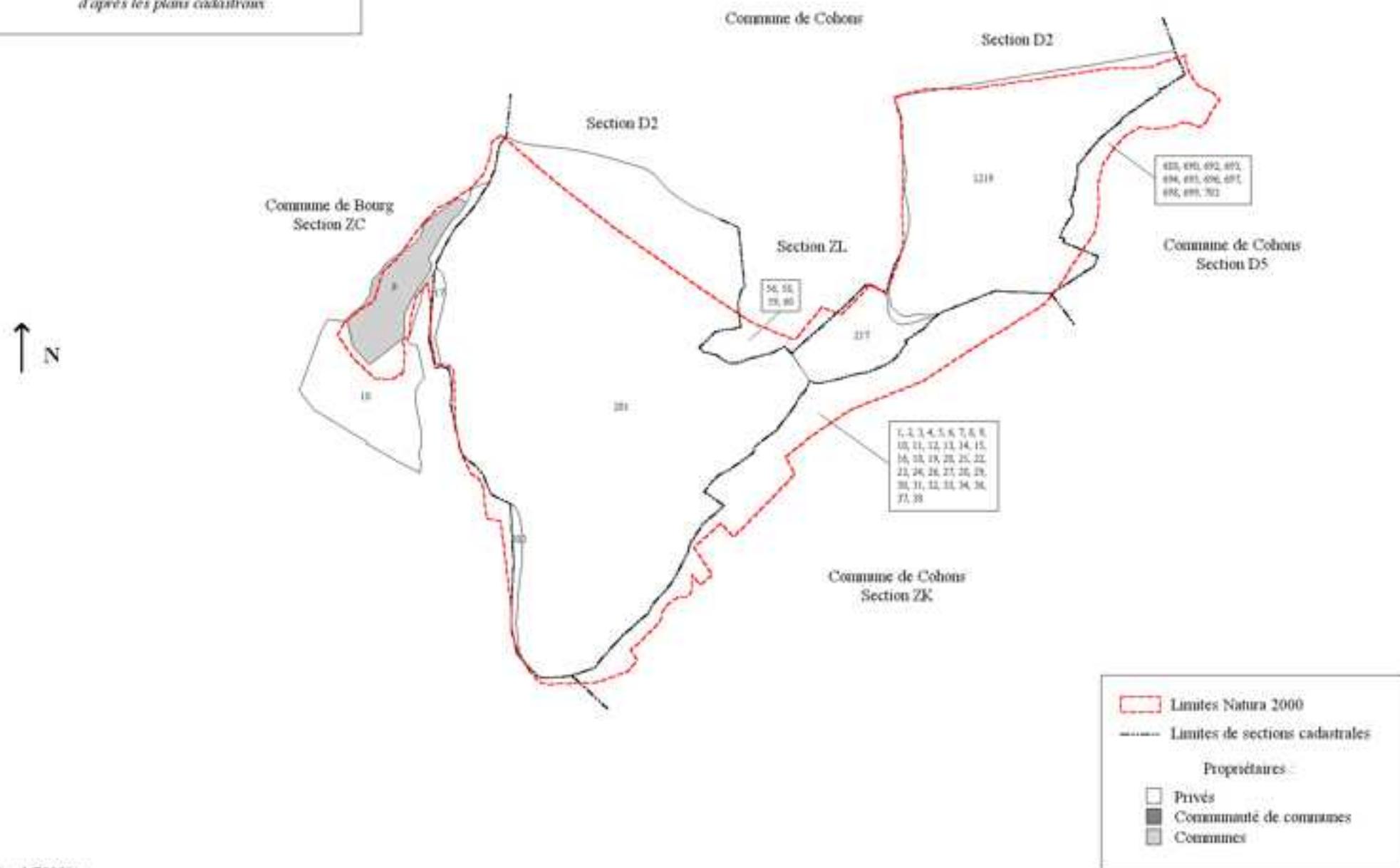
d'après les plans cadastraux



RÉGIME FONCIER

"Bois de Vergentière"

d'après les plans cadastraux



Echelle : 1/7000ème

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 5

Etat du parcellaire

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
BALESME-SUR-MARNE	B2	137	1,4350	Commune de Balesmes-sur-Marne	
BALESME-SUR-MARNE	B2	138	0,1856	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
BOURG	ZC	9	2,1034	Commune de Bourg	
BOURG	ZC	10	1,2951	BILLARD Robert	EARL JOURDHEUIL
BOURG	ZC	10	1,2951	BILLARD Anne Marie	EARL JOURDHEUIL
CHALINDREY	E1	1	0,3020	CHAMPENOIS Jean	
CHALINDREY	E1	2	0,3330	POINSOT Christophe	
CHALINDREY	E1	6	0,1762	Commune de Chalindrey	
CHALINDREY	E1	835	0,1466	NICOLAS Thierry	
CHALINDREY	E1	899	0,2131	PINOT Gilberte	THEVENOT Jean-François
CHALINDREY	E1	900	0,6493	SA télédiffusion de France	
CHALINDREY	E1	901	1,2290	PINOT Gilberte	THEVENOT Jean-François
CHALINDREY	E1	902	0,0150	SA télédiffusion de France	
CHALINDREY	E1	903	0,0721	SA télédiffusion de France	
CHALINDREY	E1	904	0,6640	Commune de Chalindrey	
CHALINDREY	E1	905	0,4740	Commune de Chalindrey	
CHALINDREY	E1	906	0,0150	SA télédiffusion de France	
CHALINDREY	E1	908	0,0150	SA télédiffusion de France	
CHALINDREY	E1	909	0,2247	Commune de Chalindrey	
CHALINDREY	E1	910	0,0625	SA télédiffusion de France	
CHALINDREY	E1	911	0,0317	SA télédiffusion de France	
CHALINDREY	E1	912	1,2689	Commune de Chalindrey	Conservatoire du patrimoine naturel de C-A / Mme PERNOT
CHALINDREY	E1	913	0,0150	SA télédiffusion de France	
CHALINDREY	E1	929	0,0735	NICOLAS Thierry	
CHALINDREY	E1	929	0,0735	ANTONELLI Edwige	
CHALINDREY	E1	953	0,8558	Commune de Chalindrey	
CHALINDREY	E1	954	1,5137	ANTONELLI Edwige	
CHALINDREY	E1	992	26,9353	Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Conservatoire du patrimoine naturel de C-A
CHALINDREY	E3	752	0,3844	TRIPET Marguerite	
CHALINDREY	E3	752	0,3844	TRIPET Fabrice	
CHALINDREY	E3	752	0,3844	JACQUES Marie-France	
CHALINDREY	E3	753	0,0110	ANTONELLI Edwige	
CHALINDREY	E3	754	0,1228	NICOLAS Thierry	

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
CHALINDREY	E3	755	0,0819	GONZALES Pierre	
CHALINDREY	E3	756	0,2397	HUGUENOT Catherine	
CHALINDREY	E3	756	0,2397	HUGUENOT Nathalie	
CHALINDREY	E3	765	0,2160	FRANCOIS Georges	
CHALINDREY	E3	765	0,2160	FRANCOIS Maurice	
CHALINDREY	E3	770	0,1581	ANTONELLI Edwige	
CHALINDREY	E3	813	0,0890	SELLIER Henri	
CHALINDREY	E3	814	0,4575	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	815	0,0295	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	816	0,0960	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	817	0,3440	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	818	0,0490	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	819	0,0390	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	822	1,7105	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	823	0,0398	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	824	0,8403	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	887	0,0199	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
CHALINDREY	E3	889	0,0903	ANTONELLI Edwige	
CHALINDREY	E3	890	0,0174	ANTONELLI Edwige	
CHALINDREY	E3	891	0,3169	SELLIER Henri	
CHALINDREY	E3	924	0,4553	Commune de Chalindrey	
CHALINDREY	E3	925	0,5359	ANTONELLI Edwige	
CHALINDREY	E3	944	0,0262	NICOLAS Thierry	
CHALINDREY	E3	945	0,2888	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
COHONS	A3	414	0,1600	BAUDOIN Francis	
COHONS	A3	414	0,1600	BAUDOIN Patrick	THEVENOT Jean-François
COHONS	A3	415	0,3260	THIERY André	
COHONS	A3	415	0,3260	THIERY Pierre	
COHONS	A3	416	0,1580	ANDRE Marie	
COHONS	A3	417	0,2200	THIERY André	
COHONS	A3	417	0,2200	THIERY Pierre	
COHONS	A3	418	0,2200	Commune de Cohons	
COHONS	A3	419	4,3940	DUPUY PARIZOT Odette	
COHONS	A3	419	4,3940	DUPUY Marie	
COHONS	A3	419	4,3940	DUPUY Alain	
COHONS	A3	420	1,2680	Commune de Cohons	

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
COHONS	A3	421	20,7500	DUPUY PARIZOT Odette	
COHONS	A3	421	20,7500	DUPUY Marie	
COHONS	A3	421	20,7500	DUPUY Alain	
COHONS	A3	422	0,2630	DUPUY PARIZOT Odette	
COHONS	A3	422	0,2630	DUPUY Marie	
COHONS	A3	422	0,2630	DUPUY Alain	
COHONS	A3	423	0,4600	BIGUET Fabrice	
COHONS	A3	424	0,4040	BIGUET Fabrice	
COHONS	A3	1261	0,6000	BIQUET Henri	
COHONS	A3	1264	2,5689	Commune de Cohons	
COHONS	A3	1265	5,4500	BIQUET Henri	
COHONS	A3	1266	0,6160	Commune de Cohons	
COHONS	B1	99	0,3650	BATSCHÉLET Maurice	
COHONS	B1	100	0,0760	DROUOT Amélie	
COHONS	B1	101	0,0590	MARTIN Jean	
COHONS	B1	102	0,2410	MARTIN Claude	
COHONS	B1	103	0,1420	PERROT Jean-Marie	
COHONS	B1	104	0,0630	CLERE Bernadette	
COHONS	B1	105	0,1060	VARNEY Michel	
COHONS	B1	106	0,1080	WEBER Christian	
COHONS	B1	107	0,0610	TARTARIN Olivier	
COHONS	B1	108	0,0820	DROUOT Marcel	
COHONS	B1	109	0,0570	CLERE Bernadette	
COHONS	B1	110	0,0300	VARNEY Michel	
COHONS	B1	111	0,0320	DROUOT Marcel	
COHONS	B1	112	0,0400	VARNEY Michel	
COHONS	B1	113	0,0600	VOILLEQUIN Gabriel	
COHONS	B1	114	0,0410	LACOTE Bernard	
COHONS	B1	114	0,0410	LACOTE Alain	
COHONS	B1	115	0,0200	VOILLEQUIN Gabriel	
COHONS	B1	116	0,1450	VOILLEQUIN Gabriel	
COHONS	B1	117	0,0540	DROUOT Marcel	
COHONS	B1	118	0,0610	VOILLEQUIN Gabriel	
COHONS	B1	119	0,0660	VOILLEQUIN Gabriel	
COHONS	B1	120	0,0530	VOILLEQUIN Gabriel	
COHONS	B1	121	0,0600	VOILLEQUIN Gabriel	

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
COHONS	B1	122	0,0510	VOILLEQUIN Gabriel	
COHONS	B1	123	0,0440	MONTANT Louise	
COHONS	B1	124	0,1770	MARTIN Gérard	
COHONS	B1	125	0,0700	DOMINGUEZ Antonio	
COHONS	B1	126	0,0930	MARTIN Gérard	
COHONS	B1	127	1,8130	Commune de Cohons	
COHONS	B1	128	0,3490	Commune de Cohons	
COHONS	D2	17	0,2790	SELLIER Jeanine	
COHONS	D2	17	0,2790	MARTINOTTI Jean-Michel	
COHONS	D2	200	0,3330	MULOT Henri et Emma	
COHONS	D2	201	41,5740	MULOT Henri et Emma	
COHONS	D2	217	2,3280	PARIZOT Dominique et Huguette	
COHONS	D2	217	2,3280	PARIZOT Patrick	
COHONS	D2	1219	15,1448	PARIZOT Dominique et Huguette	
COHONS	D2	1219	15,1448	PARIZOT Patrick	
COHONS	D5	688	0,0850	BISCHOFBERGER Edgar	
COHONS	D5	690	0,2944	ANGELOT André	
COHONS	D5	690	0,2944	HUDELET Michèle	
COHONS	D5	690	0,2944	VAULOT Monique	
COHONS	D5	692	0,2721	BISCHOFBERGER Edgar	
COHONS	D5	693	0,0597	BELMONTE Alfonso	
COHONS	D5	694	0,0660	THIVET Marie	
COHONS	D5	695	0,0130	PARIZOT Dominique et Huguette	
COHONS	D5	696	1,0951	PARIZOT Dominique et Huguette	
COHONS	D5	697	0,1339	PARIZOT Dominique et Huguette	
COHONS	D5	698	0,2016	TARTARIN Olivier	
COHONS	D5	699	0,3172	TARTARIN Olivier	
COHONS	D5	703	0,1078	TARTARIN Olivier	
COHONS	D5	1042	0,1390	Commune de Cohons	
COHONS	D5	1043	0,1260	DROUOT Marcel	
COHONS	D5	1044	0,0655	BEGRAND Sabine	
COHONS	D5	1044	0,0655	DROUOT Pascal	
COHONS	D5	1045	0,3400	DROUOT Marcel	
COHONS	D5	1046	0,0360	DROUOT Marcel	
COHONS	D5	1047	0,1780	DUPUY PARIZOT Odette	
COHONS	D5	1048	0,0810	DUPUY PARIZOT Odette	

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
COHONS	D5	1152	0,1167	BREDELET Denis	
COHONS	D5	1153	0,6426	DUPUY PARIZOT Odette	
COHONS	ZK	1	0,1270	MULOT Henri et Emma	
COHONS	ZK	2	0,7980	DROUOT Marcel	
COHONS	ZK	3	0,8330	CLERE Simone	
COHONS	ZK	4	0,1570	GIRARDET Marie	
COHONS	ZK	5	0,3560	GUILLAUME Armand	
COHONS	ZK	6	0,1530	GUILLAUME Claude	
COHONS	ZK	7	0,6420	DROUOT Marie et Fabrice	
COHONS	ZK	7	0,6420	DROUOT Christelle	
COHONS	ZK	8	0,3340	JOURDHEUIL Bernard	
COHONS	ZK	9	0,1250	TARTARIN Olivier	
COHONS	ZK	10	0,4160	WEBER Jean	
COHONS	ZK	11	0,0510	MORIS-GUICHARD Mathilde	
COHONS	ZK	12	0,0680	JOLLIOT Joel	
COHONS	ZK	12	0,0680	JOLLIOT Alain	
COHONS	ZK	13	0,0610	CHARETON Camille	
COHONS	ZK	14	0,0620	DROUOT André	
COHONS	ZK	15	0,1310	NICARD Evelyne	
COHONS	ZK	16	0,0970	DEL GIUDICE Luigi	
COHONS	ZK	18	0,1350	LAMBERT Guy	
COHONS	ZK	19	0,1830	WEBER Christian	
COHONS	ZK	20	0,1090	MARTINOTTI Janine	
COHONS	ZK	21	0,1580	ROUSSEY Guy	
COHONS	ZK	22	1,0230	CHARETON Pierre	
COHONS	ZK	23	0,4730	GUILLAUME Claude	
COHONS	ZK	24	0,2640	MOUSSUS Maurice	
COHONS	ZK	26	0,1910	BASMAISON Marie	
COHONS	ZK	27	0,0730	GIRARDET Marie	
COHONS	ZK	28	0,4310	MARTIN Jean	
COHONS	ZK	29	0,1140	CLEMENT Georgette	
COHONS	ZK	30	0,0730	DEL GIUDICE Luigi	
COHONS	ZK	31	0,0710	RAINCOURT Monique	
COHONS	ZK	32	0,1320	LOMBARD Yves	
COHONS	ZK	33	0,0355	EMERY Sidney	
COHONS	ZK	34	0,0520	TARTARIN Olivier	

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
COHONS	ZK	36	0,7920	MARTINOTTI Jean-Michel	
COHONS	ZK	37	0,2900	Commune de Cohons	
COHONS	ZK	38	0,2270	Commune de Cohons	
COHONS	ZL	56	2,4310	TARTARIN Régis	
COHONS	ZL	58	0,2720	CHARETON Camille	
COHONS	ZL	59	0,2940	LACOTE Bernard	
COHONS	ZL	59	0,2940	LACOTE Alain	
COHONS	ZL	60	0,4680	CHARETON Pierre	
LE PAILLY	A7	873	0,4306	POISOT Marie	
LE PAILLY	A7	873	0,4306	KISASONDI KVIRIN Jeanne	
LE PAILLY	A7	875	0,1070	BONNEVAUX Raymond	
LE PAILLY	A7	876	0,0640	PECHINE Nicole	
LE PAILLY	A7	884	0,0410	POISOT Marie	
LE PAILLY	A7	884	0,0410	KISASONDI KVIRIN Jeanne	
LE PAILLY	A7	885	0,0740	CAMUS Anne-Marie	
LE PAILLY	A7	886	0,1300	HEURET Edmée	
LE PAILLY	A7	886	0,1300	DENIZIOT Marie	
LE PAILLY	A7	886	0,1300	CAMUS Annette	
LE PAILLY	A7	887	0,1050	BILLOTE Jeanne	
LE PAILLY	A7	1328	0,3945	PECHINE Nicole	CLERC Dominique
LE PAILLY	A8	894	0,1507	HENRY André	
LE PAILLY	A8	895	0,1466	HENRY André	
LE PAILLY	A8	896	0,1505	MARTIN Madeleine	
LE PAILLY	A8	897	0,1580	MARTIN Madeleine	
LE PAILLY	A8	898	0,3970	HENRY André	
LE PAILLY	A9	939	0,2694	Commune du Pailly	
LE PAILLY	A9	940	0,2644	BAUDOIN Francis	
LE PAILLY	A9	940	0,2644	BAUDOIN Patrick	THEVENOT Jean-François
LE PAILLY	A9	941	0,5668	Commune du Pailly	
LE PAILLY	A9	942	0,1872	PINOT Gilberte	THEVENOT Jean-François
LE PAILLY	A9	943	0,2694	BEGOUX Michel	Monsieur COQUERON
LE PAILLY	A9	945	0,1460	TRIPET Roger	
LE PAILLY	A9	947	0,1304	THEVENOT Michel et DESCHARMES Jacqueline	THEVENOT Jean-François
LE PAILLY	A9	948	0,2170	/	
LE PAILLY	A9	949	0,1952	BEGOUX Michel	Monsieur COQUERON

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
LE PAILLY	A9	950	0,1835	DURAND Gilbert, PETIT Claudine	
LE PAILLY	A9	950	0,1835	DURAND Catherine	
LE PAILLY	A9	951	0,0583	Commune du Pailly	
LE PAILLY	A9	952	1,7900	THEVENOT Michel et DESCHARMES Jacqueline	THEVENOT Jean-François
LE PAILLY	A9	953	0,1320	ROYER Gilles	
LE PAILLY	A9	954	0,1000	BALLAND Jean	
LE PAILLY	A9	955	0,1950	FOREY Antoine	
LE PAILLY	A9	956	0,0760	Commune de Chalindrey	
LE PAILLY	A9	957	0,1399	Commune de Chalindrey	
LE PAILLY	A9	958	0,1607	Commune de Chalindrey	
LE PAILLY	A9	959	0,1694	Commune de Chalindrey	
LE PAILLY	A9	960	0,1450	THIRION Pierre, VORNEY Monique	
LE PAILLY	A9	961	0,1756	LANS Laurent, ROUHIER Marie	
LE PAILLY	A9	962	0,1566	DANGIEN Alain	
LE PAILLY	A9	1133	0,0700	Commune du Pailly	
LE PAILLY	A9	1234	0,1483	Commune de Chalindrey	
LE PAILLY	A9	1235	0,0890	Commune de Chalindrey	
LE PAILLY	A9	1236	1,9627	THEVENOT Michel et DESCHARMES Jacqueline	THEVENOT Jean-François
LE PAILLY	A9	1334	0,0960	Commune du Pailly	
LE PAILLY	A9	1335	21,4409	Commune du Pailly	
NOIDANT-CHATENOY	A1	94	0,1755	TOTEY Nicolas	
NOIDANT-CHATENOY	A1	95	0,6003	THIERY André	
NOIDANT-CHATENOY	A1	95	0,6003	THIERY Pierre	
NOIDANT-CHATENOY	A1	96	0,1380	TOTEY Nicolas	
NOIDANT-CHATENOY	A1	97	0,1120	THIERY André	
NOIDANT-CHATENOY	A1	97	0,1120	THIERY Pierre	
NOIDANT-CHATENOY	A1	98	0,1170	BAUDOIN Francis	
NOIDANT-CHATENOY	A1	98	0,1170	BAUDOIN Patrick	
NOIDANT-CHATENOY	A1	130	3,7298	Commune de Noidant-Chatenoy	
NOIDANT-CHATENOY	A1	131	0,1010	MIOT Marcel et MARINTIO Maria	
NOIDANT-CHATENOY	A1	132	0,3250	FOUBET André	
NOIDANT-CHATENOY	A1	133	0,2230	KRIN Marthe	
NOIDANT-CHATENOY	A1	133	0,2230	KRIN Philippe	
NOIDANT-CHATENOY	A1	133	0,2230	KRIN Marie-Claude	

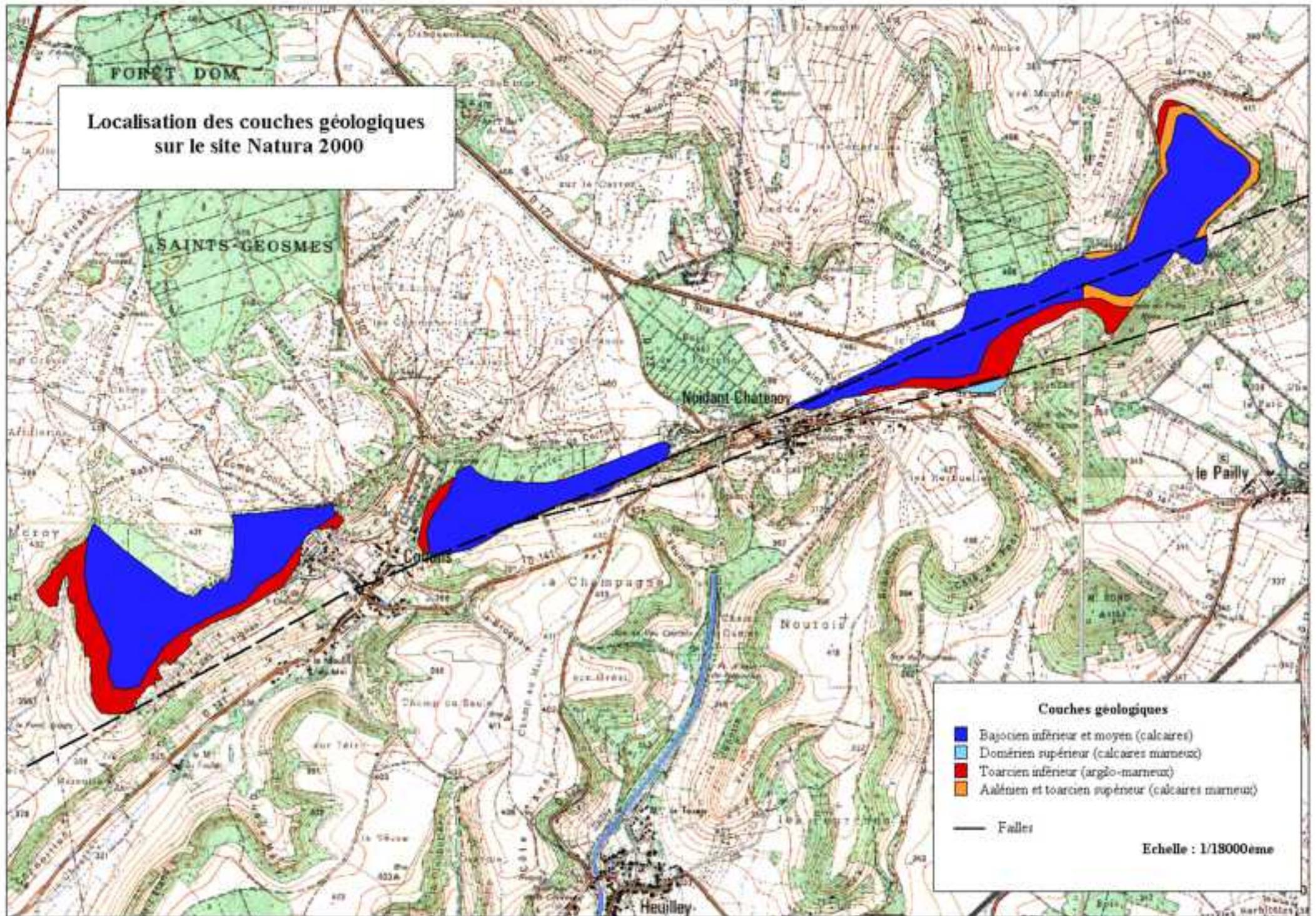
DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
NOIDANT-CHATENOY	A1	156	2,0910	Commune de Noidant-Chatenoy	
NOIDANT-CHATENOY	A1	157	0,3400	PRAT Roger	
NOIDANT-CHATENOY	A1	158	0,3400	CAMUS Suzanne	
NOIDANT-CHATENOY	A1	464	0,1120	PRAT Louis	
NOIDANT-CHATENOY	A2	358	0,1970	CRANCE Camille	
NOIDANT-CHATENOY	A2	358	0,1970	CRANCE Marie	
NOIDANT-CHATENOY	A2	359	0,7515	VILLEMINOT Angèle	
NOIDANT-CHATENOY	A2	360	0,3046	THIERY André	
NOIDANT-CHATENOY	A2	362	0,2847	NICARD Michel	
NOIDANT-CHATENOY	A2	362	0,1040	NICARD André	
NOIDANT-CHATENOY	A2	388	0,1870	THIERY André	
NOIDANT-CHATENOY	A2	390	0,1210	MAUFFRE VIRCONDELET Françoise	
NOIDANT-CHATENOY	A2	391	0,3450	MASSON Jean Pierre	
NOIDANT-CHATENOY	A2	392	3,1700	Commune de Noidant-Chatenoy	
NOIDANT-CHATENOY	A2	394	2,9270	Commune de Noidant-Chatenoy	
NOIDANT-CHATENOY	A2	402	1,6660	CAMUS Suzanne	
NOIDANT-CHATENOY	A2	402	1,6660	PRAT Georges et OUDOT Monique	
NOIDANT-CHATENOY	A2	403	0,6360	MIOT Marcel et MARINTIO Maria	
NOIDANT-CHATENOY	A2	404	2,7290	PRAT Georges et OUDOT Monique	
NOIDANT-CHATENOY	A2	405	0,1663	MIOT Marcel et MARINTIO Maria	
NOIDANT-CHATENOY	A2	406	5,6970	Commune de Noidant-Chatenoy	
NOIDANT-CHATENOY	A2	468	2,3043	Commune de Noidant-Chatenoy	
NOIDANT-CHATENOY	A2	469	0,1137	FOURNIER Gildas	
NOIDANT-CHATENOY	A2	520	0,2526	BARBIER Edwige	
NOIDANT-CHATENOY	A2	521	0,0807	Gaz de France Direction Production et Transport GDF	
NOIDANT-CHATENOY	AB	44	0,0288	MAUFFRE Gilberte	
NOIDANT-CHATENOY	AB	45	1,1097	BELLEGGY Louis	
NOIDANT-CHATENOY	AB	55	0,0947	GODEFERT Henri	
NOIDANT-CHATENOY	AB	56	0,3965	DRAROT André	
NOIDANT-CHATENOY	AB	57	0,3302	DRAROT André	
NOIDANT-CHATENOY	AB	178	0,1408	VAUTRAVERS Charles	
NOIDANT-CHATENOY	AB	259	0,4359	VAUTRAVERS Charles	
CHALINDREY	E3	756	0,2397	MARCONE Martine	

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 6

Carte géologique



B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 7

Localisation des habitats naturels

HABITATS NATURELS "Pelouses du pailly et du Cognelot"

Habitats inscrits à la Directive

- Pelouse oulet mésoxérophile calcicole
- Chénopée charnu
- Fruticée
- Hétraie calcicole thermophile
- Pelouse mésoxérophile calcicole
- Pelouse calcaire des rochers ensoleillés
- Tillon acéru
- Dalles rocheuses à Sedum

Habitats non inscrits à la Directive

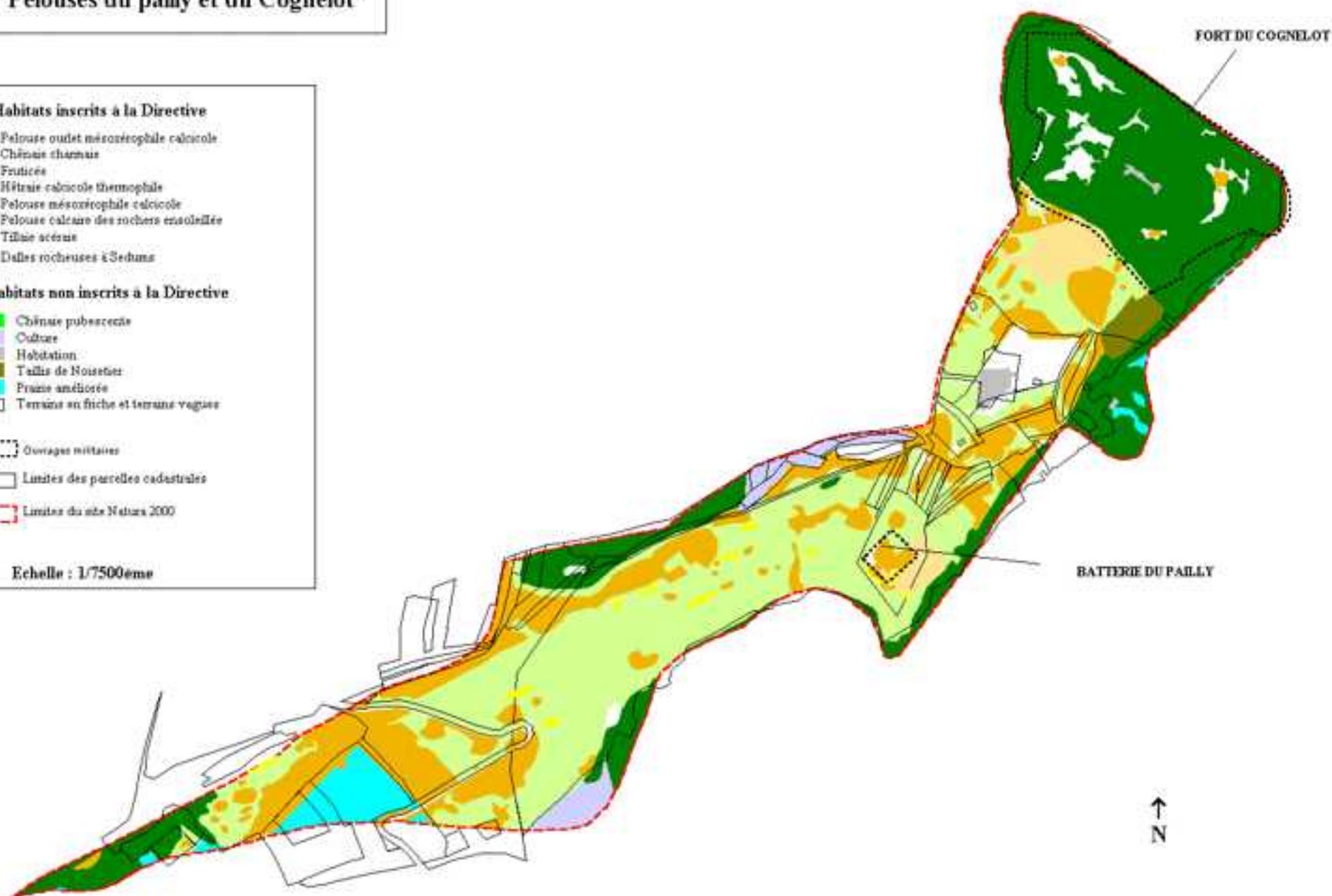
- Chénopée pubescente
- Culture
- Habitation
- Taillis de Noisetier
- Prairie améliorée
- Terrains en friche et terrains vagues

Ouvrages militaires

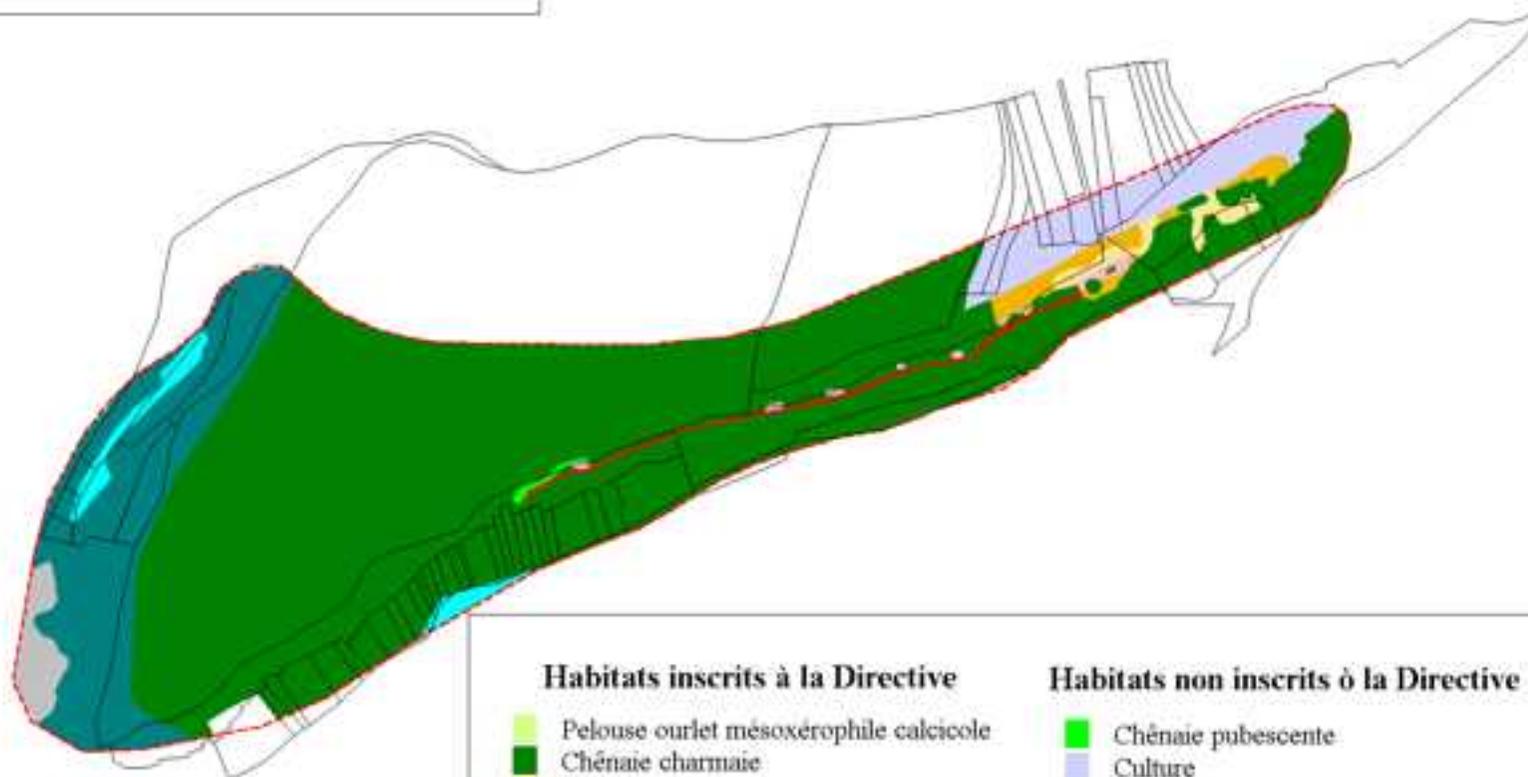
Limites des parcelles cadastrales

Limites du site Natura 2000

Echelle : 1/7500ème



HABITATS NATURELS "Bois de Cerfol"



Habitats inscrits à la Directive

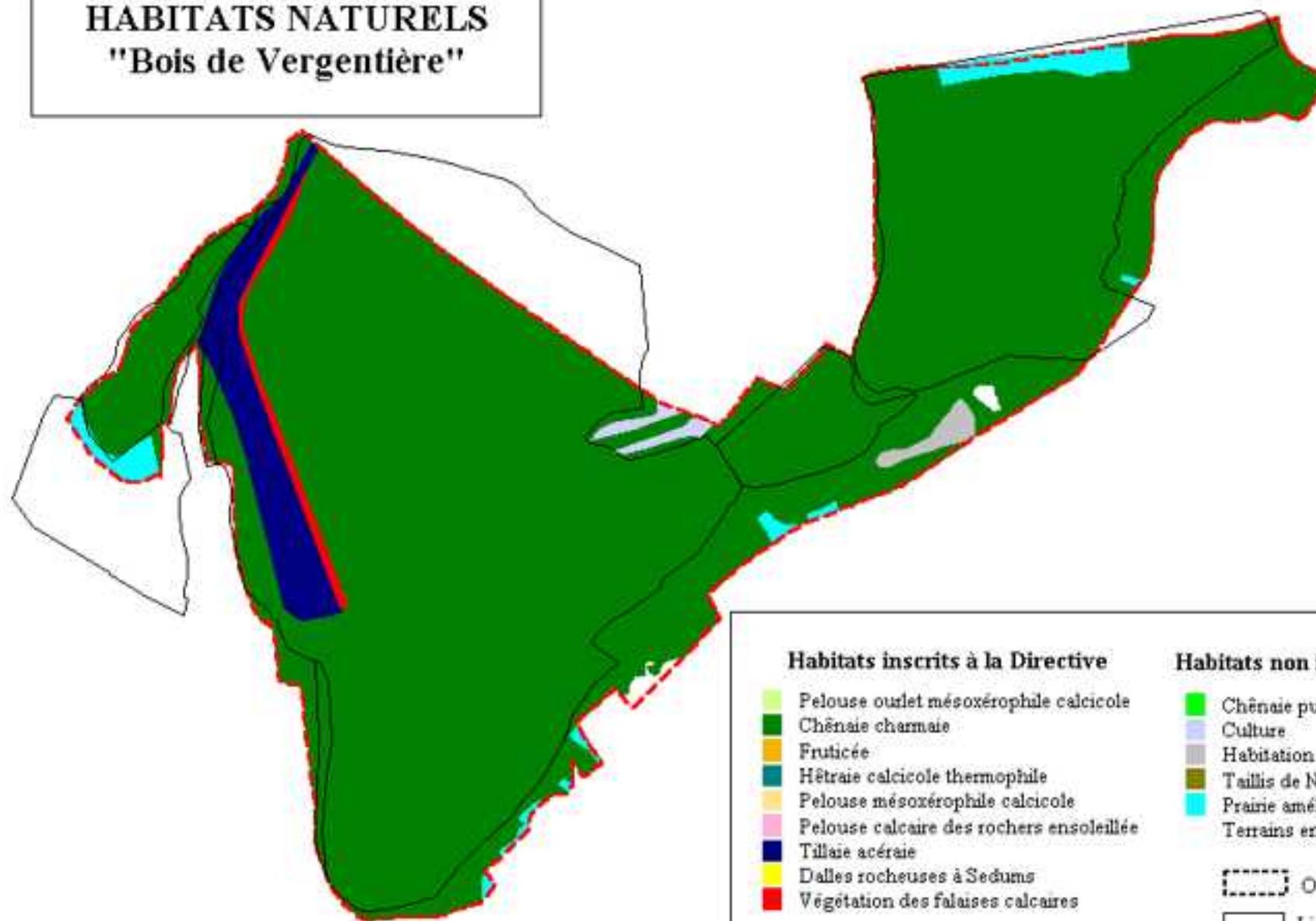
- Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole
- Chênaie charmaie
- Fruticée
- Hêtraie calcicole thermophile
- Pelouse mésoxérophile calcicole
- Pelouse calcaire des rochers ensoleillée
- Tillaie acénaie
- Dalles rocheuses à Sedums
- Végétation des falaises calcaires

Habitats non inscrits à la Directive

- Chênaie pubescente
- Culture
- Habitation
- Taillis de Noisetier
- Prairie améliorée
- Terrains en friche et terrains vagues
- Ouvrages militaires
- Limites des parcelles cadastrales
- Limites du site Natura 2000

Echelle : 1/7500ème

HABITATS NATURELS "Bois de Vergentière"



Habitats inscrits à la Directive

- Pelouse oulet mésoxérophile calcicole
- Chênaie charmaie
- Fruticée
- Hêtraie calcicole thermophile
- Pelouse mésoxérophile calcicole
- Pelouse calcaire des rochers ensoleillée
- Tillaie acéraie
- Dalles rocheuses à Sedums
- Végétation des falaises calcaires

Habitats non inscrits à la Directive

- Chênaie pubescente
- Culture
- Habitation
- Taillis de Noisetier
- Prairie améliorée
- Terrains en friche et terrains vagues

Ouvrages militaires

Limites des parcelles cadastrales

Limites du site Natura 2000

Echelle : 1/7500ème

B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 8

Liste et statut de la flore présente sur le site Natura 2000

Liste et statut de la flore recensée sur le site Natura 2000

Espèces		BALLIOT et al. (1921)	ZNIEFF (1997)	CPNCA (1998)	ROYER J.M. (2001)	BECU D. (2002/2003)	Protection et menace		
							Pr. N	Pr. R	LR C-A
<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné					+			
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre		+	+		+			
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore		+			+			
<i>Aceras anthropophorum</i>	Homme pendu			+		+			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille		+			+			
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire		+			+			
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire		+						
<i>Alyssum alyssoides</i>	Alysson calicinal				+				
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidale			+		+			
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des sylvie		+			+			
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante			+		+			
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage					+			
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Vulnéraire			+		+			
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie vulgaire					+			
<i>Cardaminopsis arenosa</i>	Arabette des sables		+						
<i>Arabis hirsuta</i>	Arabette hérissée		+		+	+			
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée		+			+			
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune					+			
<i>Arum maculatum</i>	Gouet maculé		+			+			
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie					+			
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Scolopendre					+			
<i>Astragalus glycyphyllos</i>	Réglisse sauvage					+			
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette					+			
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné		+	+		+			
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois		+						
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire		+	+		+			
<i>Bromus erectus</i>	Brome érigé		+	+		+			
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis		+		+	+			
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêcher	+							
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce					+			
<i>Carex caryophylla</i>	Laïche printanière			+		+			
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque			+		+			
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée					+			
<i>Carex sylvatica</i>	Laïche des bois		+			+			
<i>Carlina vulgaris</i>	Carlina vulgaire			+		+			

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Espèces	BALLIOT et al. (1921)	ZNIEFF (1997)	CPNCA (1998)	ROYER J.M. (2001)	BECU D. (2002/2003)	Protection et menace		
						Pr. N	Pr. R	LR C-A
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	+			+			
<i>Cephalanthera longifolia</i>	Céphalanthère à feuilles en épée				+		+	
<i>Cerastium arvense</i>	Céraiste des champs	+						
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun				+			
<i>Cerastium pumilum</i>	Céraiste nain			+				
<i>Cirsium acaule</i>	Cirse acaule		+		+			
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet				+			
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs				+			
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle		+		+			
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	+	+		+			
<i>Corydalis solida</i>	Corydale solide	+						
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	+			+			
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	+			+			
<i>Cuscuta campestris</i>	Cuscute champêtre		+					
<i>Cytisus decumbens</i>	Cytise couché	+			+			
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	+	+		+			
<i>Daphne laureola</i>	Laurier des bois	+			+			
<i>Daphne mezereum</i>	Bois joli	+						
<i>Daucus carota</i>	Carotte		+					
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des chartreux		+		+			
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux				+			
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle				+			
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine	+	+		+			
<i>Erophila verna</i>	Drave printanière	+						
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	+						
<i>Equisetum telmateia</i>	Grande prêlle				+			
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois				+			
<i>Euphorbia brittingeri</i>	Euphorbe verruqueuse				+			
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit cyprès	+	+		+			
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	+			+			
<i>Festuca lemanii</i>	Fétuque de Léman	+	+		+			
<i>Festuca longifolia ssp pseudocstei (patzkei)</i>	Fétuque de Patzkei	+						+
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	+			+			
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun				+			
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron				+			
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun	+	+		+			
<i>Galium odoratum</i>	Aspérule odorante	+			+			

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Espèces		BALLIOT et al. (1921)	ZNIEFF (1997)	CPNCA (1998)	ROYER J.M. (2001)	BECU D. (2002/2003)	Protection et menace		
							Pr. N	Pr. R	LR C-A
<i>Galium pumilum</i>	Gaïlet couché					+			
<i>Galium verum</i>	Gaïlet jaune		+	+		+			
<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu			+		+			
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers			+					
<i>Genistella sagittalis</i>	Genêt ailé		+	+		+			
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à robert		+			+			
<i>Geum urbanum</i>	Benoite commune		+			+			
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre					+			
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire		+	+		+			
<i>Hedera helix</i>	Lierre		+			+			
<i>Helianthemum nummularium</i>	Héliantheme jaune		+	+		+			
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide			+		+			
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune					+			
<i>Hieracium laevigatum</i>	Epervière lisse			+					
<i>Hieracium pilosella</i>	Piloselle			+		+			
<i>Himatoglossum hircinum</i>	Orchis bouc			+		+			
<i>Hippocrepis comosa</i>	Fer à cheval			+		+			
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse					+			
<i>Holosteum umbellatum</i>	Holostée en ombelle		+		+				+
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis velu					+			
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé		+	+		+			
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx					+			
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars					+			
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs					+			
<i>Koeleria pyramidata</i>	Koélerie pyramidale			+		+			
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune		+			+			
<i>Lathyrus niger</i>	Gesse noire	+						+	+
<i>Lathyrus nissolia</i>	Gesse de Nissole					+			+
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés					+			
<i>Lathyrus sylvestris</i>	Gesse des bois		+						
<i>Lepidium campestre</i>	Passerage champêtre					+			
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite					+			
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun		+	+		+			
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées				+				
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif			+		+			
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier		+			+			
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé			+		+			

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Espèces		BALLIOT et al. (1921)	ZNIEFF (1997)	CPNCA (1998)	ROYER J.M. (2001)	BECU D. (2002/2003)	Protection et menace		
							Pr. N	Pr. R	LR C-A
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre					+			
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule printanière		+						
<i>Medicago minima</i>	Luzerne naine		+						+
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne commune		+			+			
<i>Melampyrum cristatum</i>	Mélampyre à crêtes			+		+			
<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés					+			
<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée		+		+				
<i>Melica nutans</i>	Mélique penchée					+			
<i>Melica uniflora</i>	Mélique uniflore					+			
<i>Melittis melissophyllum</i>	Mélitte à feuilles de mélisse		+		+				
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs					+			
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace		+						
<i>Millium effusum</i>	Milliet des bois					+			
<i>Minuartia hybrida</i>	Alsine à feuilles ténues				+	+			
<i>Moehringia trinervia</i>	Méringie trinerviée		+						
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille		+						
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin			+		+			
<i>Ononis spinosa</i>	Bugrane épineuse		+						
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille					+			
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys frelon					+			
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle		+			+			
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire					+			
<i>Origanum vulgare</i>	Origan			+		+			
<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Asperge des bois		+			+			
<i>Orobanche alba</i>	Orobanche du thym					+			
<i>Peucedanum cervaria</i>	Herbe aux cerfs			+					
<i>Phyteuma orbiculare subsp tenerum</i>	Raiponce globuleuse			+					
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit Boucage					+			
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre		+			+			
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé					+			
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen			+		+			
<i>Phleum phleoides</i>	Fléole de Boehmer				+				
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé		+						
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois		+						
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés		+						
<i>Polygala comosa</i>	Polygala chevelu					+			
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala vulgaire					+			

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Espèces		BALLIOT et al. (1921)	ZNIEFF (1997)	CPNCA (1998)	ROYER J.M. (2001)	BECU D. (2002/2003)	Protection et menace		
							Pr. N	Pr. R	LR C-A
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de salomon commun		+			+			
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble		+						
<i>Potentilla neumanniana</i>	Potentille printanière			+		+			
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale		+		+	+			
<i>Prunella grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs					+			
<i>Prunella laciniata</i>	Brunelle découpée			+		+			
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune					+			
<i>Prunus avium</i>	Merisier		+			+			
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier		+	+		+			
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé			+		+			
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile		+		+	+			
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescens		+		+	+			
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule tête d'or		+						
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse		+	+		+			
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs		+	+		+			
<i>Ribes alpinum</i>	Groseiller des alpes		+						
<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller rouge					+			
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseiller épineux		+			+			
<i>Robina pseudacacia</i>	Robinier faux acacia					+			
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs		+						
<i>Rosa canina</i>	Eglantier			+		+			
<i>Rubus groupe fruticosus</i>						+			
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage					+			
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault					+			
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés			+		+			
<i>Sanguisorba minor</i>	Pimprenelle		+	+		+			
<i>Saxifraga hostii</i>	Saxifrage "hostii		+		+	+			
<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles		+			+			
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée					+			
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre				+	+			
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc		+		+	+			
<i>Sedum dasyphyllum</i>	Orpin à feuilles épaisses		+		+				+
<i>Sedum sexangulare</i>	Orpin de Bologne				+				
<i>Sedum reflexum</i>	Orpin réfléchi			+		+			
<i>Sedum spurium</i>	Orpin bâtard		+		+	+			
<i>Sempervivum tectorum</i>	Joubarbe des toits		+		+	+			+
<i>Senecio jacobea</i>	Séneçon jacobée		+	+		+			

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Espèces	BALLIOT et al. (1921)	ZNIEFF (1997)	CPNCA (1998)	ROYER J.M. (2001)	BECU D. (2002/2003)	Protection et menace		
						Pr. N	Pr. R	LR C-A
<i>Seseli montanum</i>	Séseli des montagnes		+	+		+		
<i>Sesleria caerulea</i>	Seslérie bleuâtre		+					
<i>Silene gallica</i>	Silène de France					+		
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc		+	+	+	+		
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal					+		
<i>Stachys recta</i>	Epiaire dressée		+	+		+		
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois					+		
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée					+		
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée		+					
<i>Taraxacum officinale</i>			+					
<i>Teucrium botrys</i>	Germandrée botryde		+		+			
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit chêne					+		
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché		+	+		+		
<i>Tillia phatyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles		+		+	+		
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés					+		
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs					+		
<i>Trifolium dubium</i>	Petit trèfle jaune			+				
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés			+		+		
<i>Trifolium rubens</i>	Trèfle rougeâtre		+	+	+	+		
<i>Trifolium scabrum</i>	Trèfle scabre		+		+			+
<i>Petrohagia prolifera</i>	Œillet prolifère				+			
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre					+		
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque					+		
<i>Valeriana wallrothii</i>	Valériane officinale					+		
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne					+		
<i>Veronica prostrata subsp scheeri</i>	Véronique couchée				+	+		
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane		+	+		+		
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis					+		
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée					+		
<i>Vicia sativa sp nigra</i>	Vesce à folioles étroites					+		
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies		+			+		
<i>Vicia tenuifolia</i>	Vesce à folioles ténues		+					
<i>Vinca minor</i>	Petite Pervenche		+			+		
<i>Viola alba</i>	Violette blanche		+		+			+
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée		+	+		+		
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois		+			+		

B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 9

Liste et statut de la faune présente sur le site Natura 2000

Signification des symboles utilisés

Protection et menace :

Europe

Dir. Hab. : Directive "Habitats-Faune-Flore" (directive européenne n°92/43/CEE du 21/05/92)

Annexe II : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

Annexe IV : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Dir. Ois. : Directive "Oiseaux" (directive européenne n°79/409/CEE du 02/05/92)

Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)

Berne : Convention de Berne (convention du 19/09/79)

Annexe II : espèces de faune strictement protégées

LR Eur : Liste Rouge Européenne

Pour les rhopalocères d'après Conseil de l'Europe, 1996

France

Pr. N : Protection nationale

LR N : Liste Rouge Nationale*

Ex : espèce disparue R : espèce rare

E : espèce en danger I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable S : espèce à surveiller

* *Source : MAURIN H. et coll. (1994) - Le Livre Rouge. Inventaire de la faune menacée en France - MNHN, WWF, Nathan, 176 p.*

Champagne-Ardenne

LR C-A :

Liste Rouge Régionale (d'après DIREN Champagne-Ardenne)

Ex : espèce disparue R : espèce rare

E : espèce en danger I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable S : espèce à surveiller

Liste et statut des chauves-souris recensées sur le site Natura 2000

Espèce		Protection et menace						Niv. rareté sur le site Natura 2000*	Statut biologique sur le site Natura 2000
		Europe			France		Champagne-Ardenne		
		Dir. Hab.		Berne	Pr. N	LR N	LR C-A		
		An II	An IV						
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	x	x	x	x	V	E	R	H/E
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	x	x	x	x	V	E	R	H/E
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	x	x	x	x	V	E	R	H
<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	x	x	x	x	V	V	R	H/E
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	x	x	x	x	V	E	R	H
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	x	x	x	x	V	E	C	H/E
<i>Myotis daubentoni</i>	Vespertilion de Daubenton		x	x	x	S	S	R	H/E
<i>Myotis nattereri</i>	Vespertilion de Natterer		x	x	x	S	V	R	H
<i>Myotis mystacinus</i>	Vespertilion à moustaches		x	x	x	S	S	C	H
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris		x	x	x	S	V	AC	H/E
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux		x	x	x	S	V	AC	H/E
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		x	x	x	S	S	C	H/E
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		x	x	x	S	S	AC	H/E
<i>Eptesicus nilsoni</i>	Sérotine boréale		x	x	x	R	R	R	H
<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolor		x	x	x	R	R	R	H

* Niveaux de rareté dans le Site Natura 2000 :

- C : espèce commune

- AC : espèce assez commune

- R : espèce rare

d'après l'abondance et la fréquentation de l'espèce dans le Fort du Cognelot

Liste et statut des oiseaux recensés sur le site Natura 2000

Espèces		FLOCHEL S. (2002-2003) Pelouses du Cognelot et du Pailly	Données ZNIEFF n°8991 (1997)	Protection et menace			
				Europe		France	Champagne- Ardenne
				Dir. Ois.	Berne	Pr. N	LR C-A
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	x			An. II	x	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	x			An. II	x	
<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer	x				x	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	x			An. II	x	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	x			An. II	x	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	x	x	An. I	An. II	x	
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	x			An. II	x	
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	x			An. II	x	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	x			An. II	x	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	x			An. II	x	
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	x			An. II	x	
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	x			An. II	x	
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	x				x	
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	x			An. II	x	
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	x			An. II	x	
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	x			An. II	x	
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	x			An. II	x	
<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire	x					
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	x					
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	x			An. II	x	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	x			An. II	x	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	x					
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	x			An. II	x	
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	x			An. II	x	
<i>Lulula arborea</i>	Alouette lulu		x	An. I		x	x

Liste et statut des reptiles recensés sur le site Natura 2000

Espèces		BECU D. (2003)	Données ZNIEFF (1997)	Protection et menace				
		Falaise de Cohons		Europe		France		Champagne- Ardenne
				Dir. Hab.	Berne	Pr. N	LR. N	LR C-A
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles		x	An. IV	An. II	x	S	
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse		x	An. IV	An. II	x	S	V
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape		x	An. IV	An. II	x	S	E
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	x						S

Liste et statut des rhopalocères recensés sur le site Natura 2000

Espèces	LECONTE R. & NICOLAS V. (2003)		DHEURLE C. (2000, 2001, 2003) Pelouse du Pailly	BRULEY J. (2001,2002) Pelouse du Pailly	Protection et menace					
	Pelouse de Cohons	Pelouse du Cognelot			Europe			France		Champagne- Ardenne LR C-A
					Dir. Hab.	Berne	LR Eur.	Pr. N	LR N	
HESPERIIDAE										
<i>Erynnis tages</i>		x	x	x						
<i>Carcharodus alceae</i>			x							
<i>Spialia sertorius</i>			x							x
<i>Pyrgus malvae</i>		x	x	x						
<i>Carterocephalus palaemon</i>	x	x	x	x			x			
<i>Thymelicus sylvestris</i>			x							
<i>Thymelicus lineolus</i>			x							
<i>Hesperia comma</i>			x							
<i>Ochlodes venatus</i>			x							
PAPILIONIDAE										
<i>Iphiclides podalirius</i>		x	x							x
<i>Papilio machaon</i>			x	x						
PIERIDAE										
<i>Leptidea sinapis</i>			x	x						
<i>Aporia crataegi</i>			x							
<i>Pieris brassicae</i>			x	x						
<i>Pieris rapae</i>			x	x						
<i>Pieris napi</i>			x	x						
<i>Anthocaris cardamines</i>			x							
<i>Colias alfacariensis</i>		x	x	x						
<i>Colias crocea</i>			x	x						
<i>Gonepteryx rhamni</i>			x	x						
LYCAENIDAE										
<i>Hamearis lucina</i>		x	x	x						
<i>Neozephyrus quercus</i>			x							
<i>Satyrrium acaciae</i>			x							
<i>Satyrrium pruni</i>			x							x
<i>Callophrys rubi</i>		x	x	x						

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Espèces	LECONTE R. & NICOLAS V. (2003)		DHEURLE C. (2000, 2001, 2003) Pelouse du Pailly	BRULEY J. (2001,2002) Pelouse du Pailly	Protection et menace					
	Pelouse de Cohons	Pelouse du Cognelot			Europe			France		Champagne- Ardenne
					Dir. Hab.	Berne	LR Eur.	Pr. N	LR N	LR C-A
LYCAENIDAE (suite)										
<i>Lycaena phlaeas</i>			x							
<i>Lycaena tityrus</i>			x							
<i>Lycaena dispar</i>			x		II, IV	II	x	x	V	x
<i>Celastrina argiolus</i>			x							
<i>Everes argiades</i>			x							
<i>Cupido minimus</i>		x	x	x						
<i>Glaucopsyche alexis</i>		x	x	x						
<i>Pseudophilotes baton</i>			x	x						x
<i>Cyaniris semiargus</i>	x		x							
<i>Polyommatus icarus</i>			x							
<i>Lysandra coridon</i>			x							
<i>Lysandra bellargus</i>	x	x	x							
<i>Aricia agestis</i>			x	x						
<i>Plebejus argyrognomon</i>			x				x			
NYMPHALIDAE										
<i>Pararge aegeria</i>			x							
<i>Lasiommata maera</i>			x	x						
<i>Lasiommata megera</i>			x	x						
<i>Coenonympha glycerion</i>			x							x
<i>Coenonympha arcania</i>			x	x						
<i>Coenonympha pamphilus</i>	x	x	x	x						
<i>Pyronia tithonus</i>			x							
<i>Aphantopus hyperantus</i>			x							
<i>Maniola jurtina</i>			x							
<i>Erebia aethiops</i>			x							
<i>Erebia medusa</i>	x	x	x	x						
<i>Melanargia galathea</i>			x	x						
<i>Brintesia circe</i>			x							x
<i>Argynnis paphia</i>			x							
<i>Argynnis aglaja</i>			x							

DOCOB site Natura 2000 n°3 "Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey (52)"

Espèces	LECONTE R. & NICOLAS V. (2003)		DHEURLE C. (2000, 2001, 2003) Pelouse du Pailly	BRULEY J. (2001,2002) Pelouse du Pailly	Protection et menace					
	Pelouse de Cohons	Pelouse du Cognelot			Europe			France		Champagne- Ardenne
					Dir. Hab.	Berne	LR Eur.	Pr. N	LR N	LR C-A
NYMPHALIDAE (suite)										
<i>Argynnis adippe</i>			x							
<i>Issoria lathonia</i>			x							
<i>Brenthis daphne</i>			x							
<i>Clossiana dia</i>		x	x	x						
<i>Limenitis camilla</i>			x							
<i>Aglais urticae</i>		x	x							
<i>Inachis io</i>			x	x						
<i>Vanessa atalanta</i>			x	x						
<i>Vanessa cardui</i>		x	x							
<i>Polygona c-album</i>			x	x						
<i>Araschnia levana</i>			x							
<i>Melitaea cinxia</i>		x	x	x						x
<i>Melitaea diamina</i>			x							x
<i>Melitaea didyma</i>			x							
<i>Mellicta athalia</i>			x							
<i>Euphydryas aurinia</i>		x	x		II	II	x	x	E	x

Nomenclature selon :

LAFRANCHIS T. (2000) - *Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles* - Collection Parthénope, Editions Biotope, Mèze (France), 448 p.

Liste et statut des orthoptères recensés sur le site Natura 2000

Espèces	Données ZNIEFF n°8991 (1997)	Liste Rouge Champagne- Ardenne
ENSIFERES		
<i>Platycleis albopunctata</i>	x	x
<i>Metrioptera brachyptera</i>	x	x
CAELIFERES		
<i>Chortippus vagans</i>	x	x

Nomenclature selon :

DEFAUT B. (2001) – *La détermination des orthoptères de France, 2ème édition* – Bédeilhac, 83 p.

Autres insectes recensés sur le site Natura 2000

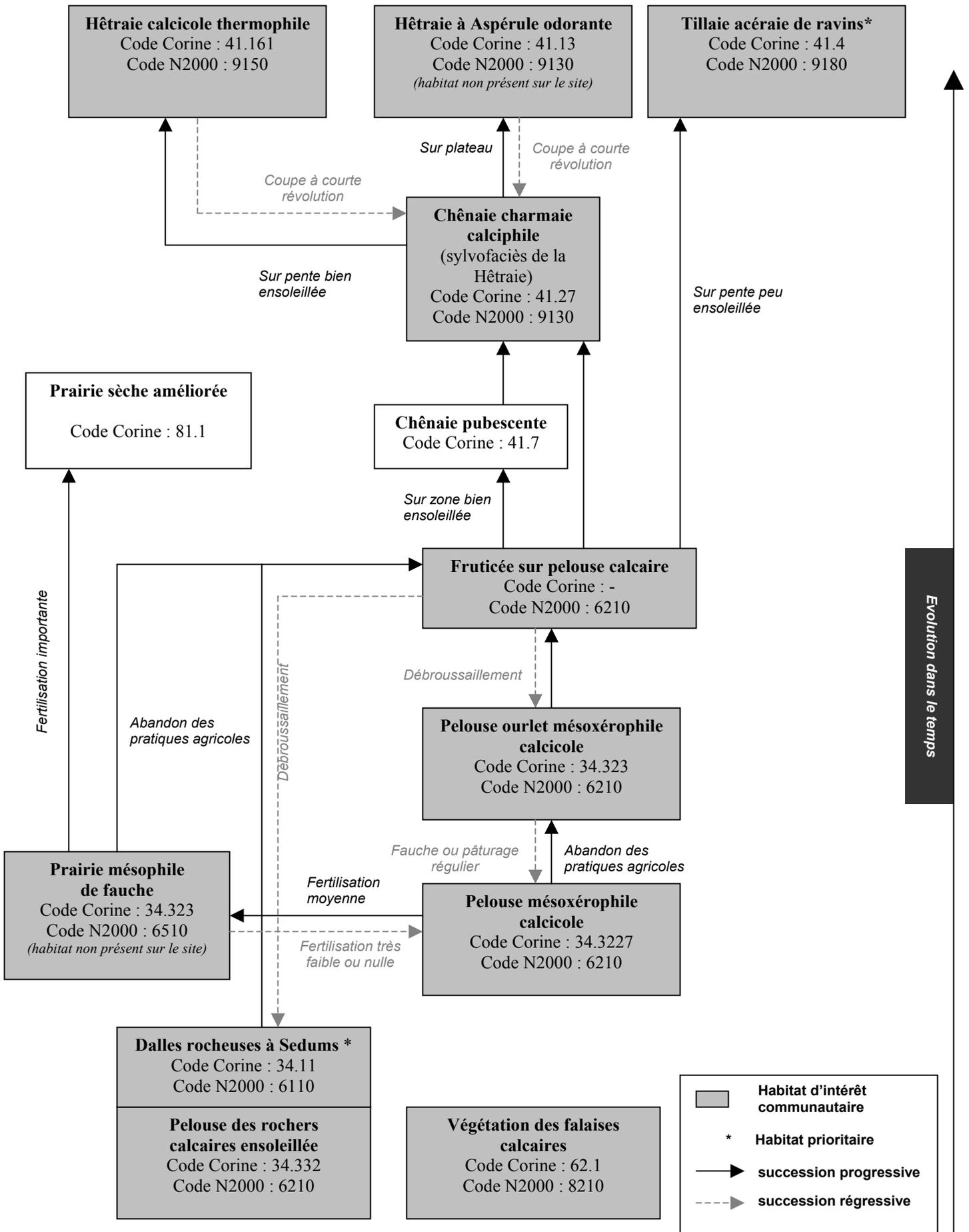
Espèces	LECONTE R. & NICOLAS V. (2003)	Données ZNIEFF n°8991 (1997)
	Pelouse de Cohons	
MANTOPTERES		
<i>Mantis religiosa</i>		x
HOMOPTERES		
<i>Cicadetta montana</i>	x	

B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 10

Dynamique de la végétation sur le site Natura 2000

DYNAMIQUE DE LA VEGETATION

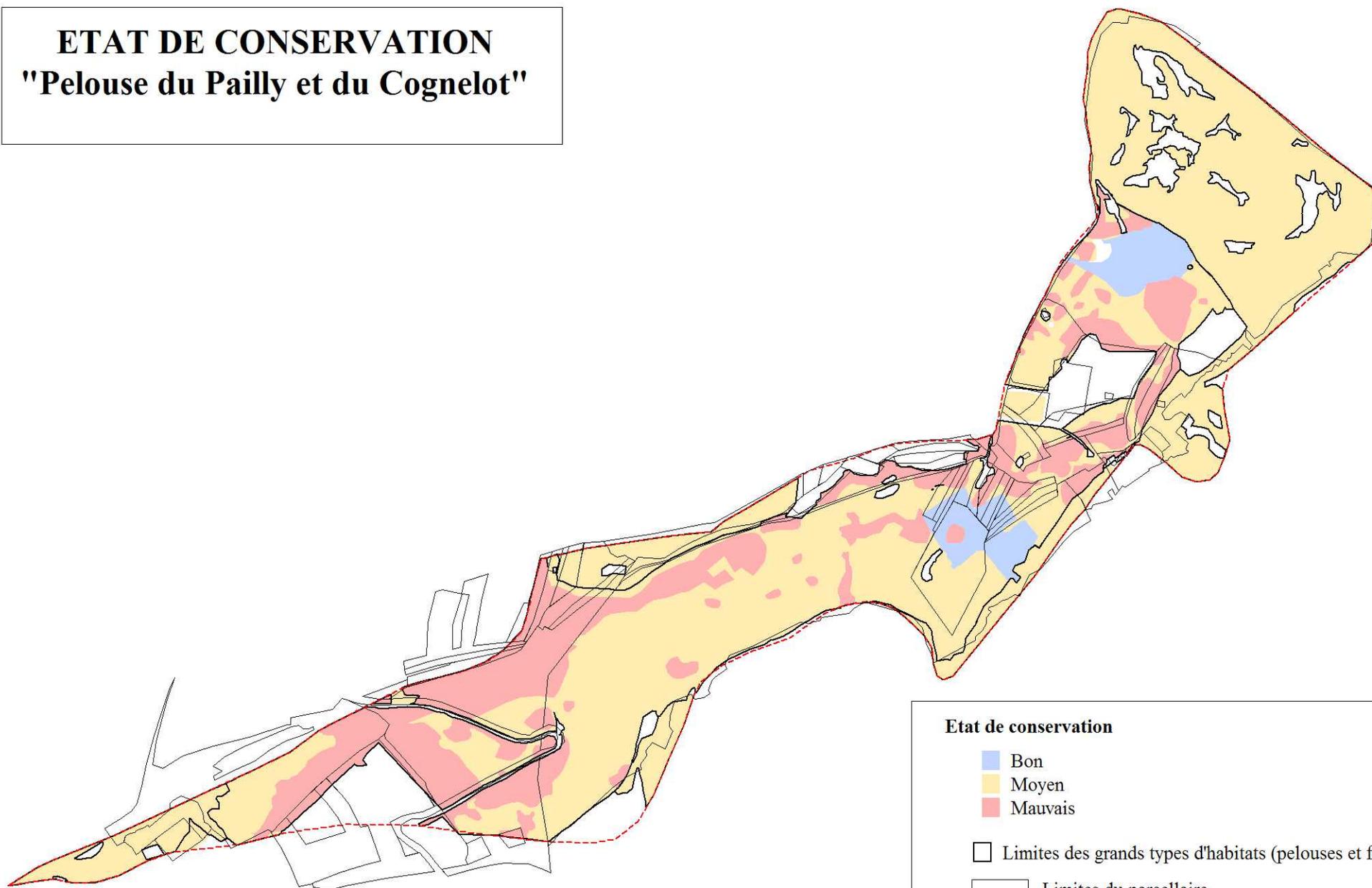


B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 11

Cartes de l'état de conservation des habitats

ETAT DE CONSERVATION "Pelouse du Pailly et du Cognelot"



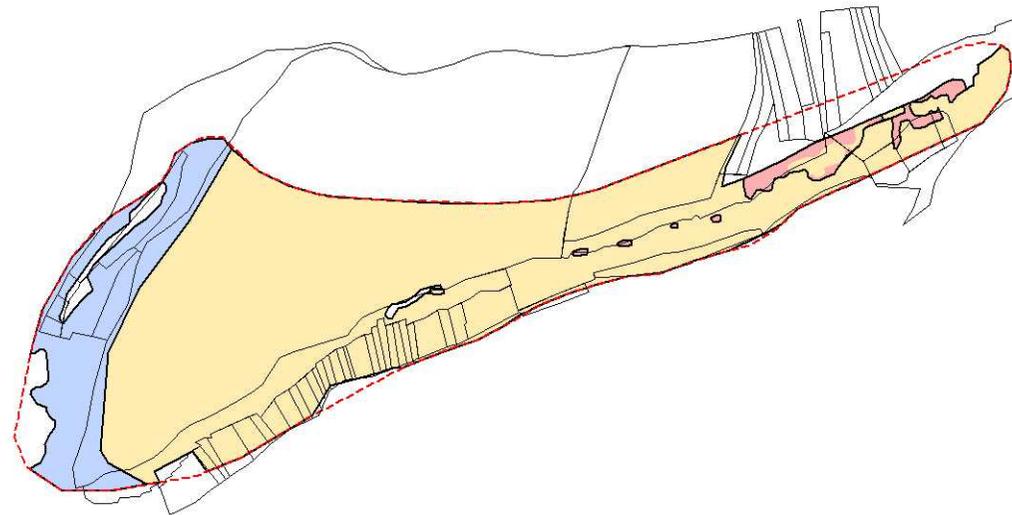
Etat de conservation

- Bon
- Moyen
- Mauvais

- Limites des grands types d'habitats (pelouses et forêts)
- Limites du parcellaire
- Limites du site Natura 2000

Echelle : 1/10000ème

ETAT DE CONSERVATION
"Bois de Cerfol"



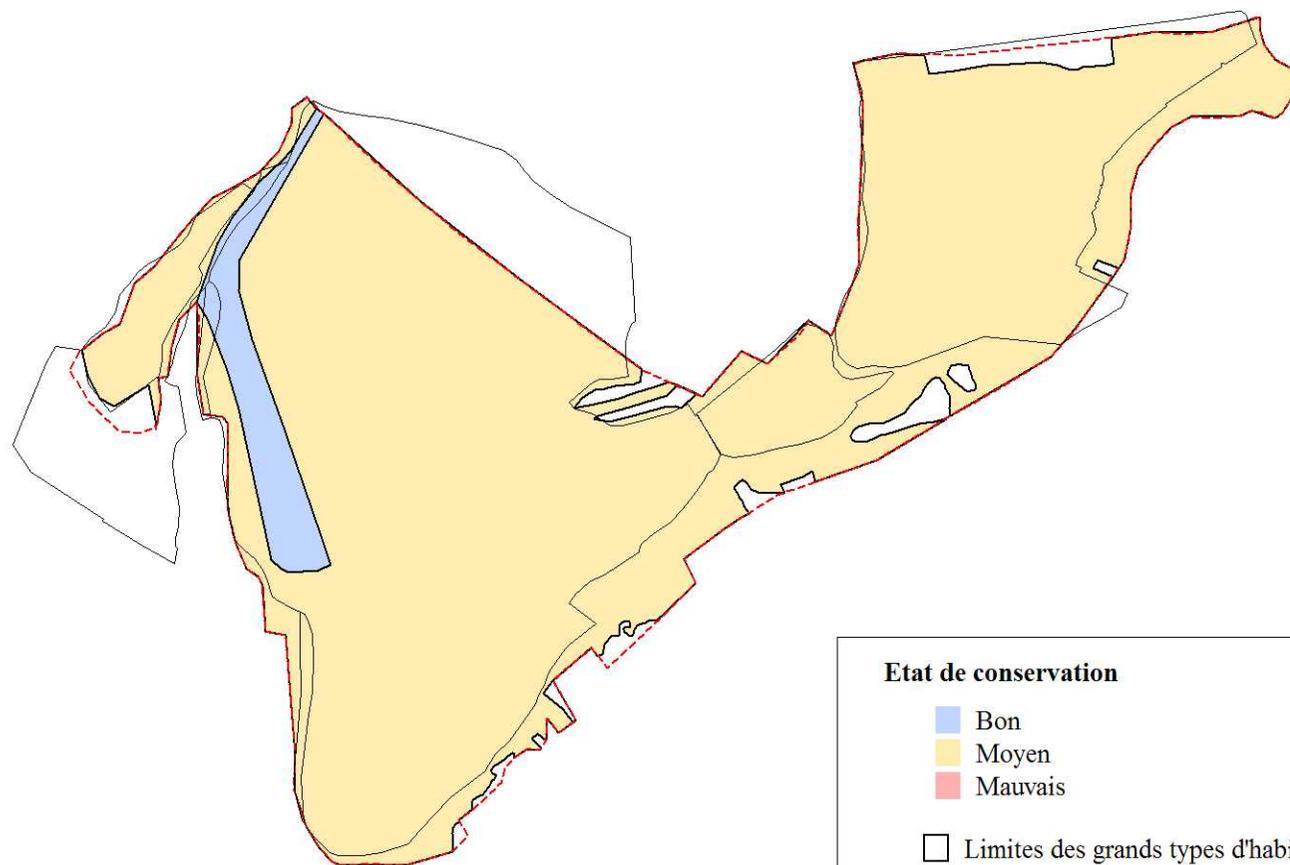
Etat de conservation

- Bon
- Moyen
- Mauvais

- Limites des grands types d'habitats (pelouses et forêts)
- Limites du parcellaire
- Limites du site Natura 2000

Echelle : 1/10000ème

ETAT DE CONSERVATION "Bois de Vergentière"



Etat de conservation

- Bon
- Moyen
- Mauvais

- Limites des grands types d'habitats (pelouses et forêts)
- Limites du parcellaire
- Limites du site Natura 2000

Echelle : 1/10000ème

B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 12

Fiches habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitats » et fiches descriptives des ouvrages militaires

LEGENDE

FICHES HABITATS

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale de l'habitat est définie selon les critères suivants : sa rareté, sa surface réelle et potentielle sur le site, les espèces patrimoniales qu'il abrite et son état de conservation.

★★★ Forte

★★ Moyenne

★ Faible

0 Nulle

Etat de conservation

L'état de conservation de l'habitat est considéré sur le site comme étant :

😊 Bon

😐 Moyen

😞 Faible

Degré de Vulnérabilité

La vulnérabilité d'un habitat est définie selon sa fragilité et les menaces qui pèsent sur celui-ci dans le site Natura 2000. Plus la vulnérabilité d'un habitat sera forte, plus il sera menacé.

△△△ Forte

△△ Moyenne

△ Faible

PELOUSE MESOXEROPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000
6210

Code Corine Biotopes
34.3227

Correspondance
phytosociologique

**Teucrio-
Mesobromenion**

Surface
2.7 ha

Valeur patrimoniale
★★★

Etat de conservation


Degré de vulnérabilité
△ △ △

Statut de propriété
Communal/privé

Activités concernées
Gestion conservatoire

Localisation

- Pelouse du Pailly et du Cognelot
- Bois de Cerfol

Physionomie, structure

Pelouses rases à mi-rases, souvent très recouvrantes, dominées par les hémicryptophytes, notamment les graminées, surtout le Brome dressé ;

Espèces indicatrices du type d'habitat

Anthyllide vulnérable	<i>Anthyllis vulneraria</i>
Brome dressé	<i>Bromus erectus</i>
Cytise rampant	<i>Cytisus decumbens</i>
Fétuque de Léman	<i>Festuca lemanii</i>
Germandrée des montagnes	<i>Teucrium montanum</i>
Germandrée petit chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>
Hélianthème nummulaire	<i>Helianthemum nummularium</i>
Aspérule à l'esquinancie	<i>Asperula cynanchica</i>
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Brunelle à grandes fleurs	<i>Prunella grandiflora</i>
Carline vulgaire	<i>Carlina vulgaris</i>
Cirse sans tige	<i>Cirsium acaule</i>
Globulaire allongée	<i>Globularia bisnagarica</i>
Hippocrépide à toupet	<i>Hippocrepis comosa</i>
Koelérie pyramidale	<i>Koeleria pyramidata</i>
Laïche printanière	<i>Carex caryophyllea</i>
Lin à feuilles menues	<i>Linum tenuifolium</i>
Pulsatille vulgaire	<i>Pulsatilla vulgaris</i>
Séséli des montagnes	<i>Seseli montanum</i>

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacées
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture des milieux
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive
- Damier de la Succise

Annexe IV de la Directive
- Reptiles (Lézard des murailles, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape)

Annexe I de la Directive
« Oiseaux »
- Pie grièche écorcheur

Liste Rouge Européenne
- Lépidoptères (2 espèces)

Liste Rouge Régionale
- Lépidoptères (7 espèces)
- Orthoptères (3 espèces)
- Avifaune (Alouette lulu)

GESTION

Objectifs :

Améliorer l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)
Accroître sa surface

Actions :

- Entretien par pâturage
- Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée et la pinède
- Couper les pins sur les zones de pelouses potentielles

PELOUSE OURLET MESOXEROPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000
6210

Code Corine Biotopes
34.323

Correspondance
phytosociologique

**Coronillo-
Brachypodietum**

Surface
28.6 ha

Valeur patrimoniale
★★

Etat de conservation


Faciès de dégradation de la
pelouse mésoxérophile

Degré de vulnérabilité


Statut de propriété
Communal/privé

Activités concernées
Gestion conservatoire -

Localisation

- Pelouse du Pailly et du Cognelot

Physionomie, structure

Pelouses assez élevées, souvent très recouvrantes, dominées par les hémicryptophytes, notamment les graminées, surtout le Brachypode penné ;

Espèces indicatrices du type d'habitat

Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Coronille bigarrée	<i>Coronilla varia</i>
Trèfle rougeâtre	<i>Trifolium rubens</i>
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>
Violette hérissée	<i>Viola hirta</i>
Primevère officinale	<i>Primula veris</i>
Gaïlet commun	<i>Gallium mollugo</i>
Cytise rampant	<i>Cytisus decumbens</i>
Germandrée petit chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>
Héliantheme nummulaire	<i>Helianthemum nummularium</i>
Aspérule à l'esquinancie	<i>Asperula cynanchica</i>

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacées
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive
- Damier de la Succise

Annexe IV de la Directive
- Reptiles (Lézard des murailles, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape)

Annexe I de la Directive
« Oiseaux »
- Pie grièche écorcheur

Liste Rouge Européenne
- Lépidoptères (2 espèces)

Liste Rouge Régionale
- Lépidoptères (7 espèces)
- Orthoptères (3 espèces)
- Avifaune (Alouette lulu)

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

Passage progressif vers la pelouse mésoxérophile calcicole

Actions :

- Entretien par pâturage
- Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée et la pinède
- Couper les pins sur les zones de pelouses potentielles

PELOUSE DES ROCHERS CALCAIRES ENSOLEILLES

Code Natura 2000

6210

Code Corine Biotopes

34.332

Correspondance
phytosociologique

*Teucrio-Melicetum
ciliatae*

Surface

0.1 ha

Valeur patrimoniale

★★★

Etat de conservation

☹

Degré de vulnérabilité

△ △ △

Statut de propriété

Privé

Activités concernées

Gestion conservatoire

Localisation

- Bois de Cerfol

Physionomie, structure

Pelouses rases, presque toujours écorchées, moyennement recouvrantes (30 à 60 %, parfois 80 %), dominées par les hémicryptophytes (*Festuca gr. ovina*) et les chamaephytes (*Teucrium chamaedrys*, *Anthyllis montana*, *Genista pilosa*) ;

Espèces indicatrices du type d'habitat

Orpin blanc	<i>Sedum album</i>
Mélique ciliée	<i>Melica ciliata</i>
Germandrée des montagnes	<i>Teucrium montanum</i>
Germandrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>
Globulaire ponctuée	<i>Globularia punctata</i>
Ail à tête ronde	<i>Allium sphaerocephalon</i>
Genêt poilu	<i>Genista pilosa</i>
Fétuque de Bourgogne	<i>Festuca burgundiana</i>
Thym précoce	<i>Thymus praecox</i>
Hippocrévide chevelue	<i>Hippocrepis comosa</i>
Potentille vernale	<i>Potentilla tabernaemontani</i>
Epiaire droite	<i>Stachys recta</i>
Centauree scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i>
Arabette hirsute	<i>Arabis hirsuta</i>
Petite Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor</i>

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacées
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Espèces patrimoniales

Flore

Liste rouge régionale
- 6 espèces (Fétuque de Patzkei, Holostée en ombelle, Luzerne naine, Orpin à feuilles épaisses, Joubarbe des toits, Trèfle scabre)

Faune

Annexe IV de la Directive
- Reptiles (Lézard des murailles, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape)

Liste Rouge Européenne
- Lépidoptères (2 espèces)

Liste Rouge Régionale
- Lépidoptères (7 espèces)
- Orthoptères (3 espèces)
- Avifaune (Alouette lulu)

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu

GESTION

Objectifs :

Améliorer l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)
Accroître sa surface

Actions :

- Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée

DALLES ROCHEUSES A SEDUMS

Code Natura 2000

34.11

(habitat prioritaire)

Code Corine Biotopes

6110*

Correspondance
phytosociologique

Cerastietum pumili

Surface

-

Valeur patrimoniale

★★★

Etat de conservation



Vulnérabilité



Statut de propriété

Communal/privé

Activités concernées

-

Localisation

- Pelouse du Pailly et du Cognelot

Physionomie, structure

Pelouses rases, écorchées, peu recouvrantes (25 à 60 %, rarement 80 %), dominées par les thérophytes et les chamaephytes crassulescents (divers Orpins), plus rarement par certaines Fétuques (*F. lemanii*, *F. patzkei*);

Espèces indicatrices du type d'habitat

Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i>
Trèfle scabre	<i>Trifolium scabrum</i>
Alsine hybride	<i>Minuartia hybrida</i>
Sabline	<i>Arenaria leptoclados</i>
Saxifrage à trois doigts	<i>Saxifraga tridactylites</i>
Drave vernale	<i>Draba verna</i>
Orpin blanc	<i>Sedum album</i>
Orpin acre	<i>Sedum acre</i>
Germandrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>
Ail à tête ronde	<i>Allium sphaerocephalon</i>
Thym précoce	<i>Thymus praecox</i>
Potentille vernale	<i>Potentilla tabernaemontani</i>
Epiaire droite	<i>Stachys recta</i>
Pâturin comprimé	<i>Poa compressa</i>
Petite Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor</i>
Germandrée des montagnes	<i>Teucrium montanum</i>
Hippocrévide chevelue	<i>Hippocrepis comosa</i>

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacées
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Espèces patrimoniales

Flore

Liste rouge régionale

- 4 espèces (Fétuque de Patzkei, Orpin à feuilles épaisses, Joubarbe des toits, Trèfle scabre)

Faune

Annexe IV de la Directive

- Reptiles (Lézard des murailles, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape)

Liste Rouge Européenne

- Lépidoptères (1 espèce)

Liste Rouge Régionale

- Lépidoptères (4 espèces)
- Orthoptères (2 espèces)

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu

GESTION

Objectifs :

Maintenir cet habitat dans un bon état de conservation
Conserver sa surface actuelle

Actions :

- Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée

CHENAIE CHARMAIE CALCIPHILE

Code Natura 2000

9130

Code Corine Biotopes

41.13 (Hêtraie)
41.27 (Chênaie)

Correspondance
phytosociologique

Galio odorati Fagetum
(Hêtraie)
Carpinion betuli
(Chênaie)

Surface

108 ha

Valeur patrimoniale

★★

Etat de conservation

☹ (Bois de Cohons)

☺ (Bois de Vergentière,
Pelouse du Pailly)

Vulnérabilité

△

Statut de propriété

Communal/privé

Activités concernées

Exploitation forestière

Chasse

Randonnée

Localisation

- Pelouse du Pailly et du Cognelot
- Bois de Cerfol
- Bois de Vergentière

Physionomie, structure

Forêt se présentant sous forme de futaie largement dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, des Erables, du Frêne commun... Le sylvofaciès Chênaie charmaie est dominé par le chêne et le charme accompagné du Frêne.

Le sous-bois est dominé, quant à lui, par le Charme, l'Érable champêtre, le Noisetier et divers arbustes calcicoles.

Le tapis herbacé est diversement constitué selon la densité du couvert arborescent.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i>
Mélique uniflore	<i>Melica uniflora</i>
Asperge des bois	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>
Renoncule tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Parisette	<i>Paris quadrifolia</i>
Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i>
Néottie nid d'oiseau	<i>Neottia nidus-avis</i>
Sceau de Salomon multiflore	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive

5 espèces de chauves-souris

Liste Rouge Régionale

- Fadet de la Mélique

Exigences de l'habitat

- Une gestion sylvicole « douce »

Menaces potentielles sur le site

- Plantation de résineux

GESTION

Objectifs :

Améliorer l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)
Maintenir sa surface

Actions :

- Diversifier les peuplements forestiers

FRUTICEE SUR PELOUSE CALCAIRE

Code Natura 2000
6210

Code Corine Biotopes
31.81, 31.82, 31.8C

Correspondance
phytosociologique
Berberidion

Surface
0.07 ha

Valeur patrimoniale
★★

Etat de conservation

**Faciès
d'embroussaillage des
pelouses**

Degré de vulnérabilité


Statut de propriété
Communal/privé

Activités concernées
Gestion conservatoire

Localisation

- Pelouse du Pailly et du Cognelot
- Bois de Cerfol

Physionomie, structure

Formation arbustive constituée de Prunelliers, d'Aubépine monogyne, de Cornouillers mâle, de Buis...

Espèces indicatrices du type d'habitat

Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Prunier Saint Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantanum</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe IV de la Directive

- Reptiles (Lézard des murailles, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape)

Liste Rouge Régionale

- Lépidoptères (3 espèces)
- Orthoptères (1 espèce)

Exigences de l'habitat

- Des îlots arbustifs au sein des pelouses

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

Conservier la fruticée disséminée au sein des pelouses et passage pour certain secteur au stade pelouse.

Actions :

- Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée (action restauration de la pelouse) en laissant malgré tout quelques zones arbustives.

HETRAIE CALCICOLE THERMOPHILE

Code Natura 2000
9150

Code Corine Biotopes
41.161

Correspondance
phytosociologique
Cephalanthero fagion

Surface
4.1 ha

Valeur patrimoniale
★★★

Etat de conservation
😊

Vulnérabilité
⚠

Statut de propriété
Privé

Activités concernées
Exploitation forestière
Chasse
Randonnée

Localisation

- Bois de Cerfol

Physionomie, structure

La strate arborée est dominée par le Hêtre accompagné par le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne et le Tilleul à grande feuille. La strate arbustive est largement dominée par le Buis ce qui empêche la strate herbacée, constituée d'espèces tels que la Céphalanthère à longues feuilles, le Lierre, la Mélisse uniflore, d'être bien développée.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Primevère officinale	Primula veris
Sceau de Salomon odorant	Polygonatum odoratum
Lis rameux	Anthericum ramosum
Laîche glauque	Carex flacca
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum
Mercuriale pérenne	Mercurialis perennis
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides
Mélisse penchée	Melica nutans
Céphalanthère à feuilles longues	Cephalanthera longifolia
Dompte venin	Vincetoxicum hirundinaria

Espèces patrimoniales

Flore

Protection Régionale

- Céphalanthère à feuilles longues

Faune

Annexe II de la Directive

- 5 espèces de chauves-souris

Exigences de l'habitat

- Une gestion sylvicole « douce »

Menaces potentielles sur le site

- Plantation de résineux

GESTION

Objectifs :

Conserver l'état de conservation de cet habitat
Maintenir sa surface

Actions :

- Diversifier les peuplements forestiers

TILLAIE ACERAIE DE RAVINS

Code Natura 2000

9180*

Code Corine Biotopes

41.4

Correspondance
phytosociologique

Tilion platyphillii

Surface

2.9 ha

Valeur patrimoniale

★★★

Etat de conservation



Vulnérabilité



Statut de propriété

Privé

Activités concernées

Exploitation forestière

Chasse

Randonnée

Localisation

- **Bois de Vergentière**

Physionomie, structure

La strate arborée est dominée par le Tilleul à grande feuille accompagné du Frêne, de l'érable champêtre et de l'érable sycomore. La strate arbustive est dominée par le Buis, le Noisetier et l'Aubépine épineuse. La strate herbacée qui est recouvrante, est dominée par la Mercuriale perenne, et le Lierre accompagné de l'Aspérule odorante et de quelques fougères (Fougère mâle, Scolopendre langue de cerf).

Espèces "indicatrices" du type d'habitat

Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Coudrier	<i>Corylus avellana</i>
Bois joli	<i>Daphne mezereum</i>
Impatiente	<i>Impatiens noli-tangere</i>
Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i>
Lamier jaune	<i>Lamium odoratum</i>
Géranium herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Scolopendre	<i>Asplenium scolopendrium</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive

5 espèces de chauves-souris

Exigences de l'habitat

- Une gestion sylvicole « douce »

Menaces potentielles sur le site

- Plantation de résineux
- Coupe rase

GESTION

Objectifs :

Conservier l'état de conservation de cet habitat
Maintenir sa surface

Actions :

- Diversifier les peuplements forestiers

VEGETATION DES FALAISES CALCAIRES

Code Natura 2000
8210

Code Corine Biotopes
62.1

Correspondance
phytosociologique

***Asplenietum
trichomano-rutae-
murariae***

Surface

-

Valeur patrimoniale

★ ★

Etat de conservation



Vulnérabilité



Statut de propriété

Privé

Activités concernées

Escalade

Localisation

- **Bois de Cerfol**

Physionomie, structure

Végétation vivace herbacée, non ou faiblement stratifiée, toujours assez clairsemée (environ 20% de recouvrement) sur les parois verticales, s'installant à la faveur d'anfractuosités suffisantes pour le développement des rhizomes, surtout au niveau de discontinuités lithologiques.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Asplenium trichomanes s.l.
Asplenium ruta-muraria
Poa nemoralis s.l.
Sesleria caerulea

Doradille fausse-capillaire
Rue-de-muraille
Pâturin des bois
Seslérie bleue

Espèces patrimoniales

-

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacés
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu

GESTION

Objectifs :

Maintenir l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)
Maintenir sa surface

Actions :

- Réaliser des animations de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale

FORT DU COGNELOT**N°31**

Commune : **Chalindrey (52)**
 Lieu dit : **« Cognelot »**
 Propriétaire : **Communauté de communes de Chalindrey**
 Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e) : **Convention CPNCA**

Non Protégé par gilles

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF **13058**
- Réseau Natura 2000 **Site n°3**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Visites touristiques

Menaces

Faible	Moyen	Fort
--------	-------	------

Nombre d'espèces de chauves-souris**15****Dont espèces de l'annexe II de la Directive****6**

Espèces présentes	H	E	R	T
Petit Rhinolophe	x	x		
Grand Rhinolophe	x	x		
Vespertilion de Dombenton	x	x		
Vespertilion à moustaches	x			
Vespertilion à oreilles échancrées	x			
Vespertilion de Natterer	x	x		
Vespertilion de Bechstein	x	x		
Grand Murin	x			
Sérotine commune	x	x		
Sérotine boréale	x			
Sérotine bicolore	x			
Pipistrelle sp.	x	x		
Pipistrelle commune		x		
Oreillard sp.	x	x		
Oreillard roux		x		
Oreillard gris		x		
Barbastelle d'Europe	x	x		

Intérêt du site**SITE MAJEUR****Hiver****Espèce majeure***Barbastelle d'Europe*

H : Hibernation ; E : Estivage ;
 R : Reproduction ; T : Transit
 En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »

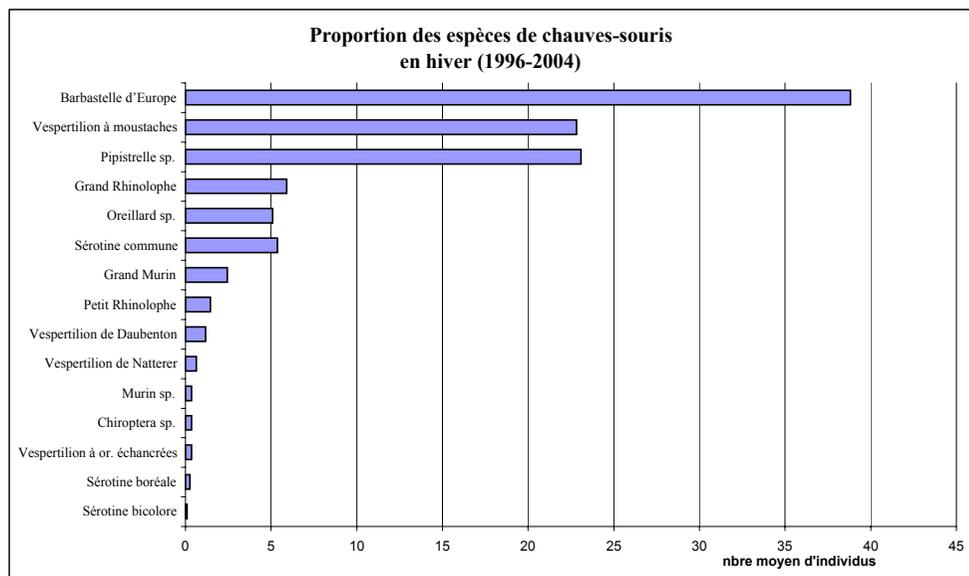
FORT DU COGNELOT

Période hivernale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	Déc.	Fév.	déc	fév.	Jan.	Jan	Jan.	Jan.	Jan.	Jan.			
Petit Rhinolophe	15	0	4	1	3	2	4	0	2	0	0	0	1,45	0	4
Grand Rhinolophe	4	8	11	11	9	7	7	0	3	3	2	4	5,91	0	11
Vespertilion de Daubenton	x	1	3	0	1	0	2	3	0	2	1	0	1,18	0	3
Vespertilion à moustaches	x	39	34	18	19	12	37	24	22	23	12	11	22,82	11	39
Vespertilion à or. échançrés	10	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	0	0,36	0	1
Vespertilion de Natterer	x	1	0	0	0	0	0	0	0	4	0	2	0,64	0	4
Vespertilion de Bechstein	2	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0,18	0	1
Grand Murin	6	3	1	2	0	2	3	4	3	3	2	4	2,45	0	4
Murin sp.	0	0	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0,36	0	2
Sérotine commune	x	4	2	6	3	4	4	13	1	7	4	11	5,36	1	13
Sérotine boréale	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,27	0	1
Sérotine bicolore	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,09	0	1
Pipistrelle sp.	x	24	14	26	19	12	40	15	8	38	25	33	23,09	8	40
Oreillard sp.	x	6	3	2	2	5	4	9	12	8	2	3	5,09	2	12
Barbastelle d'Europe	6	25	36	15	36	31	37	59	42	54	50	42	38,82	15	59
Chiroptera sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	1	0,36	0	2
Totaux	49(+)	113	111	84	93	75	139	128	94	145	100	111	108,45	75	145
Nbre d'espèces	12	11	10	11	9	8	9	7	8	10	9	8	9,09	7	11

Période estivale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	Comptage			Capture		
	1996	1997	1998	1996	1997	1998
	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Espèces						
Petit Rhinolophe	1	1	1			
Grand Rhinolophe	1					
Vespertilion de Daubenton				1		
Vespertilion à moustaches						
Vespertilion à or. échançrés						
Vespertilion de Natterer		2				
Vespertilion de Bechstein						1
Grand Murin						
Murin sp.						
Sérotine commune				2		2
Pipistrelle commune				6		5
Pipistrelle sp.		1				
Oreillard sp.		2				
Oreillard gris				1		
Oreillard roux				7		1
Barbastelle d'Europe		7		8		8
Totaux	2	13	1	25	-	17
Nbre d'espèces	2	5	1	6	-	5



B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 13

Fiches espèces de l'Annexe II de la Directive « Habitats »

GRAND RHINOLOPHE

***Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)**

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	V	R	Rr, ST	H/E	★★	△ △ △	②

Description

Le Grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens avec une taille augmentant de l'ouest vers l'est de l'Europe.

- Tête + corps : (5) 5,7-7,1 cm ;
- avant-bras : (5) 5,4-6,1 cm ;
- envergure : 35-40 cm ;
- poids : 17-34 g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Grand rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins...

↳ **Terrains de chasse :** Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ... Il fréquente peu ou pas du tout, les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Pelouse mésoxérophile calcicole, Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole, Fruticée sur pelouse calcaire, Chênaie charmaie calciphile, Hêtraie calcicole thermophile, Tillaie acénaie de ravins, Chênaie pubescente, prairie sèche améliorée, Terrains en jachère et terrains vagues (176 hectares exploitables soit 97% du site Natura 2000)

↳ **Gîtes d'hivernation :** ce sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, caves, tunnels, ouvrages militaires...).

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Fort du Cognelot

↳ **Gîtes de reproduction :** les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Habitations

↳ **Fidélité aux gîtes :** l'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

Répartition géographique



- Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.

- Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).

Etat des populations et menaces potentielles

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

Plusieurs facteurs en sont la cause :

- ↳ Le dérangement de l'espèce en milieu souterrain.
- ↳ l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive.
- ↳ Le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.
- ↳ La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- ↳ Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Exigences de l'espèce

- Fréquentation humaine faible voir nulle en période d'hibernation dans certains secteurs du fort.
- Des îlots arbustifs au sein des pelouses
- Des milieux ouverts herbacées en mosaïque avec les milieux forestiers

Recommandations de gestion

- Poser une grille de protection.
- Maintenir et favoriser les zones en « herbe »
- Diversifier les peuplements forestiers
- Maintenir et favoriser les peuplements forestiers âgés
- Actions visant à maintenir ouvert les habitats de pelouse tout en conservant des zones arbustives
- Suivre les populations de chauves-souris en période hivernale dans le Fort

PETIT RHINOLOPHE

Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	V	R	Rr, ST	H/E	★★	△ △ △	②

Description

Le Petit rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens.

- Tête + corps : 3,7-4,5 (4,7) cm ;
- Avant-bras : (3,4) 3,7-4,25 cm ;
- Envergure : 19,2-25,4 cm ;
- Poids : (4) 5,6-9 (10) g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Grand rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins...

↳ **Terrains de chasse** : ils se composent de linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel et semble notamment importante pour les colonies de mise bas. Il fréquente peu ou pas du tout, les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.
Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Pelouse mésoxérophile calcicole, Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole, Fruticée sur pelouse calcaire, Chênaie charmaie calciphile, Hêtraie calcicole thermophile, Tillaie acéraie de ravins, Chênaie pubescente, prairie sèche améliorée, Terrains en jachère et terrains vagues (176 hectares exploitables soit 97% du site Natura 2000)

↳ **Gîtes d'hivernation** : ce sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines.
Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Fort du Cognelot

↳ **Gîtes de reproduction** : ce sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs.
Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Habitations

↳ **Fidélité aux gîtes** : l'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

Répartition géographique



- Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.

- Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie (avec notamment le Noyonnais).

Etat des populations et menaces potentielles

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

Les facteurs en cause sont :

- ↪ La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les petits rhinolophes et la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers
- ↪ la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées
- ↪ Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain
- ↪ La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'assèchement des zones humides, ...
- ↪ le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînant une disparition des terrains de chasse.
- ↪ L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils)
- ↪ Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe la sortie des colonies de mise bas.

Exigences de l'espèce

- ➔ Fréquentation humaine faible voir nulle en période d'hibernation dans certains secteurs du fort.
- ➔ Des îlots arbustifs au sein des pelouses
- ➔ Des milieux ouverts herbacées en mosaïque avec les milieux forestiers

Recommandations de gestion

- ➔ Poser une grille de protection.
- ➔ Maintenir et favoriser les zones en « herbe »
- ➔ Diversifier les peuplements forestiers
- ➔ Maintenir et favoriser les peuplements forestiers âgés
- ➔ Actions visant à maintenir ouvert les habitats de pelouse tout en conservant des zones arbustives
- ➔ Suivre les populations de chauves-souris en période hivernale dans le Fort

VESPERTILION DE BECHSTEIN

Myotis bechsteini (Kuhl, 1818)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	V	R	Rr, ST	H/E	★★	△ △	②

Description

Le Vespertilion de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne.

- Tête + corps : 4,5-5,5 cm ;
- Avant-bras : 3,9-4,7 cm ;
- Envergure : 25-30 cm ;
- Poids : 7-12 g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Vespertilion de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 mètres d'altitude. Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois dense et présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

↳ **Terrains de chasse :** Les terrains de chasse exploités par le Vespertilion de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures,...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.
Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : *Chênaie charmaie calciphile, Hêtraie calcicole thermophile, Tillaie acéraie de ravins, Chênaie pubescente (115 hectares exploitables soit 63% du site Natura 2000)*

↳ **Gîtes d'hivernation :** Le Vespertilion de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs)
Habitats concernés sur le site Natura 2000 : *Fort du Cognelot, Chênaie charmaie calciphile, Hêtraie calcicole thermophile, Tillaie acéraie de ravins, Chênaie pubescente*

↳ **Gîtes de reproduction :** les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une reconstitution des colonies.
Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : *Chênaie charmaie calciphile, Hêtraie calcicole thermophile, Tillaie acéraie de ravins, Chênaie pubescente*



Répartition géographique

Le Vespertilion de Bechstein est présent en Europe de l'Ouest des régions chaudes à tempérées : du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie, limite orientale de son aire de répartition en Roumanie.

En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et région Centre).

Etat des populations et menaces potentielles

L'état et l'importance des populations du Vespertilion de Bechstein sont mal connus en raison des moeurs forestières de l'espèce.

En Europe, l'espèce semble bien présente, sans toutefois être nulle part abondante.

En France, le Vespertilion de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. En période estivale, les connaissances sont encore plus faibles et partielles. Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue.

Cinq facteurs menacent cette espèce :

- ↪ Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées (ex. : Morvan, Limousin,...) et aussi l'exploitation intensive du sous-bois ainsi qu'une réduction du cycle de production/récolte.
- ↪ Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)
- ↪ Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France).
- ↪ Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).
- ↪ Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.

Exigences de l'espèce

- Fréquentation humaine faible voir nulle en période d'hibernation dans certains secteurs du fort.
- Maintenir les milieux forestiers

Recommandations de gestion

- Poser une grille de protection.
- Diversifier les peuplements forestiers
- Maintenir et favoriser les peuplements forestiers âgés
- Suivre les populations de chauves-souris en période hivernale dans le Fort

VESPERTILION À OREILLES ECHANCREES

Myotis emarginatus (Geoffroy, 1806)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	D	R	Rr, ST	H/E	★★	△ △ △	②

Description

Le Vespertilion à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne.

- Tête + corps : 4,1-5,3 cm de long ;
- Avant-bras : 3,6-4,2 cm ;
- Envergure : 22-24,5 cm ;
- Poids : 7-15 g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Vespertilion à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude (jusqu'à 1 300 m en Corse). Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins.

↳ **Terrains de chasse :** ils sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble être un élément essentiel à sa survie.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Pelouse mésoxérophile calcicole, Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole, Fruticée sur pelouse calcaire, Chênaie charmaie calciphile, Hêtraie calcicole thermophile, Tillaie acéraie de ravins, Chênaie pubescente, prairie sèche améliorée, Terrains en jachère et terrains vagues (176 hectares exploitables soit 97% du site Natura 2000)

↳ **Gîtes d'hibernation :** ce sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels,...).

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Fort du Cognelot

↳ **Gîtes de reproduction :** Une des spécificité de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. En estivage, des individus isolés, principalement des mâles se fixent sous les chevrons des maisons modernes, parfois en pleine lumière. Les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Habitations

↳ **Fidélité aux gîtes :** Extrêmement fidèle à son gîte, certains sites sont connus pour abriter l'espèce en reproduction depuis plus d'un siècle.



Répartition géographique

- L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va de la Roumanie jusqu'au sud de la Grèce, la Crète et la limite sud de la Turquie.

- Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Bénélux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.

Etat des populations et menaces potentielles

En Europe, l'espèce est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution et les densités sont extrêmement variables en fonction des régions. De grandes disparités apparaissent entre les effectifs connus en hiver et en été. En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette. Au sud de la Pologne par exemple, les populations disparaissent lentement.

En France, dans quelques zones géographiques localisées comme les vallées du Cher ou de la Loire et en Charente-Maritime, l'espèce peut être localement abondante, voire représenter l'espèce majeure parmi les chiroptères présents.

Comme pour la majorité des chiroptères, les menaces proviennent de quatre facteurs essentiels :

- ↪ la fermeture des sites souterrains (carrières, mines, ...),
- ↪ la disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas.
- ↪ la disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif. La proportion importante de diptères dans le régime alimentaire suggère une incidence possible forte liée à la raréfaction de cette pratique.
- ↪ les chocs avec les voitures peuvent représenter localement une cause non négligeable de mortalité.

Exigences de l'espèce

- Fréquentation humaine faible voir nulle en période d'hibernation dans certains secteurs du fort.
- Des îlots arbustifs au sein des pelouses
- Des milieux ouverts herbacées en mosaïque avec les milieux forestiers

Recommandations de gestion

- Poser une grille de protection.
- Maintenir et favoriser les zones en « herbe »
- Diversifier les peuplements forestiers
- Maintenir et favoriser les peuplements forestiers âgés
- Actions visant à maintenir ouvert les habitats de pelouse tout en conservant des zones arbustives
- Suivre les populations de chauves-souris en période hivernale dans le Fort

GRAND MURIN

Myotis myotis (Borkhausen, 1797)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	D	R	Rr, ST	H/E	★★	△ △	②

Description

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français.

- Tête + corps : 6,5-8 cm ;
- Avant-bras : 5,3-6,6 cm ;
- Envergure : 35-43 cm ;
- Poids : 20-40 g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante.

↳ **Terrains de chasse** : ils sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, ..) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Pelouse mésoxérophile calcicole, Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole, prairie sèche améliorée, Terrains en jachère et terrains vagues (42 hectares exploitables soit 23% du site Natura 2000)

↳ **Gîtes d'hivernation** : Ils hibernent dans des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves, ...).

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Fort du Cognelot

↳ **Gîtes de reproduction** : les colonies occupent principalement les sites épigés assez secs et chauds, (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers; les grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines,...)

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Habitations

↳ **Fidélité aux gîtes** : les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte.



Répartition géographique

- En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.

- En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements français hormis dans certains départements de la région parisienne.

Etat des populations et menaces potentielles

- En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud avec de grosses populations dans des cavités. Dans le nord de l'Europe, l'espèce est éteinte en Angleterre et au seuil de l'extinction aux Pays-Bas. En Belgique, la régression continue. La reproduction de cette espèce n'est plus observée qu'au sud du sillon Sambre et Meuse.

- En France, les départements du nord-est de la France hébergent des populations importantes, notamment en période estivale.

Plusieurs facteurs menacent l'espèce :

- ↪ Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- ↪ Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments.
- ↪ Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies).
- ↪ Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,...)
- ↪ Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- ↪ Intoxication par des pesticides.
- ↪ Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.
- ↪ Compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon domestique (*Columba palumbus*), Effraie des clochers.

Exigences de l'espèce

- Fréquentation humaine faible voir nulle en période d'hibernation dans certains secteurs du fort.
- Des milieux ouverts herbacées en mosaïque avec les milieux forestiers

Recommandations de gestion

- Poser une grille de protection.
- Maintenir et favoriser les zones en « herbe »
- Actions visant à maintenir ouvert les habitats de pelouse tout en conservant des zones arbustives
- Suivre les populations de chauves-souris en période hivernale dans le Fort

BARBASTELLE D'EUROPE

***Barbastella barbastellus* (Schreber, 1774)**

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	R	C	Rr, ST	H/E	★★★	△ △	①

Description

La Barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne

- Tête + corps : 4.5-6cm
- Avant bras : 3.1-4.3 cm
- Envergure : 24.5-28 cm
- Poids : 6-13.5 g



Types d'habitats exploités par l'espèce

En Europe, la Barbastelle semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement, les milieux ouverts et les zones urbaines sont généralement évitées.

↳ **Terrains de chasse** : l'espèce chasse préférentiellement en lisière ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois). Elle a une préférence pour les peuplements feuillus matures.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : *Chênaie charmaie calciphile*, *Hêtraie calcicole thermophile*, *Tillaie acénaie de ravins*, *Chênaie pubescente*, (115 hectares exploitables soit 63% du site Natura 2000)

↳ **Gîtes d'hibernation** : les animaux généralement solitaires occupent des sites très variés : tunnels désaffectés, grottes, arbres creux, anciennes mines ou carrières souterraines caves....

↳ Habitats concernés sur le site Natura 2000 : *Fort du Cognelot*, *Chênaie charmaie calciphile*, *Hêtraie calcicole thermophile*, *Tillaie acénaie de ravins*, *Chênaie pubescente*

↳ **Gîtes de reproduction** : les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles, des maisons (derrière des volets) et des arbres creux.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : *Habitations*, *Chênaie charmaie calciphile*, *Hêtraie calcicole thermophile*, *Tillaie acénaie de ravins*, *Chênaie pubescente*,

Répartition géographique

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et au sud de la Suède à la Grèce et à la Sardaigne, mais aussi au Maroc et dans les Iles Canaries.

En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements, du niveau de la mer (Charente-Maritime) jusqu'à 2035m dans les Alpes-maritimes.



Etat des populations et menaces potentielles

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du XXème siècle. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe de l'Ouest.

En France, la Barbastelle est menacé d'extinction en Picardie et en Ile de France, elle est rarissime en Alsace.

Plusieurs facteurs en sont la cause :

- ↳ le dérangement de l'espèce en milieu souterrain,
- ↳ Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées),
- ↳ Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, fossés, rivières et parcelles agricoles,
- ↳ Le développement des éclairages sur les édifices publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des Lépidoptères nocturnes).

Exigences de l'espèce

- Fréquentation humaine faible voir nulle en période d'hibernation dans certains secteurs du fort.
- Maintenir les milieux forestiers

Recommandations de gestion

- Poser une grille de protection.
- Diversifier les peuplements forestiers
- Maintenir et favoriser les peuplements forestiers âgés
- Suivre les populations de chauves-souris en période hivernale dans le Fort

DAMIER DE LA SUCCISE

Sous-espèce *Euphydryas aurinia aurinia* Rottemburg, 1775

Remarque préalable : La sous-espèce *E. aurinia aurinia* se distingue en deux écotypes, l'un lié aux milieux humides, l'autre à des milieux plus secs. Nous nous intéresserons ici au second écotype.

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II	An. II	x	x	E	x	?	Rr, ST	Cc	★★★	△ △	①

Description

Adulte : Envergure de l'aile antérieure : 15 à 25 mm

Dessus fauve avec des dessins noirs d'importance variable. Une série complète de points noirs dans la bande postdiscale orange de l'aile postérieure (visible sur les deux faces).

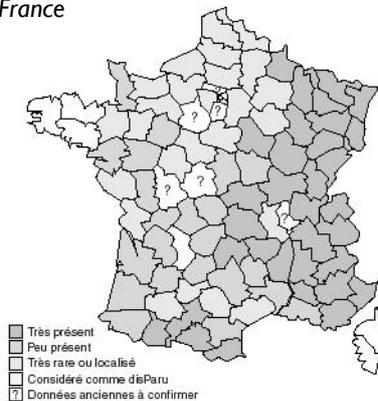
Œuf : Jaune brillant (les œufs fécondés brunissent rapidement).

Chenille : Corps noir avec de nombreuses spicules très ramifiées. Bande dorsale formée d'un semis abondant de taches blanches et une bande latérale, au niveau des stigmates, formée de grandes macules blanches peu nombreuses. Pattes thoraciques noires. Taille en moyenne de 27 mm au dernier stade larvaire.

Chrysalide : Blanche avec des taches noires et oranges.

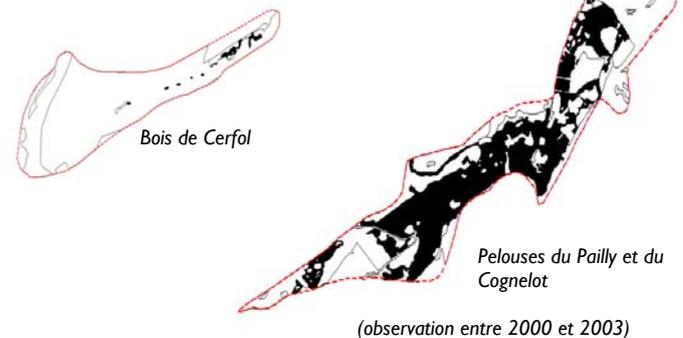
Répartition et état des populations

En France



Sur le site

(En noir, habitats potentiels)



Espèce globalement en régression, mais l'écotype lié aux pelouses et prairies calcicoles est encore relativement commun en France.

Sur le site, l'état des populations reste à déterminer.

Caractères biologiques

Cette espèce est monovoltine.

Adultes : La période de vol des adultes s'étale sur trois ou quatre semaines d'avril à juillet.

Œufs : Ils sont pondus en paquets successifs sur le dessous de la plante hôte (*Scabiosa columbaria* et *Knautia arvensis*).

Chenilles : Les trois premiers stades se déroulent à l'intérieur d'un nid de soie communautaire édifié par les chenilles sur la plante hôte et déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles. Elles entrent en diapause à la fin de l'été, au quatrième stade larvaire. La levée de la diapause intervient généralement au printemps. Les chenilles sortent du nid, s'exposent une grande partie de la journée au soleil et s'alimentent en fin de journée et durant une partie de la nuit. Très vite, elles se dispersent. Elles s'alimentent « en solitaire » au sixième stade larvaire.

Chrysalides : La nymphose à lieu non loin du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte. Elle dure une quinzaine de jours à trois semaines et se produit de fin mars au mois de juin ou juillet.

Habitats

L'espèce fréquente les pelouses sèches et les prés maigres :

- Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides (*Mesobromion*) – Code Corine Biotopes : 34.32
- Prairies calcaires subatlantiques très sèches (*Xerobromion*) – Code Corine Biotopes : 34.33

Exigences de l'espèce

→ Préserver les habitats de pelouse mésoxérophile calcicole où se développent ses plantes-hôtes (*Scabiosa pratensis* et *Knautia arvensis*).

Recommandations de gestion

- Eliminer certaines zones envahies par la fruticée
- Entretien régulièrement par pâturage
- Entretien régulièrement par fauche
- Améliorer les connaissances sur les espèces d'insectes de la Directive « Habitat »
- Surveiller la population de Damier de la Succise



CUIVRE DES MARAIS

Lycaena dispar Haworth, 1803

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	E	x	?	Rr, ST	Cc	★★	△ △	②

Description

Adulte : Envergure de l'aile antérieure : 13 à 20 mm

- Mâle {
Ailes antérieures : Dessus orange cuivré, bordé de noir, avec une tache discale noire. Dessous orange.
Ailes postérieures : Dessus orange cuivré, bordé de noir, fortement ombrée de noir sur le bord anal. **Dessous gris pâle bleuté avec des points noirs liserés de blanc et une large bande submarginale orange vif.**
- Fem. {
Ailes antérieures : Dessus orange cuivré, bordé de noir, présentant deux taches noires dans la cellule discoïdale, et une série de points noirs dans les cellules postdiscoïdales. Dessous orange.
Ailes postérieures : Dessus brun avec une bande orange sur le bord externe. Dessous identique au mâle.

Œuf : Gris très clair avec six ou sept sillons disposés en étoile (diamètre : 0,6 mm).

Chenille : Couleur verte ou jaune-verte (virant au brun en phase de prénymphose). Taille de 23 à 25 mm au dernier stade.

Chrysalide : Jaune brunâtre (virant au noir peu avant l'éclosion). Taille : 14 mm.

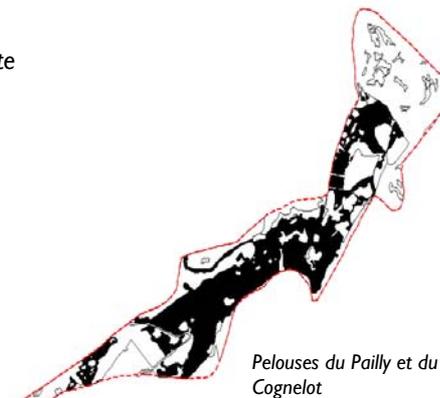
Répartition et état des populations

En France



Espèce localisée, en populations souvent faibles à très faibles. En France, l'espèce semble en extension.

Sur le site



(observation entre 2000 et 2003)

Sur le site, l'état des populations reste à déterminer. L'espèce se reproduit probablement en bordure du site et utilise les pelouses comme zone d'alimentation à l'état adulte.

Caractères biologiques

Cette espèce est bivoltine en France (une troisième génération peut être observée au sud de son aire de répartition).

Adultes : La période de vol s'étale de mi-mai à fin juin (1^{ère} génération) et de fin juillet à fin août (2^{ème} génération). La durée de vie moyenne est de 8 à 10 jours.

Œufs : Ils sont pondus isolément ou par 2-4 sur la face supérieure des feuilles (voire la tige et l'inflorescence) des plantes hôtes (espèces du genre *Rumex* : *Rumex aquaticus*, *R. obtusiflorus*, *R. crispus*, *R. conglomeratus*, *R. pulcher* essentiellement).

Chenilles : Elles se nourrissent du limbe foliaire de leurs plantes hôtes. Les chenilles issues de la 2^{ème} génération entrent en diapause hivernale (dans une feuille desséchée de la plante hôte) et reprennent leur activité à la mi-avril, dès que les conditions climatiques le permettent.

Chrysalides : La nymphose des chenilles issues des adultes de la 1ère génération se déroule fin-juillet, début août. La nymphose des chenilles hivernantes à lieu au cours du mois de mai et dure entre 12 et 16 jours.

Habitats

L'espèce fréquente les prairies humides et les marécages, mais aussi le bord des fossés voire les friches agricoles ou industrielles.

Exigences de l'espèce

- ➔ Préserver les zones humides.
- ➔ Eviter la plantation de ligneux (peupleraie) responsable de la disparition progressive des *Rumex* et des plantes nectarifères butinées par les adultes (Menthes, Pulicaires...).
- ➔ Adapter dans le temps (en fonction du cycle de développement de l'espèce) les pratiques comme la fauche des bords de route ou de chemins, et le curage des fossés.
- ➔ Maintenir une gestion extensive des prairies.

Recommandations de gestion

- ➔ Améliorer les connaissances sur les espèces d'insectes de la Directive « Habitat »

C – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 14

Phase de concertation

Etat d'avancement de la phase de concertation

Réunions du comité de pilotage local :

12 novembre 2001 : Le comité de pilotage local du site Natura 2000 n°3 désigne le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne comme opérateur local pour la réalisation et l'animation du document d'objectifs.

17 mars 2004 : La phase d'inventaire des documents d'objectifs et les propositions des orientations de gestion sont approuvées par le comité de pilotage.

Réunion d'information :

Une réunion conviant l'ensemble des propriétaires concernés par le site Natura 2000 n°3 s'est déroulée le 6 février 2003 dans la commune de Chalindrey. La trentaine de personnes présentes ont ainsi été informées sur la démarche Natura 2000 et ses implications, les limites du site Natura 2000, la rédaction du Document d'Objectifs et son application future.

Lettre d'information :

Un « Infosite » faisant le point sur la démarche Natura 2000, l'état d'avancement du DOCOB et l'intérêt du site, a été adressé, en mai 2003, à l'ensemble des propriétaires, ceci permettant d'informer plus précisément les personnes n'ayant pu se déplacer pour la réunion d'information.

Questionnaire :

Un questionnaire relatif aux activités pratiquées sur le site Natura 2000 a été joint à l'« Infosite » de manière à connaître, parcelle par parcelle, le type d'usages et éventuellement les gestionnaires autres que les propriétaires. Environ un quart des personnes contactées ont répondu. Précisons que les principaux propriétaires ayant répondu, en terme de surface renseignée, ce taux de réponse s'avère satisfaisant.

Contacts divers :

Contact régulier avec la Communauté de communes du Pays de Chalindrey et la commune de Chalindrey dans le cadre de la gestion conservatoire du Fort et de la pelouse du Cognelot.

Mars et juin 2003 : contact avec J.F. Thévenot, exploitant agricole, au sujet de sa réflexion sur le développement de l'activité ovine sur son exploitation.

Septembre 2003 : rencontre avec M. Mulo, propriétaire du Bois de Vergentière, afin de faire le point sur l'exploitation actuelle et future.

Septembre 2003 : contact avec Mme Dupuy, propriétaire du Bois de Cerfol, afin de faire le point sur l'exploitation actuelle et future.

Septembre 2003 : rencontre avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade à propos notamment de l'escalade sur les falaises de Cohons.

Octobre 2003 : rencontre avec la commune de Noidant-Chatenoy et M. Thévenot concernant le projet de cet exploitant de faire pâturer les pelouses communales par un cheptel ovin, et évocation d'un partenariat entre la commune, M. Thévenot et le Conservatoire.

Octobre 2003 : rencontre avec la commune du Pailly concernant le même projet qu'avec la commune de Noidant-Chatenoy et M. Thévenot.

Février à mai 2004 : plusieurs rencontres avec M. Thévenot et M. Delorme (ADASEA) pour la constitution d'un dossier de demande de CAD concernant l'entretien par pâturage des pelouses du Pailly et de Noidant-Chatenoy.

Juin 2004 : rencontre avec la Communauté de communes du Pays de Chalindrey à propos des activités présentes et futures dans l'enceinte du Fort du Cognelot.

Tout au long des années 2003 et 2004, plusieurs contacts téléphoniques ont eu lieu avec les maires, propriétaires et gestionnaires pour avoir des précisions quant aux activités pratiquées, ou en réponses aux personnes souhaitant avoir des compléments d'information sur Natura 2000.



Questionnaire destiné aux propriétaires des parcelles incluses dans le site Natura 2000 n°3

Rappel : Ce questionnaire est destiné à répondre au mieux aux attentes des propriétaires et des usagers concernés par le site Natura 2000, et à permettre à chacun d'être associé à la réflexion sur les objectifs de conservation et les moyens de gestion à mettre en œuvre.

Nom du propriétaire :

N° des parcelles dont vous êtes propriétaire :

1°) Vos parcelles sont-elles louées à un tiers ?

- oui
- non

Si oui, merci d'indiquer les coordonnées du (ou des) locataire (s) :

.....
.....
.....
.....
.....

Pour les questions suivantes merci de préciser le n° de parcelle pour chaque activité, ainsi que les coordonnées des personnes ou organismes (si différentes du locataire) pratiquant ces activités : société de chasse, club de motocross...

2°) Quelles sont les activités menées actuellement sur ces parcelles ?

- culture (préciser le type de culture) :
- pâturage
- exploitation forestière
- chasse
- motocross, 4x4
- autres (préciser) :
- aucune activité

3°) Ces parcelles sont-elles concernées par des mesures de type Contrat Territoriaux d'Exploitation (CTE) ou autres mesures particulières ?

.....
.....
.....
.....

4°) Dans la mesure du possible, préciser les activités pratiquées autrefois sur vos parcelles :

- culture (préciser le type de culture) :.....
- pâturage
- exploitation forestière
- chasse
- motocross, 4x4
- autres (préciser) :.....
- aucune activité

5°) Quelles activités envisagez-vous de mener dans le futur ?

- culture (préciser le type de culture) :.....
- pâturage
- exploitation forestière
- chasse
- motocross, 4x4
- autres (préciser) :.....
- aucune activité

6°) Observations particulières :

.....
.....
.....
.....
.....

Merci de retourner ce questionnaire **avant le 30 juin 2003** au :
Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
Maison de Pays – BP 9
52160 AUBERIVE

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter Romaric LECONTE au 03.25.88.83.31



NATURA 2000

Infosite

Bulletin d'information du site Natura 2000 n°3

n°1 - mai 2003

Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey



Avant - propos

Le "rebord du Plateau de Langres de Cohons à Chalindrey" a été proposé pour intégrer le réseau européen de sites naturels "Natura 2000". En effet, ce site abrite des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenus rares à l'échelle de l'Union européenne.

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne a été chargé par l'Etat de la réalisation et l'animation auprès des acteurs locaux du document d'objectifs de ce site Natura 2000.

Cette opération se doit d'être menée en étroite concertation avec les différents partenaires et acteurs du site (propriétaires, administrations, collectivités, usagers, scientifiques...).

Pour cette raison, l'initiative a été prise de réaliser ce bulletin d'information. Il est destiné à vous informer sur l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 sur le rebord du Plateau de Langres de Cohons à Chalindrey.

Nous restons à votre écoute pour toute question ou remarque.

Vous trouverez, à la fin de ce bulletin, les coordonnées de la personne pouvant répondre à vos interrogations, dans la rubrique "Contact" : n'hésitez pas !

Merci d'avance de l'attention que vous porterez à ce bulletin.

AU SOMMAIRE ...

⇨ Le Réseau Natura 2000 :

- ✓ *Qu'est-ce que le réseau Natura 2000*
- ✓ *La mise en œuvre des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :*
 - *Le document d'objectifs (DOCOB)*
 - *Les contrats de gestion Natura 2000*

⇨ Actualités du site :

- ✓ *Informations générales et localisation*
- ✓ *Historique du site*
- ✓ *L'opérateur local du DOCOB*
- ✓ *L'intérêt écologique du site*
- ✓ *Les objectifs de conservation*
- ✓ *L'état d'avancement du DOCOB*



Qu'est-ce-que le réseau Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenus rares à l'échelle de l'Union Européenne, en tenant compte des activités socio-économiques. Ces habitats naturels et ces espèces sont définies dans les annexes des directives européennes "Habitats" et "Oiseaux".

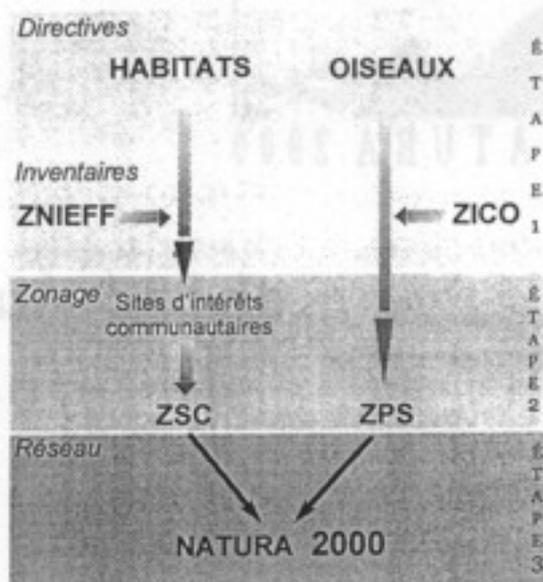
La directive "Oiseaux"

Adoptée en 1979, elle vise à assurer la protection de certaines espèces d'oiseaux sauvages (les 175 espèces les plus menacées en Europe dont 119 en France) ainsi que leurs milieux de vie (sites de nidification, aires d'hivernage, couloirs de migration). Elle prévoit la mise en place de **Zones de protection Spéciales (ZPS)**.

La directive "Habitats-Faune-Flore"

La directive "Habitats" de 1992 concerne la conservation des habitats naturels, de la faune (sauf les oiseaux) et de la flore sauvages. Elle prévoit la mise en place de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

La démarche pour constituer le réseau Natura 2000



Ces deux directives ont été transcrites en Droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 (articles L414-1 et suivants du Code de l'Environnement). L'Etat est le maître d'ouvrage responsable de l'application de ces Directives sur son territoire et doit rendre compte tous les 6 ans à la Commission Européenne de l'état de conservation des habitats et des espèces concernées (arrêté ministériel du 16 novembre 2001).

La mise en oeuvre des directives "Habitats" et "Oiseaux"

Le document d'objectifs

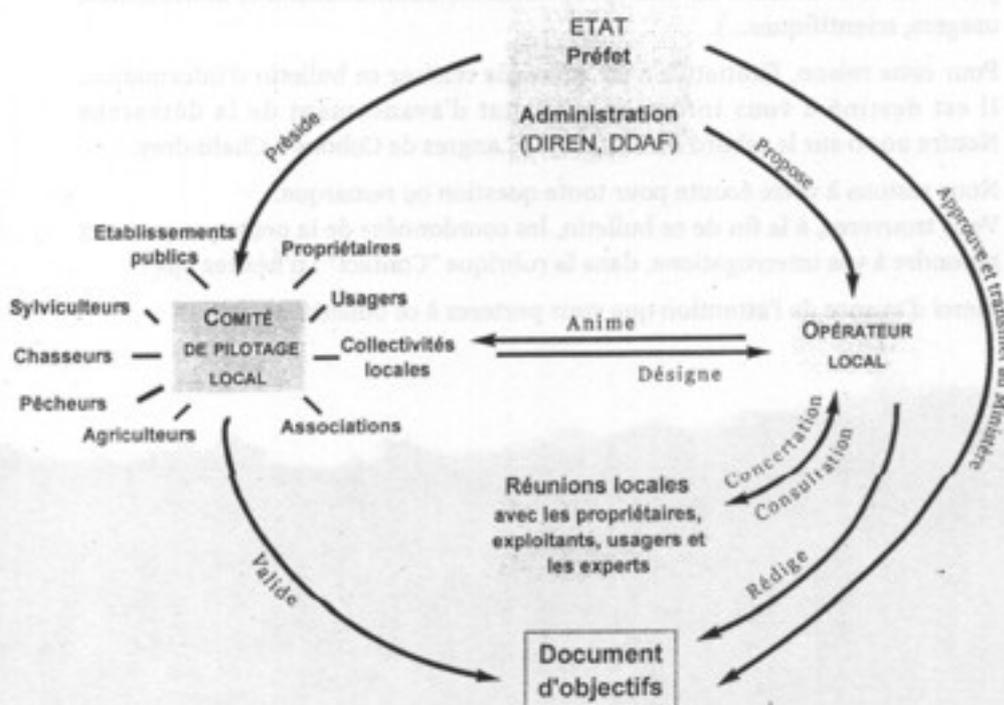
Le document d'objectifs (DOCOB) est l'outil permettant la mise en oeuvre des directives "Habitats" et "Oiseaux". Ce document est une sorte de plan de gestion présentant, suite à des inventaires écologiques, l'état de conservation des habitats et des espèces animales et végétales présents sur le site. Une description des activités humaines et des usages locaux complète le diagnostic écologique. Il définit les objectifs de conservation, les mesures de gestion contractuelles pouvant être appliquées pour atteindre ces objectifs et précise les modalités de financement de ces mesures.

Ce document est établi sous la responsabilité du Préfet de la Haute-Marne en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage local regroupe les partenaires concernés par la gestion du site (collectivités locales, propriétaires, exploitants, associations, usagers...) ou leurs représentants.

Le Préfet de la Haute-Marne désigne, après avis du comité de pilotage, un opérateur local chargé de réaliser et d'animer le document d'objectifs.

C'est à partir de ce document que seront proposés les contrats de gestion ou contrats "Natura 2000".

La réalisation du DOCOB



Les contrats de gestion Natura 2000

L'adhésion individuelle des acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien des milieux naturels se fera sous la forme de contrats appelés "contrats Natura 2000". Ces contrats permettront aux signataires (propriétaires, exploitants, forestiers, chasseurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité dans le cadre des actions de gestion préconisées dans le document d'objectifs. Pour les agriculteurs, ces contrats prendront la forme d'engagements agro-environnementaux (CAD notamment).



LÉGENDE

Site Natura 2000

d'après les cartes IGN au 1/25000ème
n°3220 Ouest et n°3120 Est

Fiche d'identité

Communes concernées :

Balesmes-sur-Marne, Bourg, Chalindrey, Cohons, Le Pailly et Noidant-Chatenoy

Superficie :

182 hectares

Propriétaires :

La Communauté de communes du Pays de Chalindrey et les 6 communes possèdent respectivement 12 % et 23 % de la surface concernée, et environ 85 propriétaires privés se partagent les 65 % restant.

Types de milieux :

- ✓ pelouses calcicoles
- ✓ groupements végétaux pionniers sur dalles et falaises
- ✓ boisements xérophiles
- ✓ ouvrage militaire désaffecté (Fort du Cognelot)

Un peu d'histoire...

1998 La Communauté de communes du Pays de Chalindrey signe une convention de gestion avec le Conservatoire dans le but de protéger les chauve-souris dans le Fort du Cognelot.

1999 Les ZNIEFF dénommées " Rebord du Plateau de Langres (Cognelot, Bois de Cerfol, Vergentière) vers Cohons " et " Fort Vercingétorix, au Cognelot, à Chalindrey " sont proposées sur la liste des sites d'intérêt communautaire éligibles au titre de la Directive Habitats pour être intégré dans le futur réseau Natura 2000.

2000 Une convention est signée entre la Communauté de communes, le Conservatoire et Madame Pernot, agricultrice, afin de mettre en place un pâturage ovin destiné à entretenir la pelouse, et empêcher ainsi son embroussalement

2001 Le comité de pilotage local du site Natura 2000 n°3, lors de la réunion du 12 novembre 2001, désigne le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne comme opérateur local pour la réalisation et l'animation du document d'objectifs.

L'opérateur local

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est une association à but non lucratif créée en 1988 afin de protéger et gérer les milieux naturels et les espèces menacées notamment grâce à la maîtrise foncière des sites (acquisition, location ou convention). Le Conservatoire gère aujourd'hui, au niveau de la région, plus de 1500 hectares répartis sur 101 sites dont environ 30 sites à chauves-souris.

Des plans de gestion sont réalisés et des mesures de gestion sont appliquées sur ces sites afin de conserver leur intérêt écologique et patrimonial. Sur les sites qui le permettent, une valorisation pédagogique est mise en place pour sensibiliser la population à l'existence et à la préservation des espaces remarquables et des espèces menacées.

Etat d'avancement du docob

Les inventaires permettant de recenser les espèces végétales et la cartographie des habitats naturels présents sur le site sont quasiment achevés. Dès le printemps, des inventaires faunistiques, en particulier concernant les insectes, compléteront les données écologiques. La phase de consultation des acteurs locaux (communes, propriétaires, agriculteurs, chasseurs...) a débuté en février avec une réunion d'information destinée aux multiples propriétaires et se poursuivra tout au long de l'année 2003. Cette concertation aboutira à définir les objectifs de conservation du site et les mesures de gestion à mettre en place

Intérêt écologique du site

Cet ensemble de sites présente un grand intérêt floristique lié à l'étendue des pelouses calcicoles, témoins des anciens pâturages extensifs, et à la présence de plusieurs espèces végétales d'origine méridionale. En plus des pelouses, des groupements végétaux particuliers adaptés à la sécheresse se développent au niveau des dalles rocheuses et des falaises. Des boisements de type hêtraie calcicole et chênaie pubescente riche en buis et en tilleuls occupent les versants, tandis que la chênaie-charmaie croît sur le plateau.

Cet ensemble présente également un grand intérêt faunistique, notamment avec la présence de 6 espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire qui hibernent dans le Fort du Cognelot.

S'ajoute un intérêt archéologique (éperon barré) et géologique (calcaire riche en fossiles).

Les objectifs de conservation

La principale menace susceptible de nuire à l'intérêt écologique du site semble principalement liée aux pelouses et aux dalles : il s'agit de l'embroussaillage. Cette dynamique naturelle menant à terme au stade forestier, ferait disparaître la plupart des espèces de ces groupements ouverts. Les actions à envisager seraient alors destinées à maintenir l'ouverture de ces milieux et consisteraient, par exemple, à mettre en place un pâturage ovin extensif ou à débroussailler manuellement. Concernant les chauves-souris, l'objectif est de maintenir la tranquillité dans les sites d'hibernation.

Des mesures de gestion seront proposées, en concertation avec les acteurs locaux, afin d'atteindre ces objectifs.

Contact



Romarie LECONTE

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Maison de Pays

BP 9

52160 AUBERIVE

tél : 03 25 88 83 31

mél : cpnca.52@wanadoo.fr

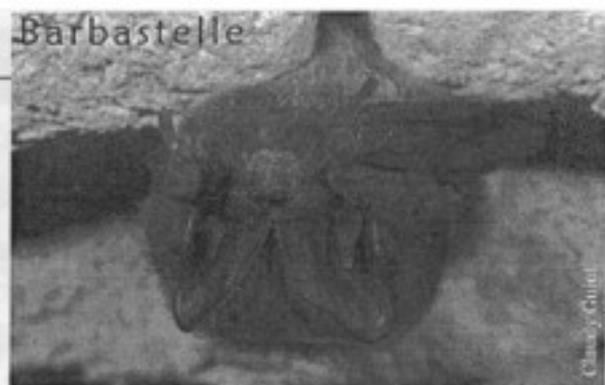
Pour en savoir plus

- Natura 2000 : 10 questions/10 réponses - 24 pages - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (janvier 2002).

- Site internet de la DIREN CA : www.environnement.gouv.fr/champagne-ardenne

Un second numéro, fin 2003, vous informera sur les résultats de la concertation avec les acteurs locaux.

La Barbastelle



La Barbastelle est l'une des espèces de chauves-souris qui hiberne dans le Fort du Cognelot à Chalindrey. Elle est reconnaissable au premier abord par sa coloration générale plutôt sombre et la base de ses oreilles qui ont la particularité de se joindre juste au dessus du museau.

C'est une espèce forestière de taille moyenne (tête + corps : 4.5 - 6 cm ; envergure : 24.5 - 28 cm ; poids : 6 - 13.5 g). Elle chasse des petits insectes dans les peuplements de feuillus. En été, elle se reproduit dans les arbres creux ou dans les bâtiments.

La Barbastelle est menacée d'extinction notamment dans le nord ouest de l'Europe.

L'Ophrys bourdon



La pelouse calcaire est le domaine privilégié des orchidées qui regroupent de nombreuses espèces parmi lesquelles les Ophrys. Chez celles-ci, la fleur prend la forme, les couleurs, et même l'odeur d'un moucheron, d'un frelon ou d'un bourdon, subtile technique de "séduction" attirant les insectes qui féconderont, au cours de leur "butinage", les fleurs visitées grâce au pollen qu'ils transportent sur eux.

L'Ophrys bourdon fleurit de mai à juin sur les pelouses de Chalindrey et du Pailly.

Lexique

CAD : Contrat d'Agriculture Durable (ex-CTE)

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

Espèce patrimoniale : espèce protégée au niveau national ou régional ou inscrite sur liste rouge.

Habitat naturel : milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales.

Xérophile : qui recherche la sécheresse.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique.

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 15

Synthèse de la gestion écologique

Synthèse des objectifs à long terme, des objectifs opérationnels et des opérations de gestion

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération
1 – Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »	<i>Dérangement des chauves-souris</i>	1.1. Conserver et améliorer les conditions d'accueil des chauves-souris dans le Fort du Cognelot	GH1 : Poser une grille de protection pour fermer l'accès à une salle du Fort du Cognelot	①
			IO1 : Entretenir les systèmes de fermeture	②
			PO1 : Surveiller l'état des systèmes de fermeture	②
			FA1 : Inciter les propriétaires et exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	①
	<i>Milieus peu ou pas favorables au chauve-souris</i>	1.2. Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris (milieux ouverts et agricoles)	GH2 : Maintenir et favoriser les zones « en herbe »	②
			GH3 : Maintenir et favoriser l'implantation de haies et boisements linéaires	②
			FA1 : Inciter les propriétaires et exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	①
		1.3. Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris (milieux forestiers)	GH4 : Diversifier les peuplements forestiers	②
			GH5 : Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés	②
			FA1 : Inciter les propriétaires et exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	①
	<i>Fermeture progressive du milieu</i>	1.4. Restaurer et entretenir les habitats de pelouses	GH6 : Eliminer certaines zones envahies par la fruticée	①
			GH7 : Entretenir régulièrement par pâturage	①
			GH8 : Entretenir régulièrement par fauche	①
			FA1 : Inciter les propriétaires et exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	①
	<i>Etat de conservation moyen</i>	1.5. Conserver et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	GH4 : Diversifier les peuplements forestiers	②
FA1 : Inciter les propriétaires et exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces			①	

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération
	<i>Erosion</i>	1.6. Conserver la végétation des falaises	FA2 : Réaliser des actions de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	②
	-	1.7. Etendre la limite du site Natura 2000	AD1 : Etendre les limites du site Natura 2000 (consultation et validation)	②
	<i>Fermeture progressive du milieu</i>	1.8. Conserver et restaurer le ruisseau tufeux	GH9 : Couper les ligneux colonisant le lit du ruisseau FA2 : Réaliser des actions de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	② ②
2 – Améliorer les connaissances sur le site	<i>Manque de connaissances sur la faune fréquentant le site</i>	2.1. Améliorer les connaissances sur la faune	SE1 : Améliorer les connaissances sur les espèces d'insectes de la Directive « Habitat »	②
			SE2 : Inventorier l'herpétofaune	③
			SE3 : Etudier les chauves-souris en période estivale	②
	<i>Impacts de la gestion préconisée dans le DOCOB sur les habitats et les espèces de la Directive</i>	2.2. Evaluer l'impact de la gestion	SE4 : Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive	①
			SE5 : Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	①
			SE6 : Surveiller la population du Damier de la Succise	①
3 – Intégrer la conservation du site dans le contexte local	<i>Méconnaissance de la population et des acteurs locaux sur l'intérêt de la protection du site et sur Natura 2000</i>	3.1. Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site	FA2 : Réaliser des animations de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	②
			FA3 : Editer une lettre d'information et des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux	②
			FA4 : Poser des panneaux d'information	②
	<i>Devoirs liés à la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation</i>	4.1. Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	AD2 : Evaluer annuellement la gestion conduite	②
			AD3 : Evaluer les objectifs du DOCOB	①

Priorité de l'opération : opération essentielle (①), importante (②), utile pour aller plus loin (③)

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 16

Fiches actions

ACTION GH 1 POSER UNE GRILLE DE PROTECTION POUR FERMER L'ACCES A UNE SALLE DU FORT DU COGNELOT

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Conserver et améliorer les conditions d'accueil de chauves-souris dans le Fort du Cognelot

Espèces visées : Chauves-souris (en période d'hibernation)

Description de l'action :

Dans le Fort du Cognelot, une salle située à l'est, non protégée actuellement, accueille une population non négligeable de chauves-souris en période d'hibernation. De ce fait, en complément des grilles déjà existantes, une grille de protection sera nécessaire à l'entrée de celle-ci pour assurer leur tranquillité. Cette grille devra demeurer fermée durant la période d'hibernation des chauves-souris (novembre à mars). Cette action sera menée en concertation entre le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, la Communauté de communes du Pays de Chalindrey et l'association « Les Forts de Langres ».

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 en prenant en compte la mesure suivante car son cahier des charges correspond à l'objectif de cette opération :

- A HR.002 : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire

(Le cahier des charges relatif à cette mesure est joint ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Les barreaux devront être horizontaux pour permettre le passage des chauves-souris.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne / entreprise

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Hors période d'hibernation (entre avril et octobre)

Coût de l'opération :

Sur devis

**Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt
communautaire**

Investissement

Opération consistant à aménager certains lieux de façon particulièrement adaptée aux conditions de vie ou de sensibilité de certaines espèces.

Les critères techniques

- Interdiction d'intervenir pendant les périodes d'occupation par les chiroptères.
- Pose de grilles empêchant l'accès aux sites à chauve-souris (grottes, souterrains, ouvrages...)
- Aménagements destinés à canaliser la fréquentation humaine sur des milieux particulièrement fragiles (pelouses, falaises,...)

Les critères financiers

Sur devis

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

ACTION GH 2 MAINTENIR ET FAVORISER LES ZONES « EN HERBE »

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris (milieux ouverts)

Espèces visées : Chauves-souris

Description de l'action :

Cette opération concerne les secteurs de milieux ouverts. Elle consiste à maintenir et favoriser l'implantation de prairies, pelouses et jachères sur le site Natura 2000 qui sont les milieux les plus favorables pour les chauves-souris.

Dans les zones à vocation agricole, cette opération de gestion peut être intégrée à un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans l'arrêté préfectoral)

- 0101A00 : Reconversion de terres arables en herbages extensifs
- 0401A00 : Implantation de dispositifs enherbés en remplacement de cultures arables
- 0402A00 : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC
- 1401A00 : Amélioration d'une jachère PAC (jachère faune sauvage)
- 1403A00 : Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique ou floristique

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Pour le maintien des zones de pelouses se référer à l'objectif opérationnel « restaurer et entretenir les habitats de pelouses » (opérations GH 7, GH 8 et GH 9).

Recommandations techniques :

- ✓ L'implantation de prairies et jachères ne pourra se faire que sur les secteurs agricoles hors pelouses.

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles / Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0101A00 Mesure nationale Libellé action : Reconversion de terres arables en herbages extensifs</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 450 €/ha/an</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>L'ensemble du territoire de la Haute-Marne</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>L'action répond prioritairement à l'enjeu eau. Elle est favorable à la biodiversité. Cette mesure vise à retirer volontairement de toute production intensive impliquant un labour ou une façon culturale, annuelle dans le cas d'une culture, une parcelle agricole destinée à être convertie en couvert herbacé afin d'obtenir une prairie permanente exploitée en herbage extensif.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Pour être éligibles les terres reconverties doivent être situées dans les zones visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> → le bassin d'alimentation d'un ou plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF, suite à un diagnostic de risque de pollution ; → en fond de talweg, en zones sensibles à l'érosion ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF dans le cadre d'un aménagement anti-érosif ; → en bordure de cours d'eau et de plan d'eau et éventuellement en zone inondable <p>En fonction des enjeux environnementaux dans le périmètre de l'opération, l'éligibilité des surfaces concernées sera préalablement validée par la DDAF.</p> <p>Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles. En revanche, les parcelles pour lesquelles des servitudes équivalentes n'existent pas mais sont projetées pourront être éligibles au présent régime d'aide dès lors qu'elles se situent dans des zones vulnérables au sens de la directive nitrate et à l'intérieur des périmètres retenus par le programme agro-environnement.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : -soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, <p>L'engagement effectif est de cinq ans sans retournement.</p> <p>Les terres concernées doivent être significatives en surface et en largeur (trente ares, largeur supérieure à cinq mètres).</p> <p>Le contractant devra planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque, dactyle) ainsi qu'à respecter les dispositions établies ci-dessous pour quatre objectifs :</p> <p>1 - Protection des captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> → implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → pas plus de trois fauches par an ; chargement moyen < 1,4 UGB/ha → les apports azotés totaux, organiques ou minéraux limités à 120 kg/ha/an pour des parcelles non pâturées. Pour les parcelles pâturées, les apports maîtrisables sont limités à 100 kg/ha/an ; → Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées ; → Apports azotés maîtrisables, sous forme minérale ou organique, interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient <p>2 - Protection des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ En bande parallèle à la berge du cours d'eau (largeur ≥ 5 mètres) → implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement ; → Pâturage interdit ; pas d'apport azoté (minéral ou organique) ; → Pas de traitement phytosanitaire chimique ; → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place. <p>La délimitation de cette bande le long du cours d'eau devra respecter les obligations réglementaires de passage, d'entretien et d'accès aux berges.</p> <p>3 - Lutte contre l'érosion :</p> <p>Sur des bandes herbacées d'au moins 5 mètres de largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'un couvert herbacé entretenu par pâturage ou mécaniquement ; → Apport d'azote, minéral ou organique, limité à 70 kg/ha/an, sur couvert de graminées; 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>

	<p>→ Apport azoté maîtrisable, minéral ou organique, interdit sur couvert implanté avec des légumineuses seules ou en mélange</p> <p>→ Un seul traitement d'herbicide antidicotylédone autorisé, sauf intervention ponctuelle signalée préalablement à la DDAF ;</p> <p>→ Pâturage recommandé, une seule exploitation annuelle par fauche est autorisée de préférence au printemps ;</p> <p>→ En cas de pâturage, chargement moyen $\leq 1,4$ UGB/ha.</p>	<p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p>
	<p>4 – Protection de biotopes rares et sensibles :</p> <p>La conversion des terres arables en herbages extensifs peut être envisagée sur de faibles surfaces dans le périmètre d'une opération locale (en général biotope rare et sensible en zone humide). Le plus souvent dès la première année de conversion, la parcelle sera gérée selon un des niveaux de contrat proposé pour l'entretien des prairies dans le cadre de cette opération locale : à défaut, des contraintes de gestion spécifiques seront définies par la DDAF après avis du comité de pilotage. Le niveau de l'aide à la reconversion tient compte de cette contrainte.</p> <p>5 – Autres clauses générales :</p> <p>→ le boisement de la parcelle est interdit ;</p> <p>→ le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge ;</p> <p>→ tout retournement du couvert est interdit durant les cinq années de contrat, sauf en cas de resemis rapide ;</p> <p>→ tout défrichement sur l'ensemble de l'exploitation est interdit sauf à compensation à surface équivalente</p> <p>→ l'engagement porte sur tout ou partie d'une parcelle cadastrale référencée et/ou sur un îlot cultural d'une contenance répertoriée. Il est déduit de l'îlot cultural concerné.</p> <p><u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier de pâturage ; - cahier de fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf les actions 1001A00.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0401A00 Libellé action : Implantation de dispositifs enherbés en remplacement de cultures arables</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 449 €/ha/an</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure répond à l'enjeu « eau ». Elle a pour objectif de créer une zone tampon par la conversion d'une bande de culture arable en couvert enherbé. Elle est comparable à l'action 0101A « conversion de terres arables en herbages extensifs ». Sa spécificité est liée à l'intérêt présenté par une bande enherbée dans son rôle « tampon » entre la culture et le milieu naturel aquatique.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Ces implantations de bandes enherbées seront localisées</p> <ul style="list-style-type: none"> → en bordure de cours d'eau, de plan d'eau; → en fond de talweg, en zones sensibles à l'érosion ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF; → en lisière de forêts et bois → le long de fossés d'assainissement <p>En fonction des enjeux environnementaux dans le périmètre de l'opération, l'éligibilité des surfaces concernées sera préalablement validée par la DDAF.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : <ul style="list-style-type: none"> -soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, <p>L'engagement effectif est de cinq ans sans retournement.</p> <p>Les terres concernées doivent être significatives en surface et en largeur (trente ares, largeur supérieure à cinq mètres).</p> <p>Le couvert herbacé sera principalement composé de graminées pérennes type ray-grass, fétuque, dactyle,...</p> <p>1 - Protection des captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> → implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → pas plus de trois fauches par an ; chargement moyen < 1,4 UGB/ha → les apports azotés totaux, organiques ou minéraux limités à 120 kg/ha/an pour des parcelles non pâturées. Pour les parcelles pâturées, les apports maîtrisables sont limités à 100 kg/ha/an ; → Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées ; → Apports azotés maîtrisables, sous forme minérale ou organique, interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient. <p>2 - Protection des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ En bande parallèle à la berge du cours d'eau (largeur ≥ 5 mètres) → implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement ; → Pâturage interdit ; pas d'apport azoté (minéral ou organique) ; → Pas de traitement phytosanitaire chimique ; → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place. <p>3 - Lutte contre l'érosion :</p> <p>Sur des bandes herbacées d'au moins 5 mètres de largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'un couvert herbacé entretenu par pâturage ou mécaniquement ; → Apport d'azote, minéral ou organique, limité à 70 kg/ha/an, sur couvert de graminées; → Pas d'apport azoté, minéral ou organique sur couvert implanté avec des légumineuses seules ou en mélange → Un seul traitement d'herbicide antidicotylédone autorisé, sauf intervention ponctuelle signalée préalablement à la DDAF ; → Pâturage recommandé, une seule exploitation annuelle par fauche est autorisée de préférence au printemps ; → En cas de pâturage, chargement moyen ≤ 1,4 UGB/ha. 			<p>Coefficient de pénalité</p>
			100 %	
			100 %	
			100 %	
			100 %	
			100 %	
			100 %	
			100 %	
			100 %	
			100 %	
			20 %	
			100 %	
			100 %	
			80 %	
			20 %	
			100 %	
			100 %	

	<p>4 –Lisières – Forêts - Bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sur une bande herbacée d'au moins 5 mètres de largeur parallèle à la limite du bois : <ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → Apport d'azote limité à 100 kg/ha/an ; → Apports azotés maîtrisables interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger. → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place ; → installation possible d'une clôture à gibier autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture sera effectué sur une bande de un mètre de largeur. → En cas de nécessité de circulation ou de retournement de matériel, la largeur de 5 mètres est un minimum qui peut être librement augmenté. <p>5 – Autres clauses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> → l'éradication des chardons est obligatoire ; → le boisement de la parcelle est interdit ; → le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge ; → tout retournement du couvert est interdit durant les cinq années de contrat, sauf en cas de resemis rapide ; → tout défrichement sur l'ensemble de l'exploitation est interdit sauf à compensation à surface équivalente → l'engagement porte sur tout ou partie d'une parcelle cadastrale référencée et/ou sur un îlot cultural d'une contenance répertoriée. Il est déduit de l'îlot cultural concerné. <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>remarque</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier de pâturage ; - cahier de fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>	
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>		

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0402A00 Libellé action : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC pendant cinq ans.</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 53 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure répond à l'enjeu eau. Son objectif principal est de réduire le départ d'intrants azotés et phospatés vers les eaux de surface et souterraines. La localisation sera pertinente, sur des secteurs sensibles et sur une surface déclarée en gel obligatoire PAC, à l'effet de créer une zone tampon favorable, soit du point de vue de la ressource en eau, des écoulements.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Seront prioritairement retenus les territoires suivants classés par ordre décroissant d'intérêt :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les périmètres de captages, bordures de cours d'eau et des plans d'eau ; 2. les fonds de talweg, le bord d'un fossé, les zones de ruissellement et les zones menacées d'érosion ; 3. les territoires périphériques d'espaces naturels sensibles 4. les zones agréées par la fédération départementale des chasseurs et la DDAF ; 5. en lisière de bois ou de haies pour les zones agréées par la DDAF ; <p>La surface minimale de l'îlot prise en compte est <u>de trente ares d'un seul tenant</u>, largeur de 20 mètres.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à localiser son gel dans les conditions ci-après décrites.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, - Les parcelles mises en gel obligatoire pendant cinq ans doivent faire l'objet d'une implantation d'un semi de couverture du sol, le choix de la graine est laissé à l'appréciation des contractants parmi la liste figurant en annexe. - Destruction du couvert implanté interdite, sauf en cas de nécessité de nouveau semis pour remplacer un semis trop pauvre ou, par exemple, pour lutter contre les adventices. La non-présence du couvert sur la parcelle lors d'un contrôle d'hiver, sera automatiquement considérée comme présomption de récolte et de commercialisation du couvert et sera sanctionnée. - Fertilisation de la surface contractualisée interdite. - Le chardon étant classé plante nuisible par arrêté préfectoral, sa destruction est obligatoire avant montée à graines; - Fauche et broyage interdits entre le 15 avril et le 31 juillet sauf autorisation spéciale délivrée par la DDAF ; - En cas d'implantation de culture annuelle, destruction possible à compter du 1^{er} août. - La bande minimale sera de vingt mètres de largeur (10 m minimum en bord de cours d'eau). Elle peut être irrégulière pour épouser, par exemple, la rive d'un cours d'eau, d'une haie tout en conservant une limite de culture régulière. <p>En cas d'installation possible d'une clôture à gibier dans le cadre de la prévention des dégâts de grands gibiers, son implantation est autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture pourra être effectué sur une bande de un mètre de largeur.</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>Conseil</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>			

<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<p><u>Plantes autorisées</u></p>	<p><u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u></p>
<p>Dactyle * (F) Fétuque des prés Fétuque élevée * (F) Fétuque rouge(F) Fléole des prés</p> <p>Gesse commune Lotier corniculé(F) Lupin blanc amer Mélilot(F) Minette(F)</p> <p>Moha(F) Moutarde blanche Navette fourragère * Phacélie Radis fourrager</p> <p>Ray - grass anglais * (F) Ray - grass hybride(F) Sainfoin * (F) Trèfle d'Alexandrie * (F) Trèfle de Perse * (F)</p> <p>Trèfle Incarnat * (F) Trèfle blanc * (F) Trèfle violet * (F) Trèfle hybride * (F) Vesce de Cerdagne</p> <p>Vesce commune Vesce velue</p>	<p>Brome cathartique : éviter montée à graines /céréales Brome sitchensis : éviter montée à graines /céréales Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation/crucifères Fétuque ovine (F) : installation lente Médicago (F) : polyforma rigidula scutellata trunculata</p> <p>Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires</p> <p>Pâturin commun (F) Installation lente</p> <p>Ray - grass italien : éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce)</p> <p>Serradelle (F) : sensible au froid, réservée sols sableux</p> <p>Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.</p>
<p>Le mélange de ces espèces entre elles seules est autorisé.</p>	<p>Pour toutes ces plantes tolérées, Il est conseillé de se référer aux recommandations - inscription nouvelle- locales d'utilisation.</p>

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 1401A00 Libellé action : Amélioration d'une jachère PAC (Jachère faune sauvage).		Mesure Fixe	Montant retenu : 106 €/ha/an Natura 2000 : + 20%	
Territoires visés	Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères			
Objectifs	Le but de la « jachère faune sauvage » est d'encourager une conduite appropriée de la jachère de type classique en implantant un couvert adapté à la protection de la faune sauvage et à la dissuasion visant à limiter les dégâts sur les cultures avoisinantes. Cette mesure est rattachée à l'enjeu biodiversité.			
Conditions d'éligibilité	Surface minimale prise en compte : trente ares d'un seul tenant pour vingt mètres de largeur minimale. Cette surface fait partie de la surface soumise au gel obligatoire au sein de l'exploitation selon la réglementation PAC. L'implantation pertinente sera appréciée en fonction des enjeux faunistiques locaux et sur avis d'un comité technique. La localisation en bord de bois, de haies, de chemins ou en intermédiaire entre de grands îlots est conseillée.			
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation sera pertinente aux regards des enjeux faunistiques locaux ; - la largeur minimale est de vingt mètres ; - engagement effectif de cinq ans à compter de la date d'effet, même si le taux de gel est revu à la baisse en cours de période; - Couvert herbacé, composé d'un mélange issu des espèces figurant au tableau annexé. En cas de dégarnissage; un nouveau semis devra être implanté ; - les seuls produits phytosanitaires autorisés sont ceux à base de glyphosate ; - la fertilisation est interdite ; - le chardon étant classé plante nuisible par arrêté préfectoral, sa destruction est obligatoire avant montée à graines; - le couvert sera entretenu mécaniquement par fauche ou par broyage. Il sera réalisé au moins une fois par an, après le 1^{er} août et sera, en revanche, interdit entre le 15 avril et le 31 juillet. 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Le contractant devra présenter : La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.			
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).			
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.				

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
Dactyle * (F)	Brome cathartique :
Fétuque des prés	éviter montée à graines /céréales
Fétuque élevée * (F)	Brome sitchensis :
Fétuque rouge(F)	éviter montée à graines /céréales
Fléole des prés	Cresson alénois :
Gesse commune	cycle très court, éviter rotation/crucifères
Lotier corniculé(F)	Fétuque ovine (F) :
Lupin blanc amer	installation lente
Mélilot(F)	Médicago (F) :
Minette(F)	polyforma
Moha(F)	rigidula
Moutarde blanche	scutellata
Navette fourragère *	trunculata
Phacélie	Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires
Radis fourrager	
Ray - grass anglais * (F)	Pâturin commun (F)
Ray - grass hybride(F)	Installation lente
Sainfoin * (F)	
Trèfle d'Alexandrie * (F)	Ray - grass italien :
Trèfle de Perse * (F)	éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce)
Trèfle Incarnat * (F)	
Trèfle blanc * (F)	Serradelle (F) :
Trèfle violet * (F)	sensible au froid, réservée sols sableux
Trèfle hybride * (F)	
Vesce de Cerdagne	Trèfle souterrain :
Vesce commune	sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.
Vesce velue	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 1403A00 Libellé action : Reconversion de terre arable en culture d'intérêt faunistique ou floristique (mesure RTA dite améliorée).</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 599 €/ha/an</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Zones Natura 2000.</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>Cette mesure participe à l'enjeu biodiversité. Elle vise à valoriser les terres arables retirées de la production céréalière et au-delà de la reconversion de la terre arable, à les améliorer par un couvert spécifique.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La mesure consiste à retirer de l'assolement pratiqué et à valoriser une surface localisée de manière pertinente, à l'effet de créer une culture d'intérêt faunistique. La surface minimale est fixée à 30 ares d'un seul tenant et au moins vingt mètres de largeur minimale. L'implantation pertinente sear appréciée en fonction des enjeux faunistiques locaux et sur avis d'un comité technique. La localisation en bord de bois, de haies, de chemins ou en intermédiaire entre de grands îlots est conseillée.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées : L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement effectif est de cinq ans. - les semis de couvert herbacé seront choisis dans le tableau ci-dessous. Il n'est cependant pas limitatif, d'autres variétés pouvant être utilisées après avis de la Fédération Départementale des chasseurs et de la DDAF. - dans le cas d'un couvert herbacé, composé d'un mélange issu des espèces préconisées, celui-ci devra être correctement implanté à la date d'effet du contrat ; - le couvert sera entretenu mécaniquement par fauche ou par broyage, la récolte des produits ou le pâturage sont interdits ; - la fauche ou le broyage sera réalisée au moins une fois par an, après le 1^{er} août. Il sera, en revanche, interdit entre le 15 avril et le 31 juillet ; les produits de broyage seront laissés au sol ; - le traitement phytosanitaire est interdit sauf en cas de besoin pour l'échardonnage ; - la fertilisation organique est limitée à 30/90/60 kg de NPK par hectare quand la bonne implantation du couvert le nécessite ; - l'utilisation du couvert pour des fins autres que le maintien et l'alimentation de la faune sauvage est interdite - l'installation d'une clôture dans le cadre de la prévention des dégâts de grands gibiers est conseillée en limite de la jachère et de la culture. Le bon fonctionnement de la clôture électrique à gibier peut nécessiter le désherbage chimique sur une largeur de un mètre - la plantation de haie sur l'îlot considéré est possible, la surface plantée sera déduite et compensée pour respecter la surface contractualisée. - l'interdiction de broyage du 15 avril au 31 juillet en cours de contrat, par dérogation au 14 juillet l'année de fin de contrat dans la perspective de l'ensemencement d'une tête d'assolement telle que le colza qui impose un travail des terres en période de pointe sous réserve d'une déclaration préalable de travaux lourds. - l'interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales (la chasse commerciale est interdite dans la mesure où elle correspondrait à une utilisation lucrative de la parcelle. 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter : La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>			
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			

Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
Dactyle * (F) Fétuque des prés Fétuque élevée * (F) Fétuque rouge(F) Fléole des prés	Brome cathartique : éviter montée à graines /céréales Brome sitchensis : éviter montée à graines /céréales Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation/crucifères Fétuque ovine (F) : installation lente Médicago (F) : polyforma rigidula scutellata trunculata
Gesse commune Lotier corniculé(F) Lupin blanc amer Mélilot(F) Minette(F)	Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires
Moha(F) Moutarde blanche Navette fourragère * Phacélie Radis fourrager	Pâturin commun (F) Installation lente
Ray - grass anglais * (F) Ray - grass hybride(F) Sainfoin * (F) Trèfle d'Alexandrie * (F) Trèfle de Perse * (F) Trèfle Incarnat * (F) Trèfle blanc * (F) Trèfle violet * (F) Trèfle hybride * (F) Vesce de Cerdagne	Ray - grass italien : éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce)
Vesce commune Vesce velue	Serradelle (F) : sensible au froid, réservée sols sableux Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.

Peuvent être préconisés selon la faune présente au titre d'un contrat « jachère faune sauvage adaptée » :

→ des semis de printemps de sorgho, millet, moha, des mélanges de ces composantes. Le maïs seul est interdit, il est autorisé en mélange, notamment avec le sorgho

→ de semis précoces dès le 1^{er} août de colza fourrager

→ d'autres mélanges : blé, ray grass anglais

colza, ray grass anglais

chou, sarrasin, sorgho fourrager, avoine, seigle, triticale

→ dans cette hypothèse les dates d'intervention sont décalées selon le cahier des charges spécifique annexé au contrat « jachère environnement faune sauvage »

ACTION GH 3 MAINTENIR ET FAVORISER L'IMPLANTATION DE HAIES ET BOISEMENTS LINEAIRES

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris (milieux ouverts)

Espèces visées : Chauves-souris

Description de l'action :

Cette opération concerne l'ensemble des milieux ouverts et consiste à maintenir et favoriser l'implantation de haies et de boisements linéaires. Ces zones boisées ont un double intérêt pour les chauves-souris car elles sont utilisées comme territoire de chasse et comme axe de déplacement.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH 002 0A : Plantation de haies
- A FH 002 1A : Entretien de haies

Contrat d'Agriculture Durable (mesure issue de la synthèse régionale)

- 0501A00 : Plantation et entretien de haie

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans l'arrêté préfectoral)

- 0601A01 et 0601A02 : Restauration de haies existantes
- 0602A01 et 0602A02 : Maintien et entretien de haies existantes
- 0616A01 : Maintien et entretien de bosquets
- 0616A02 : Restauration et entretien de bosquets

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Une continuité de ces boisements linéaires doit être assurée entre les différents territoires utilisés par les chauves-souris (Fort et territoires de chasse).
- ✓ L'implantation de nouvelles haies ne pourra se faire que sur les secteurs agricoles hors pelouses.

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles / Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

Plantation de haies

Investissement

Opération hors milieux agricoles ayant pour but de développer la biodiversité, restaurer des corridors écologiques et limiter l'érosion des sols.

Les critères techniques

- 1 plant par mètre linéaire en alternant 1 arbre 5 arbustes
- essences locales sur liste autorisée en référence au DOCOB (intérêt botanique et paysager)
- paillage obligatoire ; paillage plastique interdit
- protection contre le gibier et le bétail sur arbres et arbustes
- remplacements des plants et manchons manquants
- maintien et entretien de la haie pendant une durée minimum de 15 ans suivant la date de plantation contractualisée au titre de Natura 2000.

Les critères financiers

4,00 € par mètre linéaire

Justificatifs

- Plan de situation des plantations
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Entretien de haies

Investissement

Opération hors milieux agricoles ayant pour but l'entretien de haies visées à la fiche A FH 002 0A.

Critères techniques

- 1 passage tous les 3 ans
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 1^{er} août
- pas de broyage
- débroussaillage sélectif
- désherbage chimique interdit
- maintien des arbres morts ou vieillissants dans la limite de la sécurité
- brûlage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire
- remplacement des manquants
- intervention sur les 2 faces
- en cas de mitoyenneté, l'intervention se fera sur une seule face et le linéaire pris en compte est divisé par 2

Critères financiers

1,00 € par mètre linéaire et par passage (1 ou 2 passages pendant la durée du contrat)

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0501A00 Libellé action : Plantation et entretien de haie</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 2.29 €/ml/an Natura 2000 : + 20 %</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères.</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure contribue à renforcer l'enjeu biodiversité. Elle vise à implanter, préserver et entretenir une haie sur l'exploitation</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Le positionnement de la haie sera défini après étude, le diagnostic préalable confirmant son adaptation au maillage existant dans l'environnement de la parcelle support ou de l'exploitation. La longueur considérée est de 100 ml/ha maximum. La surface éligible retenue pour le calcul est la surface de l'exploitation. Rappel réglementaire : En application de l'article 671 du Code Civil, les implantations de plus de 2 m de hauteur devront se faire à une distance minimale de 2 m des fonds voisins. Cette action peut être souscrite si l'exploitant ne peut entretenir qu'une face de la haie contractualisée. Dans ce cas, la longueur rénumérée sera divisée par deux. Pour un exploitant, l'accord du propriétaire du fond est requis avant toute plantation.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées : L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planter dès la 1^{ère} année de contrat et entretenir une haie (1 plan/ml avec protection) ; - la longueur minimale prise en compte pour l'aide CAD est fixée à 100 ml (par exploitation) ; la largeur minimale d'emprise est de 5 mètres pour permettre l'installation d'une à deux rangées de plants ainsi qu'une zone de deux mètres de part et d'autre de cette plantation où sera proscrit toute implantation ou tout traitement pesticide pouvant être néfaste à la biodiversité de la haie. - pas de broyage, l'entretien sera sélectif de manière à conserver à la haie sa qualité. Le débroussaillage est sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - d'installation d'une à deux lignes de plants - l'élagage sera conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, la longueur prise en compte sera de moitié ; - l'entretien de la haie respectera sa structure générale, la diversité de ses composantes, sans éradiquer une composante par rapport à une autre ; l'action d'entretien se limite à éviter la conquête sur les terres agricoles ; - remplacement des manquants, plants desséchés, morts ou non repris pour maintenir la densité initiale et l'aspect d'un rideau continu ; - élimination de la végétation parasite colonisant les bandes herbeuses latérales, les débris et rémanents pourront rester sur place ; - l'entretien de l'emprise pourra être mécanique ; il s'effectuera hors la période du 1^{er} mars au 31 août ; - protection des plants contre le bétail, le gibier par manchons, clôture, répulsif, sauf pour la catégorie notée * en annexe ci-jointe.... - les espèces conseillées, sauf prescriptions du diagnostic préalable, figurent au tableau annexé. Elles sont classées selon leur sensibilité aux dégâts de gibier. <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p>		
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000). - étude diagnostic, orthophotoplans ; - factures de plans.</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.</p>			

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

* essence peu sensible aux dégâts de chevreuils, protection individuelle des plants inutiles

** essence pouvant subir localement des abrouissements ou des frottis en fonction de la densité de chevreuils présentes sur les sites voisins

*** essence très sensible à la présence de chevreuils, protection impérative

Hauteur	Sols superficiels et filtrants	Sols profonds et humides
1 ^{ère} grandeur	* merisier, érable sycomore ** hêtre, robinier	• *chêne, frêne • **saule
2 ^e grandeur	* charme	* charme, aulne, tremble
3 ^e grandeur	* noyer, alisier ** pommier, cormier *** poirier	* sorbier, noyer ** pommier *** poirier
Résineux	* pin sylvestre ** pin noir	** épicéa *** mélèze
Arbustes hauts	** cerisier de Sainte Lucie ** coudrier, sureau noir ** prunier myrobolan	** saule ** coudrier, sureau noir
Arbustes bas	* cornouiller * épine vinette ** troène, viorne aubier, fusain ** néflier, nerprun *** prunellier, argousier, aubépine	* cornouiller ** troène, viorne aubier ** fusain, néflier, nerprun *** prunellier

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0601A01 Libellé action : Restauration et entretien de haies existantes de moins de deux mètres de largeur</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 0.91 €/ml/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à restaurer et entretenir les haies existantes.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La longueur minimale éligible est de 100 mètres. <u>Définition de la longueur prise en compte</u> Pour tenir compte de la diversité des haies et de leur forme non géométrique, la longueur de la haie sera définie par le périmètre mesuré au sol, à 0,50 m au maximum devant la ligne constituée par les troncs, divisé par deux, déduction faite de deux fois la largeur moyenne.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à restaurer et entretenir une haie par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour offrir une coupe franche sans blessure de l'arbre et maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale de la formation linéaire ; - broyage au sol de la banquette sur les parties latérales (bandes herbeuses) autorisé en arrière saison et avant le 1er février ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, haie mitoyenne, la longueur prise en compte sera de moitié. Par contre la hauteur pourra être laissée libre ; - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Formations dégradées</u></p> <p>Le regarnissage de la haie existante s'effectuera à raison de un plant d'arbre de haut jet ou arbuste par mètre manquant.</p> <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition et de l'intérêt paysager (y compris celui des arbres remarquables) ; les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers issus de clones cultivés ne sont pas pris en considération</p>			<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

* essence peu sensible aux dégâts de chevreuils, protection individuelle des plants inutiles

** essence pouvant subir localement des abrouissements ou des frottis en fonction de la densité de chevreuils présentes sur les sites voisins

*** essence très sensible à la présence de chevreuils, protection impérative

Hauteur	Sols superficiels et filtrants	Sols profonds et humides
1 ^{ère} grandeur	* merisier, érable sycomore ** hêtre, robinier	• *chêne, frêne • **saule
2 ^e grandeur	* charme	* charme, aulne, tremble
3 ^e grandeur	* noyer, alisier ** pommier, cormier *** poirier	* sorbier, noyer ** pommier *** poirier
Résineux	* pin sylvestre ** pin noir	** épicéa *** mélèze
Arbustes hauts	** cerisier de Sainte Lucie ** coudrier, sureau noir ** prunier myrobolan	** saule ** coudrier, sureau noir
Arbustes bas	* cornouiller * épine vinette ** troène, viorne aubier, fusain ** néflier, nerprun *** prunellier, argousier, aubépine	* cornouiller ** troène, viorne aubier ** fusain, néflier, nerprun *** prunellier

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0601A02 Libellé action : Restauration et entretien de haies existantes (largeur de plus de 2 mètres et de moins de 5 mètres)</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 1,52 €/ml/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à restaurer et entretenir les haies existantes.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La longueur minimale éligible est de 100 mètres. <u>Définition de la longueur prise en compte</u> Pour tenir compte de la diversité des haies et de leur forme non géométrique, la longueur de la haie sera définie par le périmètre mesuré au sol, à 0,50 m au maximum devant la ligne constituée par les troncs, divisé par deux, déduction faite de deux fois la largeur moyenne.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à retaquer et entretenir une haie par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour offrir une coupe franche sans blessure de l'arbre et maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale de la formation linéaire ; - respect de la largeur maximale de 5 mètres pour que la haie conserve son rôle de coupe vent et d'abri ; broyage au sol de la banquette sur les parties latérales (bandes herbeuses) autorisé en arrière saison et avant le 1er février - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, haie mitoyenne, la longueur prise en compte sera de moitié. Par contre la hauteur pourra être laissée libre ; - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Formations dégradées</u></p> <p>Le regarnissage de la haie existante s'effectuera à raison de un plant d'arbre de haut jet ou arbuste par mètre manquant.</p> <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition et de l'intérêt paysager (y compris celui des arbres remarquables) ; les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers issus de clones cultivés ne sont pas pris en considération</p>			<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

* essence peu sensible aux dégâts de chevreuils, protection individuelle des plants inutiles

** essence pouvant subir localement des abrouissements ou des frottis en fonction de la densité de chevreuils présentes sur les sites voisins

*** essence très sensible à la présence de chevreuils, protection impérative

Hauteur	Sols superficiels et filtrants	Sols profonds et humides
1 ^{ère} grandeur	* merisier, érable sycomore ** hêtre, robinier	• *chêne, frêne • **saule
2 ^e grandeur	* charme	* charme, aulne, tremble
3 ^e grandeur	* noyer, alisier ** pommier, cormier *** poirier	* sorbier, noyer ** pommier *** poirier
Résineux	* pin sylvestre ** pin noir	** épicéa *** mélèze
Arbustes hauts	** cerisier de Sainte Lucie ** coudrier, sureau noir ** prunier myrobolan	** saule ** coudrier, sureau noir
Arbustes bas	* cornouiller * épine vinette ** troène, viorne aubier, fusain ** néflier, nerprun *** prunellier, argousier, aubépine	* cornouiller ** troène, viorne aubier ** fusain, néflier, nerprun *** prunellier

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0602A01 Libellé action : Maintien et entretien de haies existantes de moins de deux mètres de largeur</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 0.46 €/ml/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à maintenir et entretenir les haies existantes.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La longueur minimale éligible est de 100 mètres. <u>Définition de la longueur prise en compte</u> Pour tenir compte de la diversité des haies et de leur forme non géométrique, la longueur de la haie sera définie par le périmètre mesuré au sol, à 0,50 m au maximum devant la ligne constituée par les troncs, divisé par deux, déduction faite de deux fois la largeur moyenne.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à entretenir la formation végétale par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour offrir une coupe franche sans blessure de l'arbre et maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale de la formation linéaire ; - respect de la largeur de 2 mètres pour que la haie conserve son rôle de coupe vent et d'abri ; - broyage au sol de la banquette sur les parties latérales (bandes herbeuses) autorisé en arrière saison et avant le 1er février ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, haie mitoyenne, la longueur prise en compte sera de moitié. Par contre la hauteur pourra être laissée libre - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition et de l'intérêt paysager (y compris celui des arbres remarquables) ; les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers issus de clones cultivés ne sont pas pris en considération</p>		<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.</p>			

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0602A02 Libellé action : Maintien et entretien de haies existantes (largeur de plus de 2 ml à 5 ml maxi)</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 0.76 €/ml/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à maintenir et entretenir les haies existantes.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La longueur minimale éligible est de 100 mètres. <u>Définition de la longueur prise en compte</u> Pour tenir compte de la diversité des haies et de leur forme non géométrique, la longueur de la haie sera définie par le périmètre mesuré au sol, à 0,50 m au maximum devant la ligne constituée par les troncs, divisé par deux, déduction faite de deux fois la largeur moyenne.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à entretenir la formation végétale par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour offrir une coupe franche sans blessure de l'arbre et maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale de la formation linéaire ; - respect de la largeur de 2 à 5 mètres pour que la haie conserve son rôle de coupe vent et d'abri ; - broyage au sol de la banquette sur les parties latérales (bandes herbeuses) autorisé en arrière saison et avant le 1er février ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, haie mitoyenne, la longueur prise en compte sera de moitié. Par contre la hauteur pourra être laissée libre - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition et de l'intérêt paysager (y compris celui des arbres remarquables) ; les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers issus de clones cultivés ne sont pas pris en considération</p>			<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.</p>			

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0616A01 Libellé action : Maintien et entretien de bosquets</p>	<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 7,62 €/are/an Natura 2000 : + 20%</p>		
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à maintenir et entretenir les bosquets existants.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La surface minimale éligible est de 10 ares ; la surface maximale est de 25 ares par bosquet et dans la limite d'un bosquet par hectare de terre agricole pris en considération (surface de l'îlot de rattachement)</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à maintenir et entretenir le bosquet par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale du bosquet; - respect et maintien de la surface du bosquet ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil ; - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p>		<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les bosquets retenus seront identifiés au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec d'autres actions portant sur la surface déclarée.</p>			
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>			

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
---	--

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0616A02 Libellé action : Restauration et entretien de bosquets</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 15,24 €/are/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à restaurer et entretenir les bosquets existants.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La surface minimale éligible est de 10 ares ; la surface maximale est de 25 ares par bosquet et dans la limite d'un bosquet par hectare de terre agricole pris en considération (surface de l'îlot de rattachement)</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à restaurer et entretenir le bosquet par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale du bosquet ; - respect et maintien de la surface du bosquet ; broyage sur les parties latérales au sol (bandes herbeuses) autorisé ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil ; - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Formations dégradées</u></p> <p>Le regarnissage du bosquet existant s'effectuera à raison de un plant d'arbre de haut jet ou arbuste par mètre carré manquant.</p> <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les bosquets retenus seront identifiés au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec d'autres actions portant sur la surface déclarée.</p>			
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.-</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			

Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

ACTION GH 4 DIVERSIFIER LES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris (milieux forestiers) + Conserver et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers

Habitats visés : Chênaie-charmaie calciphile

Espèces visées : Chauves-souris

Description de l'action :

Cette opération concerne la zone forestière et consiste à obtenir des peuplements diversifiés en terme d'essences, de structures et d'âges. Ceci permettra d'améliorer l'état de conservation des habitats forestiers et essentiellement de la chênaie-charmaie calciphile. De plus, les chauves-souris ont besoin de cette diversité de paysage car selon la période de l'année et selon les espèces, celles-ci chassent différents types d'insectes présents dans cette mosaïque de milieux.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

- F 27.001 0A et F 27.001 0B : Création et restauration de clairières dans des peuplements forestiers fermés
- F 27.001 1 : Travaux d'entretien de clairières
- F 27.007 0 : Travaux de façonnage de lisières complexes, étagées et progressives
- F 27.007 1 : Entretien de façonnage de lisières complexes, étagées et progressives

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants et propriétaires forestiers

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrat Natura 2000

**Création et restauration de clairières
dans des peuplements forestiers fermés**

Investissement

Opération d'ouverture de clairière ou de restauration de clairière existante dans un boisement fermé, de façon à amener un éclaircissement maximal au sol pour favoriser l'apparition ou le maintien d'habitats ou d'espèces remarquables. Cette opération ne concerne pas les peuplements en régénération ni les taillis sous futaie.

Remarque : l'ouverture de clairières ne remet pas en cause la destination forestière des zones concernées ;

Critères techniques

- Les travaux consistent en l'exploitation de tous les végétaux ligneux sur la surface du projet.
- La surface unitaire de chaque clairière est comprise entre 10 et 50 ares.
- L'ouverture des clairières est réalisée mécaniquement ou manuellement selon les conditions locales (peuplement, sensibilité du sol, ...), conditions qui seront appréciées lors du montage du dossier de contrat.
- Dans le cas de milieux particulièrement fragiles (tourbières, pelouses), les produits d'exploitation sont exportés de la parcelle de situation des travaux.
- Matérialisation à la peinture.
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de création de la clairière contractualisée au titre de Natura 2000 (cf. mesure F27.001 1).
- Engagement à ne pas défricher pendant la durée de validité des sites Natura 2000.

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de :

- **27.001 0A** : ouverture mécanique : **250,00 € par hectare** de clairière

Justificatifs :

- Plan de localisation précis des clairières avec mention de la surface de chaque clairière.
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

**Création et restauration de clairières
dans des peuplements forestiers fermés**

Investissement

Opération d'ouverture de clairière ou de restauration de clairière existante dans un boisement fermé, de façon à amener un éclaircissement maximal au sol pour favoriser l'apparition ou le maintien d'habitats ou d'espèces remarquables. Cette opération ne concerne pas les peuplements en régénération ni les taillis sous futaie.

Remarque : l'ouverture de clairières ne remet pas en cause la destination forestière des zones concernées ;

Critères techniques

- Les travaux consistent en l'exploitation de tous les végétaux ligneux sur la surface du projet.
- La surface unitaire de chaque clairière est comprise entre 10 et 50 ares.
- L'ouverture des clairières est réalisée mécaniquement ou manuellement selon les conditions locales (peuplement, sensibilité du sol, ...), conditions qui seront appréciées lors du montage du dossier de contrat.
- Dans le cas de milieux particulièrement fragiles (tourbières, pelouses), les produits d'exploitation sont exportés de la parcelle de situation des travaux.
- Matérialisation à la peinture.
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de création de la clairière contractualisée au titre de Natura 2000 (cf. mesure F27.001 1).
- Engagement à ne pas défricher pendant la durée de validité des sites Natura 2000.

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de :

- **27.001 0B** : ouverture manuelle : **750,00 € par hectare** de clairière.

Justificatifs :

- Plan de localisation précis des clairières avec mention de la surface de chaque clairière.
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Travaux d'entretien de clairières

Investissement

Opération d'entretien de clairières ouvertes dans des peuplements forestiers.

Les critères techniques

- Les travaux consistent en l'exploitation de tous les végétaux ligneux sur la surface du projet, de façon à amener un éclaircissement maximal au sol.
- Les travaux doivent être effectués manuellement.
- 1 passage pendant la durée du contrat.

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de **100,00 € par hectare** de clairière pour 1 passage.

Justificatifs :

- Plan de localisation des clairières avec mention de la surface de chaque clairière.
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Travaux de façonnage de lisières complexes, étagées et progressives

Investissement

Opération de façonnage de lisières par mélange des tailles et stades de développement, de façon à leur permettre d'accueillir des espèces inféodées à différentes strates.

Critères techniques

- L'ouverture et le façonnage des lisières sont réalisés manuellement.
- La lisière doit comporter un maximum de stades de développement depuis la pelouse jusqu'à l'arbre adulte.
- La lisière forestière (au delà du stade gaulis) doit avoir une largeur minimale de 20 mètres.
- Engagement d'entretien de l'ensemble de la lisière pendant 15 ans à partir de la date de réalisation des travaux de façonnage de la lisière contractualisés au titre de Natura 2000.

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de **150,00 € par 100 mètres** de lisière.

Justificatifs

- Plan de localisation des travaux réalisés avec mention des linéaires.
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Travaux d'entretien de lisières complexes, étagées et progressives

Investissement

Opération d'entretien de lisières complexes, étagées et progressives.

Critères techniques

- Le façonnage des lisières est réalisé manuellement.
- La lisière doit comporter un maximum de stades de développement depuis la pelouse jusqu'à l'arbre adulte.
- La lisière forestière (au delà du stade gaulis) doit avoir une largeur minimale de 20 mètres.
-

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de **20,00 € par 100 mètres** de lisière.

Justificatifs

- Plan de localisation des travaux réalisés
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

ACTION GH 5 MAINTENIR ET FAVORISER LES PEUPEMENTS FORESTIERS AGES

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers

Espèces visées : Chauves-souris

Description de l'action :

Cette opération concerne la zone forestière et consiste à maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés dans le but de favoriser l'abondance et la diversité en insectes dans ces zones. Les arbres âgés sont utilisés également comme gîte pour les chauves-souris notamment par le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle.

Aucune mesure des contrats Natura 2000 ne correspond à ce type d'opération. Pour cette raison, l'incitation des propriétaires se fera uniquement dans le cadre d'une démarche de sensibilisation (cf. opération FA1 : Inciter les propriétaires et exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces).

Remarque : Dans le cas où à l'avenir, une mesure visant à favoriser les peuplements forestiers âgés serait prévue dans les Contrats forestiers Natura 2000, celle-ci pourra être mobilisée.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants et propriétaires forestiers

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

0 €

ACTION GH 6

ELIMINER CERTAINES ZONES ENVAHIES PAR LA FRUTICEE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Restaurer et entretenir les habitats de pelouses

Habitats visés : Pelouse des rochers calcaires ensoleillée, Dalles rocheuses à Sedums, Pelouse mésoxérophile calcicole

Espèce visée : Damier de la Succise

Description de l'action :

Cette opération concerne l'ensemble des habitats de pelouses. Il s'agit de débroussailler voire d'arracher les ligneux qui ont tendance à gagner sur ces milieux ouverts. Sur les milieux plus fragiles comme les Dalles rocheuses et la Pelouse des rochers calcaires ensoleillée, le débroussaillage se fera manuellement.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH 005 0A : Lutte contre la fermeture des milieux : ouverture mécanique
- A FH 005 0B : Lutte contre la fermeture des milieux : ouverture manuelle

Contrat d'Agriculture Durable (mesure issue de la synthèse régionale)

- 1901 A 01 : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) et entretien

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Il convient de maintenir quelques îlots de fruticée pour la faune fréquentant le site.
- ✓ Les produits de coupe seront exportés pour éviter l'enrichissement du sol. Pour les mêmes raisons, si ces produits sont brûlés, cette action devra se faire sur des places prédéfinies en dehors des habitats visés.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne / exploitants agricoles / entreprises spécialisés

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

1 passage la 1^{ère} année d'application du DOCOB (entre mi-août et début février)

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

**Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MECANIQUE**

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses ou prairies embroussaillées dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Débroussaillage mécanique
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de réouverture du milieu contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

A FH.005 0A : débroussaillage mécanique : 250,00 € par hectare

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

**Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MANUEL**

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses ou prairies embroussaillées dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

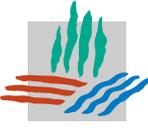
- Débroussaillage manuel
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de réouverture du milieu contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

A FH.005 0B : débroussaillage manuel : 750,00 € par hectare

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		<p>Préfecture de la Haute-Marne</p> <p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 1901A01 Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) et entretien		Mesure fixe	Montant retenu : 132 €/ha/an Natura 2000 : + 20%	
Territoires visés	Territoires Natura 2000			
Objectifs	Cette mesure participe à l'enjeu biodiversité. Elle vise à réutiliser une parcelle ou un groupe de parcelles envahies par la végétation, dans une proportion d'au moins égale à 30 % de la surface concernée, par débroussaillage et en les préservant d'un retour à la friche par un programme d'entretien constant incluant notamment une fauche annuelle des refus.			
Conditions d'éligibilité	Seront retenus en priorité les sites d'éligibilité concernant des zones peu étendues où le maintien d'une production agricole, n'est pas compatible avec le maintien ou la reconstitution de la diversité biologique :			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les travaux lourds de débroussaillage et de dégagement ; - Ne pas pratiquer l'écobuage ou le brûlis des surfaces ; - Ne pas utiliser de fongicides, insecticides, herbicides interdits (sauf circonstances exceptionnelles étudiées et autorisation dérogatoire d'un comité technique) ; - La fertilisation azotée est limitée à 60 kg/ha/an - La fertilisation minérale est interdite ; - l'apport de fertilisation organique est préconisé (60 U de N équivalent à 12 tonnes de fumier ha/an) ; - Le chargement bovin instantané restera inférieur à 1 UGB/ha/an ; - Le chargement bovin instantané minimal est fixé à 0,3 UGB/ha/an ; <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>100%</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les factures de travaux ; - Le cahier d'enregistrement relatif aux interventions réalisées sur les parcelles en contrat : fauche, pâturage, fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf avec les actions 1806F01, 1806F03 et 1806F04			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).			
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.				

ACTION GH 7 ENTREtenir REGuLIEREMENT PAR PATURAGE

Priorité : ❶

Objectifs de l'action : Restaurer et entretenir les habitats de pelouses

Habitats visés : Pelouse mésoxérophile calcicole

Espèce visée : Damier de la Succise

Description de l'action :

Cette opération consiste à mettre en place un pâturage ovin extensif qui favorisera et entretiendra la Pelouse mésoxérophile calcicole. Elle sera réalisée sur les zones de Pelouse mésoxérophile et de Pelouse ourlet mésoxérophile, ainsi que les zones de Fruticées qui seront réouvertes par débroussaillage.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH 004 0A : Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif
- A FH 004 1A : Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif – Option pose de clôtures

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans l'arrêté préfectoral)

- 1806 F 01 : Gestion contraignante d'un milieu remarquable
- 2003 A 01 : Gestion extensive des pelouses calcaires ou calcicoles sèches

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ La prise en compte de la flore et de l'entomofaune en particulier est essentielle dans la définition des modalités de pâturage (zonage, chargement, période). Il est notamment conseillé, compte tenu de la surface concernée, d'effectuer un pâturage tournant en divisant le parc en plusieurs parcelles internes (maintien de zones refuges).

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles / Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

A définir dans les modalités de pâturage
(en fonction des impératifs écologiques et des impératifs de l'éleveur)

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclorre les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

- Fertilisation interdite
- Destruction mécanique des ligneux et des refus
- Produits phytocides et phytosanitaires interdits

En cas de pâturage :

- Chargement instantané inférieur à 1,00 UGB/ha

En cas de fauche :

- Fauche après le 14 juillet
- dans les milieux fragiles enlèvement des produits de fauche à une distance minimale de 20 mètres au-delà de la zone d'intervention

Critères financiers : 45,00 € par hectare et par an

Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

* En cas de pâturage :

- Relevé des périodes de pâturage et des effectifs concernés

* En cas de fauche :

- Dates d'intervention

**Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif
Option pose de CLOTURES**

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclore les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

Pose de clôtures et installation d'un parc de contention/

Contrat passé sur la base d'un devis fourni par le contractant, accompagné d'un rapport succinct justifiant cette option.

La réception est faite sur la base des dépenses réelles supportées par le contractant.

Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne</p> <p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 1806F01 Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable, mise en place d'une gestion plus extensive de zones humides ou de coteaux calcaires</p>	<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 167,60 €/ha/an Natura 2000 : + 20 %</p>		
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>Cette mesure contribue au maintien de la biodiversité par la protection de l'avifaune inféodée aux milieux prairiaux. L'action consiste à gérer la prairie par un pâturage plus extensif.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>L'action vise à faciliter la mise en place d'une gestion plus extensive des milieux spécifiques, des zones humides et autres biotopes stratégiques, tels que pelouses sèches et calcaires.</p> <p><u>L'accès à la mesure sera réservé prioritairement aux parcelles permettant d'obtenir, le plus tôt, un réseau cohérent pour l'écosystème local.</u></p> <p>Seront retenus en priorité les sites d'éligibilité concernant des zones peu étendues où le maintien d'une production agricole, n'est pas compatible avec le maintien ou la reconstitution de la diversité biologique :</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la parcelle en l'état pendant cinq ans ; - Ne pas créer ou restaurer les aménagements de drainage ; - Ne pas pratiquer de retournement, ni labour, ni travaux améliorateurs ; - Ne pas pratiquer de travaux améliorant la parcelle tels que le nivellement - Conserver et entretenir les éléments paysagers et les milieux naturels qui s'y trouvent : haies, bordures boisées, arbres isolés, bosquets, points d'eau, dépressions, cuvettes, mares, fossés, clôtures, points d'abreuvement ; les produits coupés lors des travaux (ligneux morts) seront exportés pour être brûlés hors de la zone - Ne pratiquer aucun boisement, la plantation de haies reste soumise à l'agrément du comité technique départemental ; - Ne pratiquer aucune fertilisation minérale ou organique ; - Tout désherbage est proscrit, aucune pratique phytosanitaire admise ; - Le pâturage sera raisonné, le chargement instantané à l'hectare sur les parcelles contractualisées sera inférieur à 1 UGB/ha ; - Faucher les refus ; - Ne pas affourager sur la parcelle ; - Ne pas clore toutes ou partie des parcelles où s'effectue un libre passage de la faune. <p><u>cas particulier des milieux humides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le passage des animaux sera allégé au printemps pour éviter un piétinement excessif ; - l'humidité constante de la zone entraîne une surveillance étroite du pâturage en raison des risques sanitaires ; - une disposition adaptée du point d'abreuvement est demandée pour éviter un piétinement généralisé ; - l'entretien du réseau hydraulique existant implique le maintien des niveaux d'eau. <p><u>cas particulier des pelouses sèches</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la pratique de l'écobuage est interdite ; - le contrôle de l'embroussaillage est impératif ; - en cas de lisières forestières, celles-ci seront entretenues, dans le respect du code civil. <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>		<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>80%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>80%</p> <p>80%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>20%</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cahier de pâturage - la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000). 			

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>	 <p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 2003A01 Libellé action : Gestion extensive des pelouses calcaires ou calcicoles sèches</p>	<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 69,80 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Barrois et associés</p>		
<p>Objectifs</p>	<p>Cette action contribue à l'enjeu biodiversité en favorisant la préservation des espèces naturelles et des biotopes. Elle vise à exploiter de manière en pâturage extensif une pelouse calcicole sèche, dans le respect de l'environnement tout en assurant l'entretien de cette surface.</p>		
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Sont éligibles les parcelles en prairie permanente développées sur sols calcaires secs au sein d'une opération territoriale ciblée et en fonction de leur intérêt environnemental, .</p>		
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées : L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pratiquer aucun retournement; ni labour ; - ne pratiquer aucun travail améliorant la parcelle tel que le nivellement ; - ne pratiquer aucun boisement, la plantation de haies reste soumise à l'agrément du comité technique départemental ; - pratiquer un débroussaillage initial en début de contrat en vue d'une utilisation rationnelle, élimination sélective des broussailles et rejets ligneux ; - maintenir et entretenir les éléments paysagers qui s'y trouvent : haies, bordures boisées, arbres isolés, bosquets, points d'eau, fossés, clôtures, mares, points d'abreuvement ; - ne pratiquer, après avis du comité de pilotage, qu'un seul traitement chimique localisé ; - à ne pratiquer aucune fertilisation minérale ; - l'apport maîtrisable total en fertilisation organique ne dépassera pas 65 kg de N/ha - le pâturage sera raisonné, le chargement moyen à l'hectare sur les parcelles contractualisées sera inférieur à 1,3 UGB/ha calculé selon les règles de chargement fixées dans l'arrêté préfectoral - le surpâturage ou le sous pâturage seront évités pour maintenir à la fois la diversité biologique, faunistique et floristique, un état correct d'entretien ; - ne pas faucher, sauf les refus, au moins deux fois durant le contrat, l'ensemble sans exploitation des produits. <p><u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>		<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 80 % 100 % 100 % 100 % 80 % 80 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cahier de pâturage, les enregistrements de fertilisation, les enregistrements de fauche - la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000). 		
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>		
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>		
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
---	--

ACTION GH 8

ENTREtenir REGULIEREMENT PAR FAUCHE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Restaurer et entretenir les habitats de pelouses

Habitats visés : Pelouse mésoxérophile calcicole

Espèce visée : Damier de la Succise

Description de l'action :

Cette opération de fauche concerne le secteur de Pelouse mésoxérophile et le secteur actuellement en Fruticée situés à l'est du Bois de Cerfol, la superficie étant trop faible pour envisager un pâturage.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH 004 0A : Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif

Contrat d'Agriculture Durable (mesure figurant dans l'arrêté préfectoral)

- 2001 D 01 : Gestion extensive de la prairie par la fauche, fertilisation minéral interdite

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Les produits de fauche devront être exportés de manière à éviter l'enrichissement du sol.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne / exploitants agricoles /
entreprises spécialisés

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Une fois par an (après la mi-juillet)

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclorre les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

- Fertilisation interdite
- Destruction mécanique des ligneux et des refus
- Produits phytocides et phytosanitaires interdits

En cas de pâturage :

- Chargement instantané inférieur à 1,00 UGB/ha

En cas de fauche :

- Fauche après le 14 juillet
- dans les milieux fragiles enlèvement des produits de fauche à une distance minimale de 20 mètres au-delà de la zone d'intervention

Critères financiers : 45,00 € par hectare et par an

Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

* En cas de pâturage :

- Relevé des périodes de pâturage et des effectifs concernés

* En cas de fauche :

- Dates d'intervention

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 2001D01 Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche, fertilisation minérale interdite		Mesure fixe	Montant retenu : 114 €/ha/an Natura 2000 : + 20%	
Territoires visés	Zones Natura 2000			
Objectifs	<p>La préservation des prairies participe à l'enjeu biodiversité. Les prés et les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont un élément essentiel du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition.</p> <p>De manière à préserver ces milieux, leur mode d'exploitation, leur entretien et leur gestion doivent être encouragés en préconisant la fauche, en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).</p>			
Conditions d'éligibilité	Les surfaces éligibles sont les prairies permanentes fauchées des vallées alluviales.			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <p><u>Maintien de la surface en prairie permanente sur l'exploitation.</u> Chargement minimal : 0,3 UGB/ha - Chargement maximal : 1,60 UGB / ha (voir notice nationale PHAE pour le calcul du chargement)</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (voir notice nationale PHAE).</p> <p>Sur les parcelles engagées, en nature de prairie de fauche :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <p>Fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation minérale interdite. - Fumure organique maîtrisable autorisée et limitée à 65 U d'azote/ha (13 tonnes de fumier/ha). Ce chiffre sera calculé sur les 5 années de contrat. <p>Cette limite est une borne maximale d'apport en azote « arrivé au sol ». La norme à appliquer pour calculer la correspondance en azote des apports et des restitutions animales est celle établie dans le cadre des programmes d'actions de la Directive Nitrate et les données techniques relatives aux capacités de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des installations classées relative aux élevages.</p> <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le désherbage chimique est interdit sauf pour les vivaces (chardons, orties, ronces,...). - Tout désherbage systématique est proscrit. - L'écobuage et le brûlis sont interdits. - Maintien et entretien des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, mare - Les travaux d'amélioration de la parcelle tels que l'assainissement par drain enterré ou par nivellement sont interdits sauf cas particulier soumis pour accord préalable à la DDAF notamment aux abords des bâtiments. - Le boisement est interdit. <p>Modalités de renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prairies permanentes sont fixes durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé. 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cahier de fertilisation</u> destiné à enregistrer les apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. <p>Le contractant devra présenter :</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf avec l'action 1603A00 en zone Natura 2000.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

ACTION GH 9

COUPER LES LIGNEUX COLONISANT LE LIT DU RUISSEAU *

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et restaurer le ruisseau tufeux

Habitats visés : Ruisseau tufeux

Description de l'action :

*** Cette action ne sera réalisée qu'en cas d'extension des limites du site Natura 2000 (cf. objectif opérationnel n°7).**

Cette opération concerne le ruisseau tufeux situé à l'ouest du Bois de Cerfol. Elle consiste à contrôler la dynamique ligneuse qui tend à fermer le milieu en coupant les ligneux se développant dans le lit du ruisseau. Un passage durant la période d'application du DOCOB est suffisant.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

- A HE 005 0B : Lutte contre la fermeture des milieux : ouverture manuelle

(Le cahier des charges relatif à cette mesure est joint ci-après).

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne / entreprise spécialisée

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

1 passage durant la période d'application du DOCOB (entre mi-août et début février)

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000

**Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MANUEL**

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses ou prairies embroussaillées dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Débroussaillage manuel
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.

Critères financiers

A HE.005 0B : débroussaillage manuel : **750,00 € par hectare travaillé.**

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

ACTION SE 1

AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES ESPECES D'INSECTES DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèces visées : Damier de la Succise, Cuivré des Marais

Description de l'action :

Des prospections sont nécessaires pour approfondir les connaissances sur l'utilisation des milieux par le Damier de la Succise et le Cuivré des Marais, deux papillons inscrits à l'Annexe II de la Directive « Habitats » et observées sur le site Natura 2000. Des espèces comme la Cordulie à corps fin et le Lucane cerf-volant sont potentiellement présentes et seront à rechercher.

Recommandations techniques :

- ✓ Les prospections devront être réalisées les journées chaudes et ensoleillées, avec un vent faible.
- ✓ Pour le Cuivré des Marais, il s'agira de définir dans quelle mesure les pelouses sont utilisées par cette espèce.
- ✓ La Cordulie à corps fin sera recherchée au niveau du ruisseau tufeux, et le Lucane dans les massifs forestiers.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

2ème année d'application du DOCOB
1 passage tous les 15 jours

Période d'intervention :

Entre mi-mai et fin août

Durée de l'opération :

1 journée par passage

Coût de l'opération :

8 prospections x 1 journée x 200 €/jour = 1 600 €

ACTION SE 2 INVENTORIER L'HERPETOFAUNE

Priorité : ③

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèces visées : Lézard vert, Lézard des souches, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape

Description de l'action :

Cet inventaire s'oriente principalement vers la recherche des reptiles inscrits à l'annexe IV de la Directive « Habitats », notamment le Lézard vert, le Lézard des souches et la Couleuvre verte et jaune, potentiellement présents sur le site, ou la Coronelle lisse et la Couleuvre d'Esculape mentionnées dans la fiche ZNIEFF.

Recommandations techniques :

- ✓ Les prospections devront être réalisées les journées de beau temps, en avril-début mai, période où les reptiles, au sortir de l'hibernation, s'exposent, immobiles, au soleil.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

4ème année d'application du DOCOB
3 passages (intervalle de 15 jours)

Période d'intervention :

Avril-mai

Durée de l'opération :

½ journée par passage

Coût de l'opération :

3 prospections x ½ journée x 200 €/jour = 300 €

ACTION SE 3 ETUDIER LES CHAUVES-SOURIS EN PERIODE ESTIVALE

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèce visée : Chauves-souris

Description de l'action :

Cette opération consiste à inventorier et estimer les abondances des chauves-souris en période estivale que ce soit dans le Fort du Cognelot et le milieu environnant (représentant les territoires de chasse des chauves-souris) du site Natura 2000.

Recommandations techniques :

- ✓ Pour inventorier et estimer l'abondance des chauves-souris dans le Fort du Cognelot, 2 techniques seront utilisées :
 - le comptage visuel (juillet) : l'ensemble des ouvrages militaires sera visité.
 - la capture au filet (août)
- ✓ Pour inventorier et estimer l'abondance des chauves-souris dans le milieu environnant, la technique utilisée sera l'écoute acoustique à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (juillet et août) L'ensemble du site Natura 2000 devra être prospecté au cours de cette étude.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

3^{ème} année

Période d'intervention :

Juillet-août

Durée de l'opération :

Comptage visuel : 1 journée
Capture au filet : 2 ½ journées
Ecoute acoustique : 2 ½ journées par secteur soit 6 ½ journées
Soit au total 5 journées

Coût de l'opération :

5 journées x 200 €/jour = 1 000 €

ACTION SE 4 SUIVRE LES INDICATEURS DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS DE LA DIRECTIVE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Habitats visés : Végétation des falaises calcaires, dalles rocheuses à Sedums, pelouse des rochers calcaires ensoleillés, pelouse mésoxérophile calcicole, chênaie-charmaie calciphile, hêtraie calcicole thermophile, tillaie-acéraie de ravins

Description de l'action :

Réalisé périodiquement sur des bases similaires, le suivi des indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive permettra d'analyser les effets des opérations de gestion mises en place sur le site. Les indicateurs ainsi que les critères d'évaluation sont à consulter dans la partie B.II.3.

Recommandations techniques :

✓ Les indicateurs à suivre sont les suivants :

Pour les habitats de pelouses :

- Importance du recouvrement par le Brachypode
- Pourcentage de recouvrement des arbustes (fruticée)
- Pourcentage de recouvrement par la pinède
- Degré d'érosion de l'habitat due à une activité humaine
- Degré de fertilisation de l'habitat

Pour les habitats forestiers :

- Abondance du Chêne sessile et pédonculé (pour la chênaie-charmaie), de Tilleul et d'Erables (pour la tillaie-acéraie), et de Hêtre (pour la hêtraie)
- Diversité en essences forestières de la strate arborée
- Degré de maturité du peuplement
- Diversité spécifique des strates arbustive et herbacée dans les boisements de plateau

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Fin de la période de validité du DOCOB

Coût de l'opération :

- Inventaires de terrain : 6 jours x 200 €/jour = 1 200 €
- Analyse des données et rédaction : 5 jours x 200 €/jour = 1 000 €

Soit un total de 2 200 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION SE 5 SUIVRE L'EVOLUTION DE LA SURFACE DES HABITATS DE LA DIRECTIVE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Habitats visés : Végétation des falaises calcaires, dalles rocheuses à Sedums, pelouse des rochers calcaires ensoleillés, pelouse mésoxérophile calcicole, chênaie-charmaie calciphile, hêtraie calcicole thermophile, tillaie-acéraie de ravins

Description de l'action :

Réalisé périodiquement sur des bases similaires, le suivi de l'évolution des surfaces des habitats de la Directive permettra d'analyser les effets des opérations de gestion mises en place sur le site. Par conséquent, en plus de l'état de conservation des habitats, l'ensemble des habitats de la Directive sera cartographié et leurs surfaces estimées. Ces surfaces seront comparées avec l'état initial réalisé en 2003 (cf. Annexe 6 : carte de localisation des habitats naturels).

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Fin de la période de validité du DOCOB

Coût de l'opération :

Coût intégré au suivi de l'état de conservation des habitats (opération SE 4)

ACTION SE 6 SURVEILLER LA POPULATION DE DAMIER DE LA SUCCISE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Espèce visée : Damier de la Succise

Description de l'action :

Cette surveillance permettra de s'assurer que la gestion menée n'a pas d'effets négatifs sur la population de cette espèce. Il s'agit de noter la présence ou l'absence de l'espèce.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

3 passages à deux semaines d'intervalle
pour chaque campagne (une la 4^{ème} année et une la 6^{ème})

Période d'intervention :

Mai-Juin (période d'activités des imagos)

Durée de l'opération :

½ journée pour chaque passage

Coût de l'opération :

Prospections : 3 passages/an x ½ journée x 200 €/jour = 300 € par campagne

Soit un total de 600 € pour la période de validité du DOCOB.

ACTION SE 7

SUIVRE LES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS DANS LE FORT DU COGNELOT EN PERIODE HIVERNALE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Espèces visées : Chauves-souris

Description de l'action :

Les populations de chauves-souris hivernant dans le Fort du Cognelot seront suivies de manière à mesurer l'efficacité de la gestion menée.

En période hivernale, le Fort du Cognelot sera prospecté tous les 2 ans.

Recommandations techniques :

- ✓ Le suivi des populations de chauves-souris s'effectuera par comptages visuels et à dates fixes permettant la comparaison des données. La majorité des comptages ayant été réalisés pendant la dernière semaine de janvier, cette date sera donc maintenue.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1 prospection tous les 2 ans

Période d'intervention :

Dernière semaine de janvier

Durée de l'opération :

1 journée par prospection

Coût de l'opération :

3 inspections x 1 journée x 200 €/jour = 600 €

ACTION FA 1 INCITER LES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS A MENER DES PRATIQUES ADAPTEES AUX EXIGENCES DES HABITATS ET DES ESPECES

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette opération consiste à informer les propriétaires et exploitants sur les actions préconisées dans le DOCOB et à les inciter à les mettre en place, ou tout du moins à poursuivre la gestion qu'ils mènent lorsque celle-ci est adaptée.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

2 journées

Coût de l'opération :

2 jours x 200 €/jour = 400 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION FA 2 REALISER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DES REUNIONS D'INFORMATION POUR LES ACTEURS LOCAUX ET LA POPULATION LOCALE

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette opération consiste à réunir la population et les acteurs locaux au moins une fois tous les 2 ans pour leur présenter les actions réalisées et à venir sur le site Natura 2000 ainsi que leur faire découvrir les intérêts écologiques du site.

L'intérêt d'une telle opération réside dans le dialogue en direct avec la population locale, ce qui permet de répondre plus rapidement à leurs interrogations.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité :

Une fois tous les 2 ans

Période d'intervention :

Pas de période précise

Durée de l'opération :

1 journée (préparation et réalisation de l'animation / réunion)

Coût de l'opération :

3 x 1 jour x 200 €/jour = 600 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION FA 3

EDITER UNE LETTRE D'INFORMATION ET DES ARTICLES DANS LA PRESSE LOCALE ET LES BULLETINS MUNICIPAUX

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Une information annuelle sur le déroulement de la mise en place des opérations de gestion et les résultats obtenus sur le site sera diffusée par le biais d'une lettre d'information (en continuité avec celle éditée lors de la phase d'élaboration du DOCOB), et d'articles dans la presse locale et les bulletins municipaux.

Cette action vise à sensibiliser le maximum de personnes au niveau local.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)
+ Communes

Périodicité :

1 fois par an

Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

1 jour par an

Coût de l'opération :

6 x 1 journée x 200 €/jour = 1 200 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION FA 4 POSER DES PANNEAUX D'INFORMATION

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Des panneaux pourront être mis en place en bordure des chemins de randonnée et au niveau des accès au site pour informer les personnes sur l'existence du site Natura 2000 et les consignes à respecter pour la préservation des milieux et des espèces. Il serait souhaitable de l'intégrer à un projet plus global de valorisation du patrimoine naturel et culturel que recèle le site Natura 2000.

Recommandations techniques :

- ✓ Le nombre et le type de panneau sera à définir en fonction du projet de valorisation.

Maître d'œuvre potentiel :

Structure spécialisée + Collectivités locales
+ Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

2^{ème} année d'application du DOCOB

Coût de l'opération :

Sur devis

ACTION IO 1 ENTREtenir LES SYSTEMES DE FERMETURE

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et améliorer les conditions d'accueil de chauves-souris dans le Fort du Cognelot

Espèces visées : Chauves-souris (en période d'hibernation)

Description de l'action :

Pour assurer une protection pérenne, les grilles de protection posées dans le Fort du Cognelot devront être régulièrement entretenues (changement des cadenas, maçonnerie, peinture...).

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

-

Période d'intervention :

Hors période d'hibernation (entre avril et octobre)

Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

900 €

Remarque : Le coût de l'opération est difficile à estimer mais est basé selon les dépenses réalisées sur d'autres sites. Le temps passé et la somme définie pour le matériel seront à répartir sur la période de validité du DOCOB.

ACTION PO 1

SURVEILLER L'ETAT DES SYSTEMES DE FERMETURE

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et améliorer les conditions d'accueil de chauves-souris dans le Fort du Cognelot

Espèces visées : Chauves-souris (en période d'hibernation)

Description de l'action :

Afin de pouvoir intervenir le plus rapidement possible, il est important de vérifier régulièrement l'état des grilles de protection.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

En même temps que les opérations de suivis

Coût de l'opération :

0 € (le temps passé pour cette action est intégré avec les opérations de suivis)

ACTION AD 1 ETENDRE LES LIMITES DU SITE NATURA 2000 (CONSULTATION ET VALIDATION)

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Etendre la limite du site Natura 2000

Habitats visés : Ruisseau tufeux et chênaies pédonculées alentours

Description de l'action :

Durant les prospections de terrains, un ruisseau tufeux a été découvert en limite du site Natura 2000, à l'ouest du Bois de Cerfol. Trois habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » ont été identifiés :

- Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée, variante à Ail des ours
Code Natura 2000 : 9160 - Code Corine : 41.24 (habitat situé le long du ruisseau tufeux)
- Chênaie-charmaie calciphile
Code Natura 2000 : 9130 - Code Corine : 41.27 (habitat situé au nord de la zone proposée)
- Communautés des sources et suintements carbonatés
Code Natura 2000 : 7220 (habitat prioritaire) - Code Corine : 54.12
Présence de *Cratoneuron sp.* (JM. Royer, comm. pers.)

Pour cette raison il est proposé d'étendre les limites du site Natura 2000 pour prendre en compte ces milieux remarquables jouxtant le site actuel. Au niveau foncier, il s'agit de parcelles appartenant à la commune de Cohons (parcelles A 430 : 0,5630 ha, A 431 : 0,1210 ha, et A 432 : 0,3160 ha).

Cette action consiste à proposer officiellement à la commune de Cohons d'étendre le zonage du site Natura 2000 au ruisseau tufeux. Cette extension devra ensuite être validée par les autorités compétentes.

Remarque : La commune a d'ores et déjà été rencontrés par l'opérateur local qui a obtenu un accord de principe.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Etat (DIREN) / Europe / Animateur du site Natura 2000

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Mission propre aux autorités compétentes

ACTION AD 2 EVALUER ANNUELLEMENT LA GESTION CONDUITE

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au cours de l'année ce qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Cette évaluation sera communiquée aux services de l'Etat et aux acteurs concernés par le site lors d'une réunion du comité de pilotage local.

Recommandations techniques :

Dans le compte-rendu, sera mis en avant :

- ✓ Les résultats du suivi écologiques (tendances évolutives du site, pertinence des méthodes appliquées),
- ✓ L'état d'avancement des opérations (réalisation et efficacité des opérations),
- ✓ Les coûts de gestion et de suivi du site.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité :

1 fois par an (sauf la dernière année avec l'opération AD 2)

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre)

Durée de l'opération :

3 jours

Coût de l'opération :

$5 \times 3 \text{ jours} \times 200 \text{ €/jour} = 3\ 000 \text{ €}$ pour la durée de validité du DOCOB

ACTION AD 3 EVALUER LES OBJECTIFS DU DOCOB

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au bout des six années du DOCOB qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Cette évaluation sera communiquée aux services de l'Etat et aux acteurs concernés par le site lors d'une réunion du comité de pilotage local.

Recommandations techniques :

Le compte-rendu fera apparaître :

- ✓ L'actualisation des connaissances sur le site.
- ✓ L'évaluation de chaque objectif et opération de gestion et vérifier ainsi leur pertinence.
- ✓ Les propositions pour la gestion à conduire à l'avenir.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité :

1 fois pendant la période de validité du DOCOB

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre) au bout des six années

Durée de l'opération :

5 jours

Coût de l'opération :

5 jours x 200 €/jour = 1 000 € pour la période de validité du DOCOB

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 17

Plan de travail

Evaluation financière des opérations et répartition annuelle

NB : Concernant les opérations de gestion des habitats (GH), les coûts minimaux et maximaux sont évalués en fonction des contrats les moins et les plus rémunérateurs, et des surfaces ou linéaires potentiels maximum gérer.

Code	Résumé de l'opération	Priorité	An 1 (en €.)	An 2 (en €.)	An 3 (en €.)	An 4 (en €.)	An 5 (en €.)	An 6 (en €.)	Total (en €.)	Périodicité	Moyens	Maîtres d'œuvres potentiels	
Gestion des habitats et des espèces (GH)													
GH1	Poser une grille de protection pour fermer l'accès à une salle du Fort du Cognelot	①	Contrats Natura 2000						sur devis	1ère année	-	CPNCA / Entreprises	
GH2	Maintenir et favoriser les zones « en herbe »	②	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 4 643 à 52 472	-	-	Exploitants agricoles / CPNCA	
GH3	Maintenir et favoriser l'implantation de haies et boisements linéaires	②	Contrats Natura 2000 ou CAD						10 056	-	-	Exploitants agricoles / CPNCA	
GH4	Diversifier les peuplements forestiers	②	Contrats Natura 2000						De 1 750 à 4 250	-	-	Exploitants et propriétaires forestiers	
GH5	Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés	②	Contrats Natura 2000						0	-	-	Exploitants et propriétaires forestiers	
GH6	Eliminer certaines zones envahies par la fruticée	①	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 13 950 à 14 731	1ère année	-	CPNCA / Exploitants agricoles / Entreprises	
GH7	Entretien régulièrement par pâturage	①	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 11 081 à 49 526	Chaque année	-	Exploitants agricoles / CPNCA	
GH8	Entretien régulièrement par fauche	①	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 146 à 445	Chaque année	-	CPNCA / Exploitants agricoles / Entreprises	
GH9	Couper les ligneux colonisant le lit du ruisseau	②	Contrats Natura 2000						150	1 fois durant les 6 ans du DOCOB	-	CPNCA / Entreprises	
TOTAL GH			De 6 963 à 21 916	De 6 963 à 21 916	De 6 963 à 21 916	De 6 963 à 21 916	De 6 963 à 21 916	De 6 963 à 21 916	De 41 776 à 131 495				
Suivi écologique (SE)													
SE1	Améliorer les connaissances sur les espèces d'insectes de la Directive « Habitat »	②		1600					1600	2ème année	8 jours	CPNCA	
SE2	Inventorier l'herpétofaune	③				300			300	4ème année	1,5 jours	CPNCA	
SE3	Etudier les chauves-souris en période estivale	②			1000				1000	3ème année	5 jours	CPNCA	
SE4	Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive	①						2200	2200	Dernière année	11 jours + photo aérienne	CPNCA	
SE5	Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	①						avec SE4	-	Dernière année	-	CPNCA	
SE6	Surveiller la population du Damier de la Succise	①				300		300	600	4ème et 6ème année	1,5 jours par campagne	CPNCA	
SE7	Suivre les populations de chauves-souris dans le Fort du Cognelot en période hivernale	①	200		200		200		600	1ère, 3ème et 5ème année	1 jour tous les 2 ans	CPNCA	
TOTAL SE			200	1600	1200	600	200	2500	6 300				
Fréquentation, accueil et pédagogie (FA)													
FA1	Inciter les propriétaires et exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	①	400						400	1ère année	2 jours	Animateur du site Natura 2000	
FA2	Réaliser des actions de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	②	200		200		200		600	1ère, 3ème et 5ème année	1 jour tous les 2 ans	Animateur du site Natura 2000	
FA3	Editer une lettre d'information et des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux	②	200	200	200	200	200	200	1200	Tous les ans	1 jour tous les ans	Animateur du site Natura 2000	
FA4	Poser des panneaux d'information	②		sur devis						sur devis	2ème année	-	Structure spécialisée / collectivités / CPNCA
TOTAL FA			800	200	400	200	400	200	2 200				
Entretien des infrastructures (IO)													
IO1	Entretien des systèmes de fermeture	②	150	150	150	150	150	150	900	Réparti sur les 6 ans du DOCOB	-	CPNCA / communes	
TOTAL IO			150	150	150	150	150	150	900				
Police et surveillance (PO)													
PO1	Surveiller l'état des systèmes de fermeture	②	avec les opérations de suivis						0	-	-	CPNCA / communes	
TOTAL PO			0	0	0	0	0	0	0				
Administratif (AD)													
AD1	Etendre les limites du site Natura 2000 (consultation et validation)	②	-						-	1ère année	-	Etat (DIREN) / Europe / Animateur site N2000	
AD2	Evaluer annuellement la gestion conduite	②	600	600	600	600	600	avec AD3	3000	Tous les ans	3 jours	Animateur du site Natura 2000	
AD3	Evaluer les objectifs du DOCOB	①						1000	1000	Dernière année	5 jours	Animateur du site Natura 2000	
TOTAL AD			600	600	600	600	600	1000	4 000				
Total			De 8 713 à 23 666	De 9 513 à 24 466	De 9 313 à 24 266	De 8 513 à 23 466	De 8 313 à 23 266	De 10 813 à 25 766	De 55 176 à 144 895				

Priorité : opération essentielle (①), importante (②), utile pour aller plus loin (③)

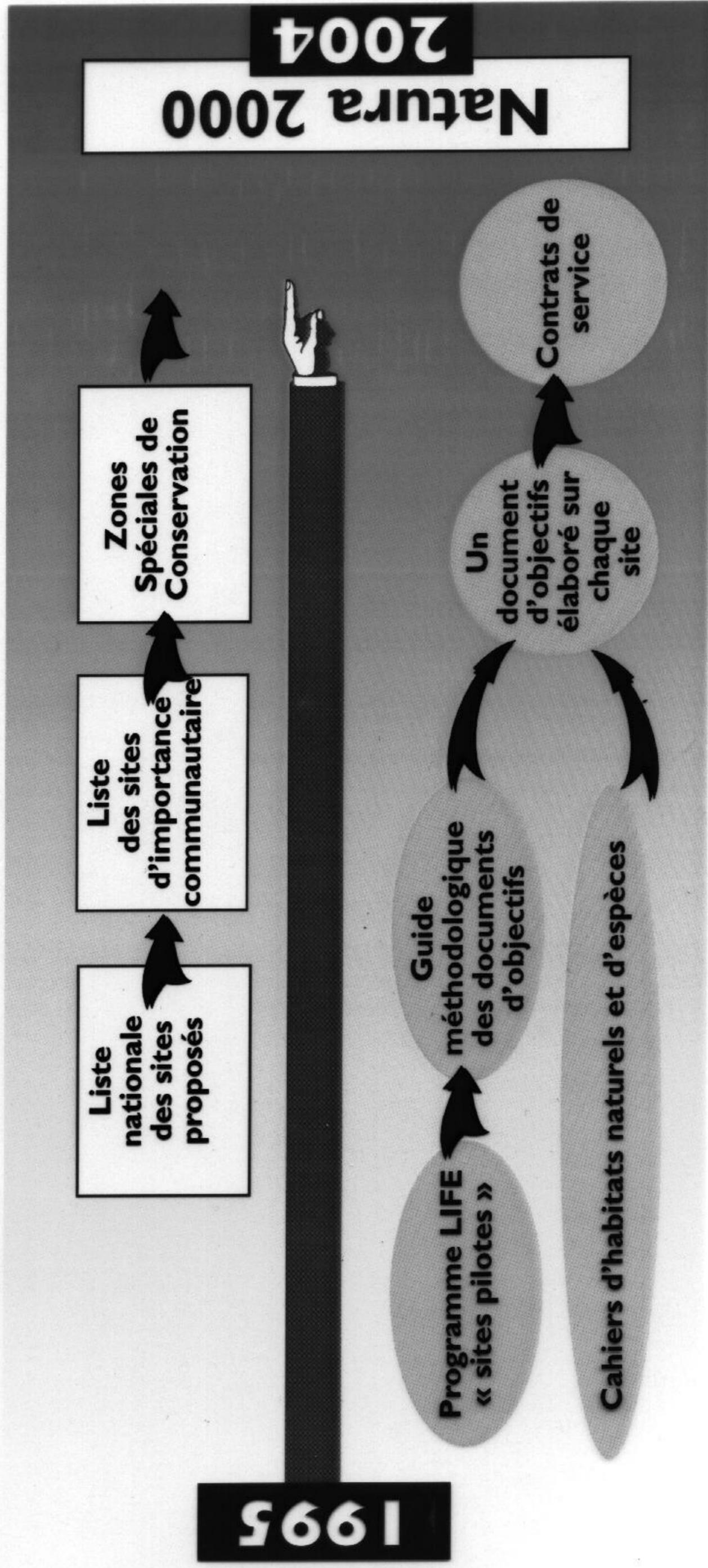
Opérateurs potentiels : Etat et Europe, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA), exploitants agricoles, propriétaires et exploitants forestiers, Communauté de communes du Pays de Chalindrey, communes, entreprises spécialisées

E – ADMINISTRATIF

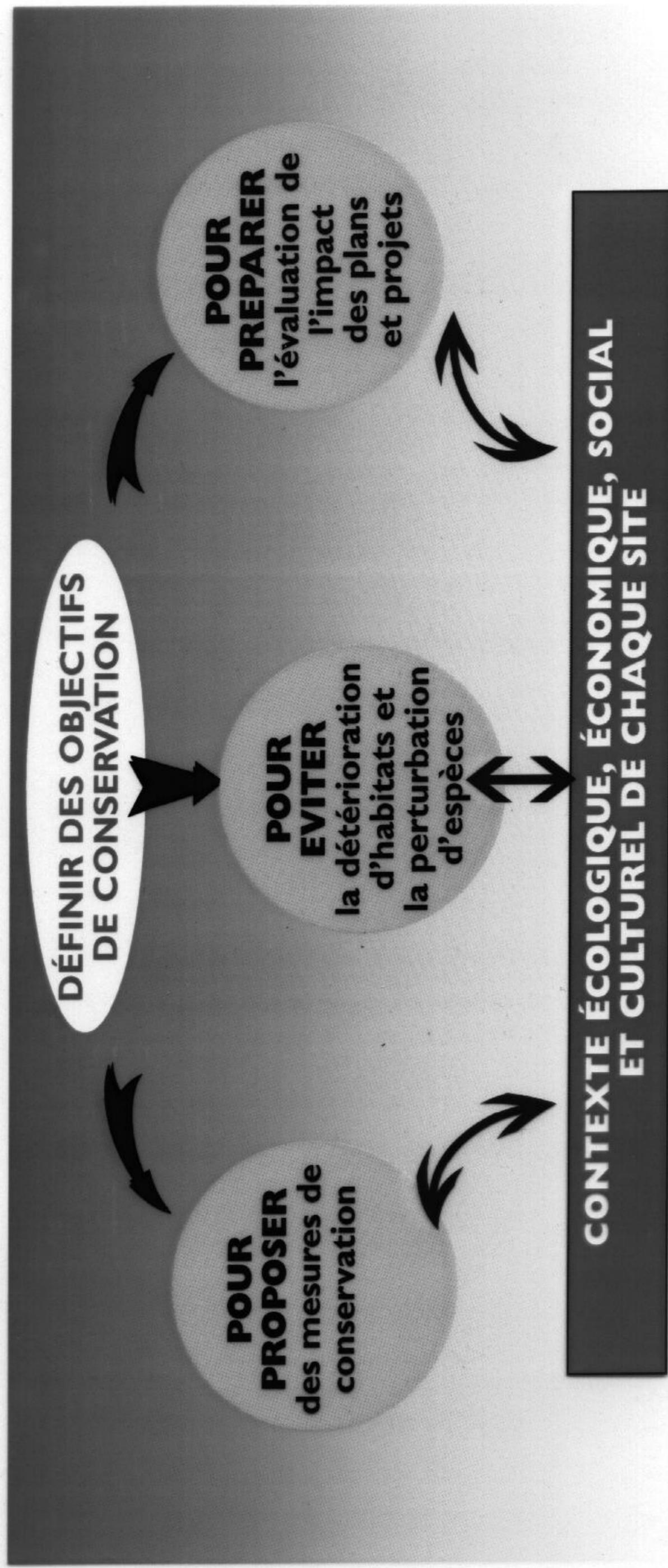
Annexe 18

Organigramme du déroulement du DOCOB

La démarche française pour constituer le réseau Natura 2000 Une réflexion sur la gestion complémentaire à la désignation des sites



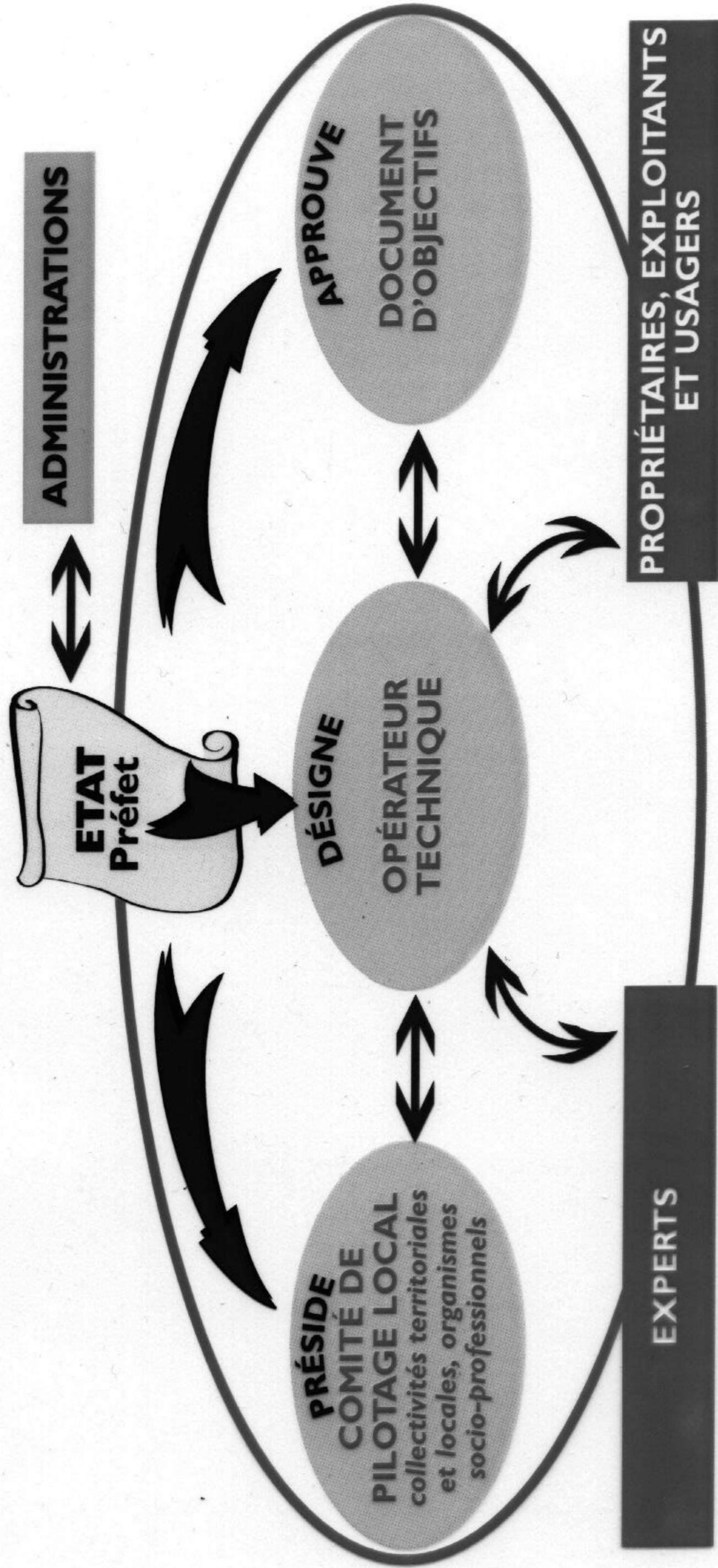
La démarche française pour constituer le réseau Natura 2000 Un document d'objectifs pour chaque site



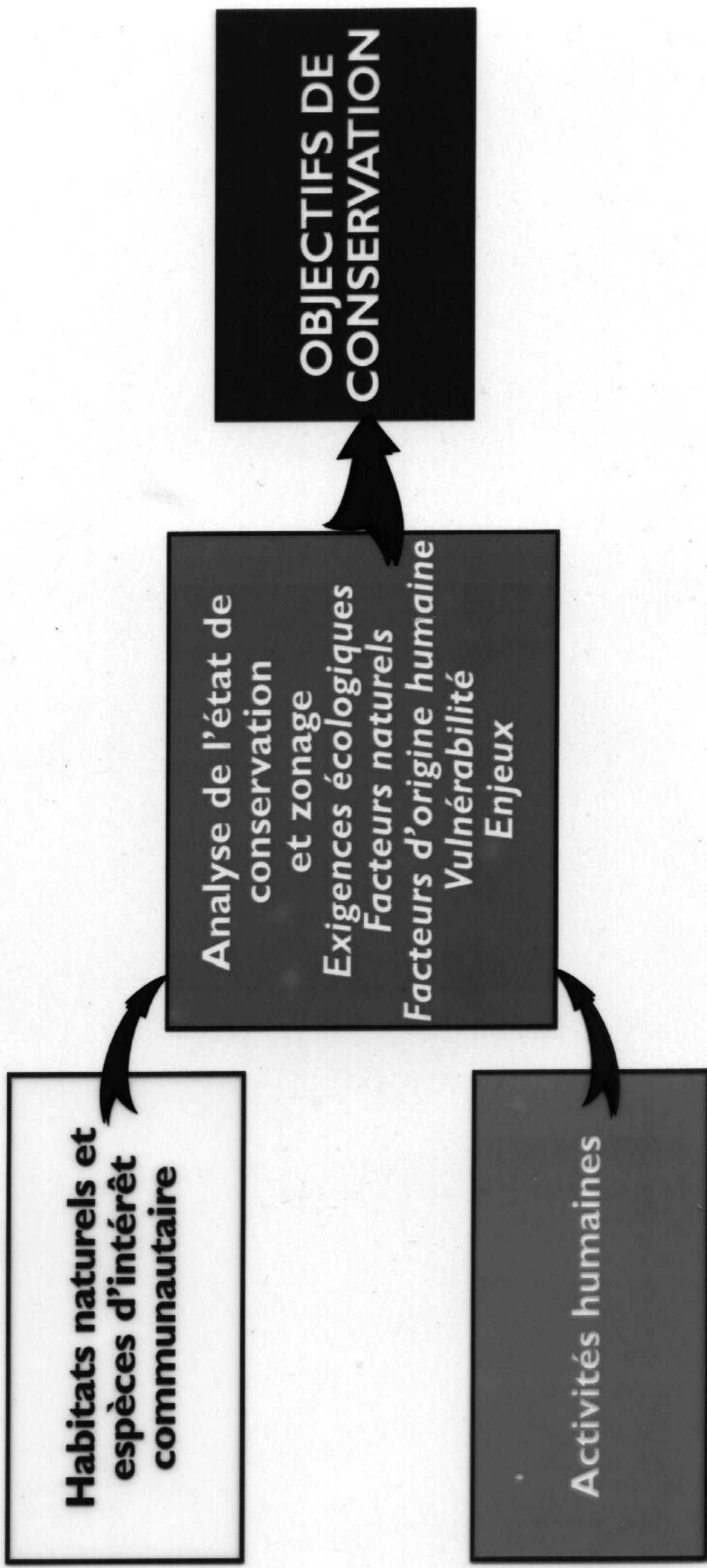


Le document d'objectifs :
un outil pour la gestion concertée
du réseau Natura 2000

L'élaboration de documents d'objectifs Les acteurs



L'élaboration de documents d'objectifs Description et analyse du site



E – ADMINISTRATIF

Annexe 19

Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

ARRETE N°591

**portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site NATURA 2000 n° 3 « Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey »**

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 6 novembre 2000 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 3 « Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M le Préfet ou son représentant, président.
- M le directeur régional de l'environnement ou son représentant.
- M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- M le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- M le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

Elus :

- M le conseiller général du canton de Longeau-Percey.
- MM les maires des communes de Chalindrey, Cohons, Le Pailly, Noidant-Chatenoy ou leur représentant.

Organismes socio-professionnels et associations :

- M le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant.
- M le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant.
- M le président de la délégation régionale de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.
- M le président de Nature Haute-Marne ou son représentant.
- Mme la présidente de l'association de la propriété foncière ou son représentant.
- M le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant.
- M le président de la confédération paysanne ou son représentant.
- M le président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant.
- M le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.

Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Chaumont, le 23 Janvier 2001

Le Secrétaire général de la
Préfecture,
Gilles GAUDICHE

**Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100248
Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey
N° Régional : 3
Modificatif**

N° 2953

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 591 du 23 janvier 2001 portant constitution du comité de pilotage du site n°3 : rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey ;

VU l'avis du Comité Départemental des Propriétaires et Gestionnaires de l'Espace Rural du 15 octobre 2002 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 591 du 23 janvier 2001 susvisé, fixant la composition du comité de pilotage, est modifié comme suit :

Il est ajouté :

Élus :

- ◆ M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey ou son représentant.
- ◆ M. le Président de la Communauté de Communes de la Vingeanne ou son représentant.

Organismes socio-professionnels et associations :

- ◆ Mme la chargée de mission pour la réalisation du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Marne auprès du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.

Le reste sans changement

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Chaumont, le 21 octobre 2002
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas DE MAISTRE

Catherine CLERC

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100248
Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey
N° Régional : 3
Modificatif

N°837

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 et R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 591 du 23 janvier 2001 portant création du comité de pilotage, modifié par l'arrêté n°2953 en date du 21 octobre 2002 ;

VU la demande du Comité Départemental du Tourisme et du Thermalisme de la Haute-Marne en date du 9 février 2004 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°591 du 23 janvier 2001 susvisé est modifié comme suit :

Organismes Socio-Professionnels et associations

- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme et du Thermalisme de la Haute-Marne ou son représentant, en remplacement de Madame la chargée de mission pour la réalisation du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Marne;

Le reste sans changement

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Chaumont, 16 février 2004

Le SG

Nicolas DE MAISTRE

E – ADMINISTRATIF

Annexe 20

Comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage Local

Comité de pilotage local Natura 2000 du 17 mars 2004 (phase intermédiaire)
Site n°3 - « Rebords du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey »
Compte-rendu de réunion

Liste des membres participants en annexe

1°) Présentation de l'état des lieux réalisé par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (*cf. Synthèse du DOCOB intermédiaire envoyée aux membres du comité de pilotage*) :

- Informations générales : localisation, régime foncier
- Contexte écologique : habitats naturels, intérêts floristique et faunistique
- Contexte socio-écologique : vocations et usages passés et actuels
- Objectifs de conservation et stratégies possibles

2°) Discussion

L'extension du site

Monsieur ROYER (CSRPN) estime qu'il serait intéressant d'intégrer au site Natura 2000 le ruisseau tufeux bordant le bois de Cerfol, sur la commune de Cohons.

Monsieur PESEUX (DIREN) propose que le Conservatoire du patrimoine naturel, opérateur local, rencontre la commune pour évoquer cette extension, ce à quoi Madame BAUDOT, Maire de Cohons, est disposé. Une fois négociée et acceptée par le prochain comité de pilotage, cette extension potentielle fera l'objet d'une consultation réglementaire auprès de la commune.

Les activités de loisirs

Monsieur RICHELOT (Comité Départemental du Tourisme) attire l'attention sur le fait que des sentiers de randonnées passent sur le site Natura 2000 vers le Cognelot et au-dessus des falaises de Cohons.

Monsieur LAPLACETTE (DDAF) demande si cela pose des problèmes en terme de fréquentation.

D'après Monsieur LECONTE (Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne), cela ne semble pas poser de problème actuellement, du moins en terme de préservation des habitats naturels.

Monsieur PESEUX souhaite connaître l'impact de l'escalade sur ce site.

Monsieur ROYER précise que les habitats et espèces remarquables ne se situent pas sur les falaises elles-même mais sur les pelouses situées au dessus.

Madame BAUDOT remarque que cette activité est bien encadré par le club de la « Varappe lingonne ».

Monsieur ROYER confirme que cette activité ne présente pas de grands risques vis à vis de la préservation des milieux.

Monsieur RICHELOT constate également qu'il n'y a pas de sorties en haut des voies d'escalade, ce qui limite les impacts sur les pelouses situées au dessus des falaises.

La nécessité d'une bonne information

Madame DEVILLIERS (Communauté de communes du Pays de Chalindrey) estime qu'il est important d'informer.

Monsieur RICHELOT pense qu'il serait intéressant d'installer un panneau d'information sur l'intérêt écologique du site à l'entrée du site d'escalade.

L'ensemble des membres du comité de pilotage s'accordent sur cette nécessité d'informer, d'autant que le secteur offre de nombreux intérêts (intérêt archéologique du Bois de Vergentière, intérêt géologique, sources de la Marne, intérêt écologique...).

La démarche en cours sur les pelouses du Pailly et du Cognelot

Monsieur LECONTE informe sur la démarche en cours de préservation des pelouses incluses dans le site Natura 2000. Un partenariat est en train de se mettre en place entre les communes de Noidant-Chatenoy, Le Pailly et Chalindrey, deux éleveurs locaux, et le Conservatoire du patrimoine naturel, pour entretenir par pâturage ovin la quarantaine d'hectares de pelouses localisées à l'ouest du Fort du Cognelot. L'un des éleveurs attend de signer un Contrat d'Agriculture Durable pour bénéficier d'une aide financière. Il s'agit ici d'une application concrète de la démarche Natura 2000.

Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)

Pour faire suite au projet exposé par Monsieur LECONTE, Monsieur LAPLACETTE explique qu'un CAD est le contrat qui remplace les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation). Il précise qu'il est possible de contractualiser un CAD avant la validation final du Document d'objectifs, à condition que le diagnostic environnemental soit réalisé par un expert recommandé par la DIREN afin de s'assurer que les actions sont conformes aux objectifs de gestion du site.

Monsieur LECONTE demande si les 20 % d'aide supplémentaire liée à Natura 2000 sont applicables alors que le DOCOB n'est pas validé.

Monsieur PESEUX confirme que dans ce cas, le CAD vaut contrat Natura 2000, et donc bénéficie de l'incitation financière..

En réponse à Monsieur ROYER, Monsieur PESEUX indique qu'il est proposé que cette expertise soit réalisée par l'ADASEA en lien avec l'opérateur local.

Monsieur LAPLACETTE se demande si le CAD a été déterminant pour l'éleveur dont a parlé Monsieur LECONTE dans le cadre du projet sur les pelouses du Pailly.

Monsieur LECONTE confirme que cela fait partie des éléments qui ont incité cet éleveur à développer l'activité ovine au sein de son exploitation.

Les problèmes de quads

Madame BAUDOT informe que des quads circulent sur le site Natura 2000 (en forêt).

Plusieurs membres du comité de pilotage remarquent que c'est un problème de plus en plus présent et s'interrogent sur la réglementation en vigueur.

Les représentants de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage précisent qu'il existe une réglementation et qu'on peut faire appel à eux pour la faire respecter. Ils proposent, sur demande des élus présents, de les informer sur cette réglementation (document de synthèse ou réunion).

L'ensemble des orientations et de l'état des lieux étant validé par le comité de pilotage, l'échéance pour le document final est fixée par le Conservatoire à la fin du premier semestre 2004, avec un comité de pilotage qui se réunirait pour valider le DOCOB en septembre-octobre 2004.

En l'absence d'autres observations, la séance est clôturée.

E – ADMINISTRATIF

Annexe 21

Carte de localisation de la zone d'extension proposée

